



PROJET D'ÉLECTRIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES CONNEXIONS À L'ÉLECTRICITÉ (PEDECEL)

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'extension des
réseaux électriques : lot 10 (Bobo non lotie, Houndé et Orodara)**

RAPPORT Final

JUIN 2021



CFAES

CENTRE DE FORMATION EN AGRO-ÉCOLOGIE SOÛKI

Formation, Encadrement et Renforcement des Capacités
(Jeunes, Femmes, Paysans)

Promouvoir un Développement Intégré et Durable

01 BP 1940 Ouagadougou 01 Burkina Faso, West Africa - Tél: +226 25 43 17 03- Fax: +226 25 34 34 33- Cel: 70 20 63 87/66 18 98 98/78 34 79 69

E. mail : cfaes_ecologie@yahoo.com

skype : [keivin.ouedraogo](https://www.skype.com/people/keivin.ouedraogo)

E-mail : lsanou2001@yahoo.fr

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RESUME NON TECHNIQUE	viii
NON-TECHNICAL SUMMARY	xxiv
INTRODUCTION	1
I. JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	3
I-1. Justification de l'étude.....	3
I-2. Objectifs de la NIES.....	3
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
II-1- Préparation de la mission.....	5
II-2- Phase d'exécution de mission	9
II-3- Analyse des données.....	18
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	20
III-1- Cadre Politique et législatif	20
III-2- Cadre institutionnel relatif aux EIES et NIES	43
IV. DESCRIPTION DU PROJET	50
V. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	53
V-1. Situation géographique de la zone du projet	53
V-2. Zones d'influence du projet	53
V-3. Environnement biophysique.....	54
V-4- Environnement humain	60
VI. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	71
VI-1- Analyse de la situation sans projet.....	71
VI-2- Options technologiques.....	71
Supports de transport.....	72
VI-3- Option tracé préliminaire proposé des lignes aériennes	72
VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	74
VII-1- Identification des impacts environnementaux et sociaux.....	74
VIII- EVALUATION DES RISQUES	89
VIII-1- Identification et analyse des risques	89
VIII-3- Mesures de sécurité, de santé et d'hygiène	94
VIII-4 - Plan de mesure d'urgence	96
VIII-5- Risques liés aux Changements climatiques	100
VIII-6- Dispositions institutionnelle de la réalisation de l'étude	101
IX- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET	102
IX-1- Buts et objectifs du plan de gestion de l'environnement et sociale	102
IX-2- Arrangements institutionnels	102

IX-3- Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales.....	103
IX-4- Synthèse des impacts	104
IX-5- Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	105
IX-6- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	110
IX-7-Programme de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du projet.....	113
IX-8-Plan de reboisement compensatoire	114
IX-9- Estimation des couts du PGES.....	118
X- PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION	122
X-1- Plan d'élagage et de coupe des arbres.....	122
X-2- Mesures de contrôle	122
X-3- Protection de la biodiversité	122
X-4- Démantèlement des installations et réhabilitations des sites	123
X-5- Réhabilitation du site.....	124
XI- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	125
XI-1. Objectifs de la consultation	125
XI-2. Résultats de la consultation	125
XI-3-Les acteurs rencontrés	125
XII- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES	132
XIII- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LE DAO	141
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	142
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	144
ANNEXES	148

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACC	: Adaptation aux Changements Climatiques
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CA	: Conseil d'Administration
CAEF	: Commission Affaires Economiques et Financières
CAGSC	: Commission Affaires Générales, Sociales et Culturelles
CATGF	: Commission Aménagement du Territoire et Gestion Foncière
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CM	: Conseil Municipal
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DEES	: Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques
DGFF	: Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGPA	: Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DNES	: Département Normalisation, Environnement et Sécurité
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	: Etude Nationale Prospective
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondiale
HSSE	: Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IACM	: Interrupteurs Aériens à Commande Mécanique
IFN 2	: Inventaire Forestier National phase 2
IGB	: Institut Géographique du Burkina
INS	: Institut National de la statistique et de la Démographie
LORGE	: Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
MCIA	: Ministère du Commerce, de l'Industrie, et de l'Artisanat
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisme Non Gouvernemental
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PEDECEL	: Projet d'Electrification et de Développement des Connexions à l'Electricité
PGES	: Plan de Gestion de l'Environnement et Social
PNA	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale d'Environnement
PNSEDD	: Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification
PSS	: Plan de Santé et de Sécurité
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière

RGPH : Recensement Générale de la Population et de l'Habitat
SO : Sauvegardes Opérationnelle
SONABEL : Société Nationale d'Electricité du Burkina
UGP : Unité de Gestion du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Chronogramme des activités	6
Tableau 2 : critères d'évaluation des risques	12
Tableau 3 : Niveaux de probabilité d'occurrence	12
Tableau 4 : Matrice de détermination de la criticité du risque	13
Tableau 5: Hiérarchisation des risques.....	13
Tableau 6: Grille de détermination de l'importance absolue	17
Tableau 7: Grille de détermination de l'importance relative.....	17
Tableau 8 : Principales étapes d'analyse environnementale et sociale.....	18
Tableau 9: Principales conventions intéressant le projet	36
Tableau 10 : Caractéristiques de la zone soudanienne	55
Tableau 11 : Communes et localités impactées par le projet	60
Tableau 12: Evolution de la population par commune	61
Tableau 13: Synthèse de l'analyse des alternances du projet	73
Tableau 14: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts	76
Tableau 15 : Description et analyse des impacts sociaux positif de la situation avec le projet sur le milieu humain	78
Tableau 16: Impact négatif sur le milieu biophysique	81
Tableau 17 : Impact négatif sur le milieu humain.....	84
Tableau 18 : Evaluation des risques liés à la fourniture et l'entreposage des équipements ..	89
Tableau 19: Evaluation des risques liés aux fouilles	90
Tableau 20: Evaluation des risques liés à la pose des poteaux	90
Tableau 21 : Evaluation des risques liés à la pose et le raccordement des fils conducteurs ..	91
Tableau 22: Evaluation des risques liés à la pose et le raccordement des fils conducteurs ..	91
Tableau 23 : Evaluation des risques en phase d'exploitation et mise en service	92
Tableau 24 : Synthèse des impacts.....	105
Tableau 25 : Synthèse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	107
Tableau 26 : Programme de surveillance et de suivi environnemental des différentes sections de lignes dans la zone du projet	112
Tableau 27: Coût du plan renforcement des capacités des acteurs dans le cadre du projet	114
Tableau 28: Synthèse du plan de reboisement compensatoire.....	115
Tableau 29 : coût de mise en œuvre le plan de plantation compensatoire.....	117
Tableau 30 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale	119
Tableau 31: Récapitulatif des coûts du PGES	121
Tableau 32 : les résultats de la consultation publique.....	128
Tableau 33 : composition des organes de gestion des plaintes	134
Tableau 34 : Budget du MGP	139
Tableau 35 : Calendrier de mise en œuvre du MGP	140

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans les secteurs 1 et 5 de la commune de Orodara	8
Figure 2 : Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans les secteurs 2 et 3 de la commune de Houndé	8
Figure 3 : Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans l'arrondissement 2 de la commune de Bobo-Dioulasso	9
Figure 4 : Carte de localisation de zone du projet	51
Figure 5 : Carte de localisation de zone du projet	53
Figure 6 : Les zones climatiques du Burkina	55
Figure 7: Pluviométrie annuelles (mm) à la station de Bobo-Dioulasso (Période 2010-2019)	56

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Exemple de reconnaissance du tracé (localité de Bobo-Dioulasso zone non lotie) ..	7
Photo 2: Vue de quelques plantations dans le domaine public sur la trajectoire du tracé	59
Photo 3: Rencontre de cadrage avec le service environnement de la SONABEL	126
Photo 4: Rencontre avec la mairie de Orodara	126
Photo 5 : Rencontre avec la population du secteur 23 de l'arrondissement 2 de la commune de Bobo	127

RESUME NON TECHNIQUE

1- Description du projet

Pour améliorer l'accès des populations à l'énergie électrique, la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) réalise avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Etat Burkinabé d'énormes investissements pour étendre d'une part son réseau et faciliter d'autre part, le raccordement des populations audit réseau. Convaincue que la réduction ou l'échelonnement du paiement du coût du branchement permet de faciliter l'accès des populations à l'électricité, la SONABEL a initié un projet dénommé « Projet de Développement des Connexions à l'Electricité (PEDECEL) ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme spécial d'amélioration de l'accès à l'électricité qui vise l'atteinte de plus de 200 000 mille d'abonnés. Le PEDECEL permettra l'extension du réseau électrique dans trente-six (36) communes du Burkina Faso en vue d'électrifier les quartiers habités mais non encore électrifiés.

Il se déroulera sur la période 2022 – 2025 et va offrir aux potentiels clients des procédures simplifiées et des paiements souples du coût de raccordement au réseau électrique de la SONABEL.

La mise en œuvre du PEDECEL a été précédée d'une phase pilote dont la réalisation a débuté au dernier trimestre de l'année 2019 avec comme objectif la connexion de 50 000 nouveaux clients au réseau de la SONABEL à fin 2020.

Le projet vise le développement socio-économique à travers la réalisation de l'accès universel au service de l'électricité dans la zone du projet.

Les objectifs spécifiques du PEDECEL sont :

- Etendre et densifier le réseau de distribution électrique ;
- Réaliser des branchements au profit des ménages et points socioéconomiques ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs du secteur de l'électricité.

Le PEDECEL est exécuté autour de trois (03) composantes :

- (i) Construction d'infrastructures électriques de distribution et raccordement des usagers audit réseau ;
- (ii) Appui institutionnel au secteur de l'électricité ;
- (iii) Administration et gestion du projet.

Il s'agira de renforcer les infrastructures du réseau de distribution et de rapprocher le réseau BT des habitations afin que le branchement soit techniquement et financièrement abordable. Cette approche concernera toutes les communes rurales et urbaines du segment de la SONABEL et de façon innovante, les zones non loties des grandes agglomérations.

Les travaux se dérouleront dans le domaine public réservé par les plans d'aménagement et de lotissement dans les localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso en zone non lotie,. Les principales activités comprennent :

- le choix et le repérage du tracé des lignes aériennes de moyenne et de basse tension;
- l'implantation des postes électriques ;
- le piquetage ;
- les études de dimensionnements mécaniques et électriques des lignes ;
- la commande, le transport et le stockage des équipements : poteaux, câbles, fils, cellules, transformateurs, isolateurs armements ;
- la réalisation des fouilles (profondeur = $H/10 + 0,5$ soit environ 180 cm pour le réseau MT) pour les supports - pour les lignes BT, les supports sont en général de 9 m et la profondeur de fouille est de 140 cm ;
- le levage et le bétonnage des supports ;
- le tirage des câbles ;
- la pose des transformateurs sur poteaux (160 kVa) ;
- la construction des postes cabines ;
- la pose et le raccordement des cellules et des transformateurs.

Dans le présent rapport NIES qui concerne le lot 10, il est prévu la construction de :

- 9,39 km des lignes aériennes moyenne tension (33 kV) ;
- 93,73 km de ligne aérienne basse tension construites ;
- 73 foyers d'éclairages publics ;
- 5 500 branchements ;
- l'installation de onze (11) postes électriques qui serviront à alimenter des réseaux basse tension pour les branchements de nouveaux clients est aussi prévu.

2- Zone d'influence du projet, ses enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Les trois localités concernées par projet (Orodara, Houndé et Bobo) sont situées dans la zone climatique soudanienne qui couvre la partie sud du pays, en dessous de 11°30' de latitude nord et est caractérisée par une pluviosité moyenne annuelle supérieure à 900 mm.

Les températures oscillent généralement entre 21°C (minimales) et 45°C (maximales) en zone Soudano-sahélienne et 25°C en climat soudanien.

Les territoires des trois communes sont occupés par des plateaux gréseux, des glaciés, de formations cristallines, de falaises, de collines et buttes cuirassées et rocheuses. On y trouve des sols ferrugineux tropicaux et des sols hydromorphes.

Les ressources végétales rencontrées sont constituées de *Ficus polita*, *Mangifera indica*, *Gmelina arborea*, *Khaya senegalensis*, *Delonix regia*, *Cola cordifolia*, *Polyalthia longifolia*, *Peltophorum pterocarpum*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Senna siamea*, *Gmelina arborea*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis* etc.

Quant à la chasse, elle est en régression du fait de la baisse de la couverture forestière et de la raréfaction du gibier dans la Région des Hauts-Bassins.

Le couvert végétal de la région connaîtra une destruction pendant la phase préparation, la phase construction et la phase exploitation et maintenance des lignes et postes éclectiques. Également, la faune et les autres paramètres environnementaux tels que l'air, l'eau, le sol, et l'ambiance sonore pourraient être négativement impactés du fait des activités du projet.

La population des trois communes concernées par le projet (Orodara, Houndé et Bobo) est estimée selon les résultats provisoires du 5^{ème} RGPH, en 2019, à **1 508 125** habitants dont : 150 000 habitants pour la commune de Houndé, 1 301 468 habitants pour la commune de Bobo-Dioulasso et enfin, 56 657 habitants pour celle de Orodara.

Les différents groupes socioculturels présents dans la zone du projet sont les Bwaba, les bobos, les mossis, les peulhs, les Siamou (autochtones à Orodara), les Senoufos, les san. Les principales langues parlées sont le bwamu, le bobo, le siamou, le mooré, le dioula, le fulfuldé et le français.

Les principales activités économiques de la commune sont les productions agricoles (l'agriculture, l'élevage la pêche et l'exploitation forestière), les activités de services, de commerce, de tourisme et d'artisanat.

3- Enjeux environnementaux et sociaux

L'extension du réseau de distribution dans ces localités donnera des avantages aux populations en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront forcément pris en compte ; ce sont :

- la contribution à la mise en œuvre du PNDES ;
- l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des différents secteurs des trois communes concernées par le projet ;
- la préservation de la santé des travailleurs et des populations riveraines des sites des travaux ;

- la réparation des dommages causés par les travaux.

La construction des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région. Toutefois, il convient de souligner que les travaux d'extension sont susceptibles d'entraîner des impacts socio-économiques négatifs du fait de la présence des boutiques et d'autres structures dans les servitudes de passage des lignes électriques.

4- Cadre Politique Juridique et Institutionnel de mise en œuvre du projet

Le Burkina Faso a mis en place un cadre juridique et institutionnel visant à protéger l'environnement et à respecter les principes du développement durable. La Société nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL), société industrielle et commerciale d'État, a le droit exclusif d'acquérir par les moyens qu'elle juge appropriés, de construire, construire et exploiter les ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité sur tout le territoire national, ainsi que celle d'importer et d'exploiter cette énergie. Le projet PEDECEL, qui s'inscrit dans la dynamique du développement durable, doit donc respecter le cadre juridique national. Par ailleurs, comme il est prévu par les autorités compétentes de solliciter le financement de ce projet auprès de la BAD, l'objectif de cette NIES est également de respecter les normes internationales et la sauvegarde environnementale et sociale de cette institution financière. Le projet PEDECEL répond aux orientations du Document de Politique Nationale du Burkina Faso sur l'accès à l'électricité pour l'ensemble de la population (zones urbaines et rurales).

L'approvisionnement en énergie, y compris en électricité, répond aux objectifs du Plan national de développement économique et social (PNDES) A cet effet, d'un point de vue environnemental et social, cette étude doit être conforme aux politiques et directives qui encadrent la préparation du NIES / EIES / PGES du pays bénéficiaire (Burkina Faso) et de la Banque, il s'agit entre autres :

Pour le Burkina Faso, ce sont :

- la Constitution du 2 juin 1991 (révisée par la loi n ° 33 2012 / AN du 11 juin 2012); Décret n ° 2015-1187 du 22 octobre 2015 relatif aux conditions et modalités de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de l'avis d'impact environnemental et social émis en application de l'article 29 de la loi

n ° 006 / 2013 relative au code de l'environnement.

- Loi n ° 003-2011 du 5 avril 2011 portant code forestier ;
- Arrêté n ° 2004-019 / MECV du 7 juillet 2004 fixant la liste des espèces forestières ; • Décret n ° 98-321 / PRES / PM / MEE / MIHU / MATS / MEF / MEM / MCC / MCIA du 28 juillet 1998 ; • décret n ° 2006-362 / PRES / PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID / MECV du 20 juillet 2006,
- la loi n ° 034-2012 / AN du 2 juillet 2012, la loi de réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso;
- Loi n ° 024-2007 / AN relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso;
- Décret n ° 2015-1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions d'évacuation des eaux usées;
- décret n ° 2001-185 / PRES / PM / MEE du 7 mai 2001 fixant les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol;
- Loi n ° 028 -2008 / AN portant code du travail au Burkina Faso;
- Décret n ° 2009 672 du 8 juillet 2009 relatif à la politique nationale du genre (PNG);
- Décret n ° 98-323 du 28 juillet 1998 réglementant la collecte, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination des déchets urbains ;
- Décret N°2018-0569/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA/MATD portant adoption d'un cahier des charges applicables au concessionnaire de distribution de l'électricité au Burkina Faso
- Loi n ° 055-2004 / AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales • territorial au Burkina Faso, toutes ses modifications.

Pour la BAD :

1. le Système de Sauvegarde intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces quatre sauvegardes opérationnelles (SO) qui seront enclenchées : SO 1 : évaluation environnementale et sociale ; SO 3 : biodiversité et services écosystémiques ; SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, des gaz à effet de serre, des matières dangereuses et utilisation efficace des ressources et SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité.
2. Politique du secteur énergétique du groupe BAD (2012) ;
3. La politique de genre de la Banque (2001) ;
4. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012);
5. La politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ;
6. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
7. La politique de réduction de la pauvreté de la Banque (2001) ;
8. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015) ;

9. Lignes directrices Volume 1 : Conseils généraux pour la mise en œuvre du Sauvegarde opérationnelle 1 (2015)
10. Lignes directrices Volume 2 : Conseils généraux des sauvegardes (2015).

En effet, ce projet, au regard de son impact potentiel sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en catégorie B et nécessite la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et est soumis à un avis du ministre chargé de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude. De plus, conformément aux politiques de sauvegarde du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), le projet est de catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) accompagnée d'un plan de gestion environnementale et sociale. (PGES). Au niveau institutionnel, Le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l'énergie à travers sa Direction Générale des Energies Conventionnelles et la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL). Un comité de pilotage sous tutelle du MEMC sera créé par arrêté interministériel pour le suivi de la mise en œuvre du PEDECEL. Aussi au niveau de la SONABEL une unité chargée de la gestion et la coordination du projet sera mise en place pour mettre en œuvre les activités du projet y compris le PGES. Elle travaillera en collaboration avec le Département Normalisation, l'Environnement et Qualité qui et garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la réalisation du projet ;

Quant au ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique, il est chargé d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso, y compris le programme de développement énergétique. Il aura pour rôle d'approuver la présente étude et de s'assurer de la mise en œuvre du PGES et par-dessus-tous la préservation de l'environnement et du social.

Aussi en référence aux textes sur la décentralisation, les autorités communales disposent des domaines publics et veillent à leur gestion et les lotissements exécutés devaient disposer d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), car les aménagements du territoire sont classés en catégorie A.

Ces EIES auraient permis d'intégrer les préoccupations environnementales, et auraient facilité l'exécution de projets comme celui-ci. Mais ces lotissements qui sont achevés avec une mise en valeur des différentes parcelles à usage d'habitation ont été réalisés sans études environnementales. Les autorités communales ne disposent pas de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la gestion du domaine Public.

Les autres partenaires de mise en œuvre du projet au niveau déconcentré :

- Les mairies des communes de Bobo-Dioulasso, Orodara et Houndé zones d'implantation du projet et chargée de la gestion du patrimoine immobilier de la collectivité ;
- La direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat dont le rôle est de s'assurer que le projet s'intègre dans les schémas directeurs d'aménagements des trois villes concernées par le projet ;
- Les acteurs locaux principalement les chefs coutumiers et populations bénéficiaires

5- Les risques et impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet.

Les principaux impacts liés au projet sont :

En phase des travaux de construction des infrastructures

- perturbation momentanée des activités commerciales et socio-économiques (boutiques, kiosque, étales de condiments) dans les emprises des tracés ;
- gênes dues à l'exécution des fouilles et du tirage des lignes aériennes traversant ou survolant des kiosques, des boutiques situées dans les rues ;
- Perte éventuelle de 95 pieds arbres situés dans les rues (dont 35 à Orodara, 10 à Hourdé et 50 à Bobo-Dioulasso) le long des tracés des lignes aériennes, une dernière optimisation est faite lors du piquetage et de l'implantation définitive des ouvrages par l'entreprise et permettra de connaître la quantité des arbres à enlever;
- perturbation de la circulation ;
- le développement d'activités économiques ;
- création d'emplois directs et indirects ;
- augmentation des capacités économiques et financières ;
- création d'emplois temporaires
- création d'activités génératrice de revenus tels que la restauration, le petit commerce au profit des femmes,
- accès à l'information et aux nouvelles technologies.

Dans tous les cas, les différentes alternatives et l'organisation des chantiers se font de façon à éviter des destructions de biens, des pertes définitives de revenus ou des expropriations.

En phase d'exploitation

Amélioration des conditions de vie des populations.

6- Consultations des parties prenantes

Les consultations ont été organisées du 17 au 19 mars 2021, à Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso par le bureau en charge de l'étude à travers, les affichages dans les différentes mairies, des séances d'information, les conseillers municipaux et des personnes ressources des différents secteurs concernés par le projet.

Les acteurs rencontrés au cours des consultations publiques sont :

- les Services de l'environnement de Orodara, Houndé, et Bobo-Dioulasso dans leur lieu de travail ;
- les Services techniques centraux et déconcentrés de la SONABEL de Bobo-Dioulasso, Houndé et Orodara dans les locaux de la SONABEL ;
- les Maires des Communes de Orodara, Houndé, et Bobo-Dioulasso dans leurs locaux;
- les conseillers municipaux des secteurs 2 et 3 de la commune de Houndé, des secteurs 1 et 5 de la commune de Orodara et du secteur 23 de Bobo-Dioulasso concernés par le projet de ligne électrique, ainsi que les postes de transformation ;
- les coutumiers, les populations riveraines, les personnes ressources (leaders religieux, etc.) des différents secteurs des trois communes concernées par le projet, les personnes dont les biens sont touchés et qui doivent être réparés dans les règles de l'art ; il s'agit des propriétaires de boutiques, de kiosques, d'étals de condiments

Les points discutés ont portés sur :

- la présentation du projet ; ses zones d'intervention dans chaque marie (secteurs) ;
- la particularité du projet : zone lotie, zone de servitude, zone non lotie ruelles pour le passage des futures lignes, par conséquent pas de dédommagement
- les perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- la démarche adoptée pour la consultation publique ;
- les principales craintes et recommandations par rapport au projet ;
- les expériences relatives au suivi environnemental ;
- la sollicitation de la disponibilité des différents acteurs à accompagner le projet ;
- la collecte de la documentation disponible (PCD, etc.) à la mairie et leur appui pour l'identification de groupes spécifiques dans les secteurs concernés.

A l'issus des rencontres, les différents acteurs ont formulé les recommandations suivantes :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes du projet par la mise en place des

commissions locales impliquant le maire, les associations leaders, les conseillers municipaux, les chefs coutumiers et leaders religieux ;

- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes du projet ;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des acteurs locaux (enjeux sociaux et environnementaux du projet) pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet ;
- la priorisation du recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- la réparation appropriée des biens qui seront affectées du fait des travaux de construction de la ligne électrique et des postes de transformation.

7- Analyse de risques environnementaux et plan de mesures d'urgence

Le rapport comporte une analyse des risques environnementaux. Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs sont en phase de construction :

- la chute ou le glissement de matériel lourd (poteaux ou autres) est un danger ou risque potentiel qui pourrait causer des blessures, des pertes de vie et des dommages économiques, dans le sens d'une interruption des activités, faisant en sorte que les travailleurs seront sans emplois pendant une certaine période de temps;
- il y a aussi les risques liés aux mouvements des grues de levage. En outre, les risques d'usures des machines et de défaillances peuvent avoir des conséquences dramatiques ;
- un diélectrique contenant du PCB constitue un risque de pollution.

Les risques majeurs en phase d'exploitation sont :

- la chute des câbles suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique;
- l'électrocution de personnes suite à la chute des câbles ou ascension des poteaux électriques ;
- l'exposition des riverains aux champs magnétiques et électriques de basses fréquences ;
- le déversement d'huile diélectrique incendie/explosion lié à l'utilisation des transformateurs ;
- l'électrocution des personnes et des animaux suite à des contacts avec les poteaux métalliques mis sous tension de façon accidentelle. ;
- la chute, l'électrisation/électrocution des travailleurs lors des entretiens.

Les autres risques dans le cadre du projet sont :

- l'exposition aux champs magnétiques à fréquence extrêmement basse (50 à 60 Hz) qui est classée selon le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) en 2002 comme étant cancérigène pour l'homme ; les limites définies (pour 50 Hz) par l'ICNIRP sont : champ électrique max = 10 000 V/m et champ magnétique max = 500 μ T ;
- les dépôts de poussières sur les isolateurs pouvant réduire les lignes de fuite sur ces derniers ;
- le déversement de produits pétroliers ;
- le déversement de graisses ;
- les incendies ;
- les risques de propagation des MST/VIH, COVID 19
- les risques de violence basée sur le genre
- les risques conflits sociaux
- les explosions.

8- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

8-1- Principales mesures de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures de gestion des impacts et risques du projet sont précisées selon les phases d'exécution du projet.

En phase de pré-construction/construction

- mettre en œuvre les actions de sensibilisation et de communication
- mettre en œuvre les mesures de réparation des dégâts qui seront affectés (remettre à niveau le site) ;
- plantation compensatoire des arbres abattus dans le cadre du projet (estimer le nombre de pieds à planter) ;
- assurer la signalisation des travaux ;
- former les travailleurs sur la sécurité au travail et respecter les normes de travail et le bien être des travailleurs ;
- assurer le maintien des véhicules de chantier en bon état de fonctionnement ;
- choisir des horaires pour les travaux conformes à la réglementation sur le bruit ;
- empêcher tout abattage d'arbres en dehors des emprises ;
- assurer l'entreposage adéquat des matières dangereuses et produits inflammables.

En phase d'exploitation

- sensibiliser la population sur les comportements sécuritaires ;

- installer des panneaux d'avertissement et des dispositifs d'anti-escalade près des pylônes ;
- Mettre à la disposition des exploitants des EPI.

8-2- Principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- le taux de mise en œuvre du PGES ;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

8-3- Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre de ce projet est un outil essentiel pour permettre aux parties prenantes touchées par les activités du projet d'exprimer leurs préoccupations concernant les problèmes environnementaux et socio-économiques qui les affectent et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives en temps opportun.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locales (conseillers, Maires) plutôt que la procédure judiciaire. Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître ; (i) comité communal et (ii) comité SONABEL, et le dernier niveau ressort en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des Mairies des communes, et la base de données gérée par le point focal au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

8-4- Rôles et responsabilités des parties prenantes

Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, plusieurs institutions assumeront des rôles et responsabilités. Des arrangements institutionnels seront requis à cet effet.

 Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

La SONABEL en tant que promoteur du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers la Cellule Gestion du Projet (CGP) du PEDECEL et le DNEQ.

Elle établira à l'endroit de la Banque Africaine de Développement, un rapport d'activités chaque trois mois sur la mise en œuvre des activités contenues dans le PGES.

✚ Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

L'ANEVE) sera responsable d'assurer le suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

✚ Entreprise et éventuels sous-traitants

L'entreprise chargée des travaux de construction des infrastructures du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène Qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par l'UGP et la BAD, doit produire et transmettre un rapport mensuel au Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) de l'Ingénieur-Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects santé au travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et celles de la BAD en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées. L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

✚ Ingénieur-Conseil

L'ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entrepreneur afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PGES du projet, ainsi que les aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. Il s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en Environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'ingénieur-Conseil devra lui-même avoir dans son staff, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la BAD.

✚ Les acteurs locaux

Les acteurs locaux, notamment les mairies des communes de Orodara, Houndé, et Bobo à travers les Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) des Conseils Municipaux (CM), les membres des CM et les conseillers des différents secteurs concernés par le projet, les ONG ou associations locales de développement, sont partie prenante du suivi, le dédommagement des PAP et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

8-5- Programme de renforcement des capacités

Ce programme a pour objectif d'assurer une bonne mise en œuvre du projet et du PGES. Il comprend plusieurs thématiques de formation et s'intéresse à différents acteurs résumés dans le Tableau suivant.

Programme de renforcement des capacités	Période	Coût estimé (FCFA)	Responsabilités
Programme de formation professionnelle, y compris formation HSE – ouvriers pour la phase de construction	Avant et début des travaux	PM	Entreprise
Renforcement des capacités du personnel DNEQ en évaluation environnemental et en suivi du PGES pour 02 agents – phase pré-construction/construction	Dès la validation de l'ensemble des études	10 000 000	BAD/ SONABEL
Renforcement des capacités du personnel DNEQ en santé sécurité pour 02 agents – phase pré-construction/construction	Dès la validation de l'ensemble des études	10 000 000	BAD/ SONABEL
Renforcer les capacités du personnel des mairies de Kombissiri, Manga et Pô sur la mise en œuvre du PGES	Avant et début du chantier	3 000 000	BAD/SONABEL
TOTAL		23 000 000	

8-6 Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre du PGES

L'estimation financière globale du PGES s'élève à la somme de Soixante-treize millions (73 000 000) Francs CFA. Les tableaux suivants, font la synthèse du PGES et le récapitulatif des coûts du PGES.

Synthèse du PGES

Récepteur d'impact	Impact	Action environnementale	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Acteur de suivi	Lieu de mise en œuvre de l'action	Coût de mise en œuvre	Calendrier ou fréquence de suivi	Indicateur ou paramètre de suivi de l'efficacité de l'action
Sol	Erosion des sols	Fermeture des fouilles et compactages	Eviter l'érosion	Exécution des fouilles	Entreprises	Mission de contrôle SONABEL / ANEVE/ (ex BUNEE) Mairies	Réseau Souterrain de Bobo-Dioulasso, Orodara et Houndé	PM	2 fois / mois	PV de suivi des travaux et photos
Végétation et Flore	Modification du paysage	élagages esthétiques à réaliser	Conserver l'esthétique et planter pour compenser les pertes	Elagages et plantations compensatoires à réaliser	ENTREPRISES / SONABEL	Mission de contrôle ANEVE ex BUNEE/ Mairies	Couloirs de lignes et sites	6 800 000 FCFA	1 fois : mois et fin des travaux	Etat des végétaux : Nbre d'arbres coupés-nbre d'arbres plantés et Taux de réussite
Sol/ Humain	Contamination par les PCB	Diélectrique sans PCB à utiliser	Eviter les PCB - 2 ppm maxi	Fabrication des transformateurs sans PCB	Entreprises	SONABEL / ANEVE (ex BUNEE)	Usine de conception	PM	Réceptions usine et sur sites	Prélèvement d'huiles et mesure du taux de PCB – 2 ppm maxi
HUMAIN	Désagréments, gênes, problèmes d'accès pour les riverains	Balises, fermetures rapides des fouilles	Réduire les désagréments	Bonne planification de l'exécution des fouilles	Entreprises	SONABEL / Mairies / ANEVE ex BUNEE	Couloirs lignes	PM	Durant les travaux	Temps entre ouverture et fermeture des fouilles ≤ 2 jours Nombre de plaintes
	Création d'emplois	Utilisation de la main d'œuvre locale	Réduction du chômage des jeunes et augmentation des	Recrutement des riverains en priorité	Entreprises	SONABEL / BUNEE / Mairies	Dans les différents chantiers	PM	Pendant tout le projet	Nombre d'emplois et de riverains recrutés

			revenus des riverains							
	Electrocutions et divers accidents électriques	Education et Sensibilisations sur les dangers électriques ; panneaux 'Danger de mort' sur les poteaux ; Non utilisation des 'jumelés par plaques '	Eviter / réduire les risques d'électrocution des ouvriers et populations	Sensibilisations, pose de panneaux 'Danger de mort' utilisation de poteaux non jumelés par plaques ; port des EPI ; commande outillage & matériels de sécurité	Agences Publicitaire ; Entreprises ; SONABEL	SONABEL // Mairies / ANEVE ex BUNEE	Spot télé & radio / presse écrite ; commande de pièces	Publicité = 5 000 000 FCFA Reste inclus budget travaux	Electrocutions et divers accidents électriques	Education et Sensibilisations sur les dangers électriques ; panneaux 'Danger de mort' sur les poteaux ; Non utilisation des 'jumelés par plaques '
Coût du programme de surveillance et de suivi environnementaux								19 000 000		
Provision pour le Renforcement de capacité								23 000 000		
Renforcement de capacité des acteurs (sensibilisation/information/formation (mairie et population))								5 000 000		
Provision pour le reboisement compensatoire								6 800 000		
Audit de performance environnementale et sociale								10 000 000		
Mise en place et fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes								6 200 000		
COUT TOTAL DU PGES								70 000 000		

Récapitulatif des coûts du PGES

Rubriques	Période	Budget (FCFA)	Responsabilités
Mission terrain de l'Agence Nationale de Validation des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour la validation des rapports	Dépôt des rapports	3 000 000	SONABEL
Activités IEC	Avant, pendant les travaux et après les travaux	5 000 000	SONABEL/Mairies
Mise en place et du fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes	Avant, pendant les travaux	6 200 000	SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social des Mairies	Pendant la mise en œuvre du projet	3 000 000	BAD/SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social de l'ANEVE	Pendant la mise en œuvre du projet	5 000 000	BAD/SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social de la SONABEL	Pendant la mise en œuvre du projet	11 000 000	BAD/SONABEL
Provision pour le reboisement compensatoire aux éventuelles destructions d'espèces végétales	Avant et/ou pendant les travaux	6 800 000	SONABEL
Formation personnel DNEQ	Pendant les travaux	23 000 000	BAD/SONABEL
Audit de performance environnementale et sociale	Pendant l'exploitation	10 000 000	SONABEL/MEF
TOTAL BUDGET PGES		73 000 000	FCFA

9- Quelques clauses environnementales à intégrer dans le dossier d'appel d'offres

- Taux de PCB dans le diélectrique 'huile' transfo $\leq 2\text{ppm}$; sur site avant toute ; Réception, des échantillons d'huiles seront prélevés pour analyse au L 2000 DX pour vérification ;
- Interdiction d'utiliser des poutrelles HEA/ HEB jumelées par plaques pour les lignes aériennes ;
- Balisage des fouilles pour poteaux ; fermeture rapide des fouilles ;
- Signalisations des chantiers divers ;
- Analyses et approbation des plans HQSE des entreprises, de même que les assurances de chantier.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1- Description of the project

To improve people's access to electric energy, the National Electricity Company of Burkina (SONABEL) is making huge investments with the support of the African Development Bank (AfDB) and the Burkinabé State to expand on the one hand its network and on the other hand facilitate the connection of populations to that network.

Convinced that reducing or phasing out the payment of the cost of the connection makes it possible to facilitate people's access to electricity, SONABEL has initiated a project called "Project for the Development of Electricity Connections (PEDECEL)".

This project is part of the continuity of the special program to improve access to electricity, which aims to reach more than 200,000 subscribers. The PEDECEL will allow the extension of the electricity network in thirty-six (36) communes of Burkina Faso with a view to electrifying the districts inhabited but not yet electrified.

It will be carry out over the period 2022 - 2025 and will offer potential customers simplified procedures and flexible payments of the cost of connection to the SONABEL electricity network.

The implementation of PEDECEL was preceded by a pilot phase which began in the last quarter of 2019 with the objective of connecting 50,000 new customers to the SONABEL network by the end of 2020.

The project aims at socio-economic development through the achievement of universal access to the service of electricity in the project area.

The specific objectives of PEDECEL are:

- Extend and densify the electricity distribution network;
- Make connections for the benefit of households and socioeconomic points;
- Strengthen the operational capacities of actors in the electricity sector.

The PEDECEL is executed around three (03) components:

- (i) Construction of electrical distribution infrastructure and connection of users to said network;
- (ii) Institutional support for the electricity sector;
- (iii) Project administration and management.

This will involve strengthening the infrastructure of the distribution network and bringing the Low voltage (LV) network closer to homes so that the connection is technically and financially affordable. This approach will concern all the rural and urban municipalities of the SONABEL segment and, in an innovative way, the unplanned areas of large agglomerations.

The works will be carried out in the public domain reserved by the development and subdivision plans in the localities of Orodara, Houndé and Bobo-Dioulasso in the non-allotted zone. The main activities include:

- the choice and location of the route of medium and low voltage overhead lines;
- the location of electrical substations;
- picketing;
- studies of mechanical and electrical sizing of lines;
- the ordering, transport and storage of equipment: poles, cables, wires, cells, transformers, armament insulators;
- carrying out the excavations (depth = $H / 10 + 0.5$ or approximately 180 cm for the MV network) for the supports - for the LV lines, the supports are generally 9 m and the excavation depth is 140 cm .
- lifting and concreting of supports;
- cable pulling;
- installation of transformers on poles (160 kVa);
- construction of cabin stations;
- installation and connection of cubicles and transformers.

In this NIES report, which concerns lot 10, the construction of:

- 9,39 km of medium voltage overhead lines (33 kV);
- 93,73 km of low voltage overhead line built;
- 73 public lighting centers
 - 5,500 connections;
 - the installation of eleven (11) electrical stations which will be used to supply low voltage networks for the connections of new customers is also planned

2- Description of the initial state of the environment

The three localities concerned by the project (Orodara, Houndé and Bobo) are located in the Sudanese climatic zone which covers the southern part of the country, below 11 ° 30 'north latitude and is characterized by an average annual rainfall above 900 mm . Temperatures generally oscillate between 21 ° C (minimum) and 45 ° C (maximum) in the Sudano-Sahelian zone and 25 ° C in the Sudanese climate.

The territories of the three municipalities are occupied by sandstone plateaus, glacis, crystalline formations, cliffs, hills and armored and rocky buttes. There are tropical ferruginous soils and hydromorphic soils.

The plant resources encountered consist of *Ficus polita*, *Mangifera indica*, *Gmelina arborea*, *Khaya senegalensis*, *Delonix regia*, *Cola cordifolia*, *Polyalthia longifolia*, *Peltophorum*

pterocarpum, *Eucalyptus camaldulensis*, *Senna siamea*, *Gmelina arborea*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis*, etc.

As for hunting, it is in decline due to the decrease in forest cover and the scarcity of game in the Hauts-Bassins region.

The vegetation cover of the region will experience destruction during the preparation phase, the construction phase and the operation and maintenance phase of the eclectic lines and substations. Also, wildlife and other environmental parameters such as air, water, soil, and sound environment could be negatively impacted as a result of project activities.

The population of the three municipalities concerned by the project (Orodara, Houndé and Bobo) is estimated according to the provisional results of the 5th RGPH, in 2019, at 1,508,125 inhabitants including: 150,000 inhabitants for the municipality of Houndé, 1,301,468 inhabitants for the municipality of Bobo-Dioulasso and finally, 56,657 inhabitants for that of Orodara.

The different socio-cultural groups present in the project area are the Bwaba, the bobos, the mossis, the peulhs, the Siamou (indigenous to Orodara), the Senoufos, the san. The main languages spoken are Bwamu, Bobo, Siamou, Mooré, Dioula, Fulfuldé and French.

The main economic activities of the municipality are agricultural production (agriculture, livestock, fishing and forestry), service, trade, tourism and craft activities.

3- Environmental and social issues

The extension of the distribution network in these localities will give advantages to the populations in terms of the availability of the electrical resource essential for the development of socio-economic and cultural activities. However, other environmental and social issues will necessarily be taken into account; Those are :

- contribution to the implementation of the PNDES;
- improving the quality of life and means of subsistence for the populations of the different sectors of the three municipalities concerned by the project;
- preservation of the health of workers and populations living near the work sites;
- repair of damage caused by the work.

The construction of power lines and their operation will have an economic impact for the benefit of the populations of the region. Many materials entering into the civil engineering part will be acquired in the project area, the region's workforce will be called upon among the populations of the localities to be electrified and their surroundings for the construction phase. Likewise, the availability of the resource will allow the development of socio-economic activities in the region. However, it should be noted that the extension works are

likely to cause negative socio-economic impacts due to the presence of shops and other structures in the right of way for power lines.

4- Legal and institutional framework for the implementation of the project

Burkina Faso has put in place a legal and institutional framework aimed at protecting the environment and respecting the principles of sustainable development. The National Electricity Company of Burkina Faso (SONABEL), a state-owned industrial and commercial company, has the exclusive right to acquire by the means it deems appropriate, to construct, construct and operate the production and transport facilities. and distribution of electricity throughout the national territory, as well as that of importing and exploiting this energy. The PEDECEL project, which is part of the dynamic of sustainable development, must therefore respect the national legal framework. Moreover, as it is planned by the competent authorities to seek financing for this project from the ADB, the objective of this NIES is also to respect international standards and the environmental and social safeguard of this financial institution. The PEDECEL project responds to the guidelines of the Burkina Faso National Policy Document on access to electricity for the entire population (urban and rural areas).

The energy supply, including electricity, meets the objectives of the National Economic and Social Development Plan (PNDES) To this end, from an environmental and social point of view, this study must comply with the policies and directives governing preparation of the NIES / ESIA / ESMP of the beneficiary country (Burkina Faso) and of the Bank, it involves among others:

For Burkina Faso, these are:

- the Constitution of June 2, 1991 (revised by Law No. 33 2012 / AN of June 11, 2012); Decree No. 2015-1187 of October 22, 2015 relating to the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact opinion issued in application of article 29 of Law No. 006/2013 relating to the Environment Code.
- Law n ° 003-2011 of April 5, 2011 on the forestry code;
 - Order n ° 2004-019 / MECV of July 7, 2004 establishing the list of forest species; • Decree n ° 98-321 / PRES / PM / MEE / MIHU / MATS / MEF / MEM / MCC / MCIA of July 28, 1998; • decree n ° 2006-362 / PRES / PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID / MECV of July 20, 2006,
 - Law No. 034-2012 / AN of July 2, 2012, the Agrarian and Land Reorganization Law (RAF) in Burkina Faso;
 - Law n ° 024-2007 / AN relating to the protection of cultural heritage in Burkina Faso;
 - Decree No. 2015-1205 of October 28, 2015 on standards and conditions for the evacuation of wastewater;

- decree n ° 2001-185 / PRES / PM / MEE of 7 May 2001 setting the standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil;
- Law n ° 028 -2008 / AN on the labor code in Burkina Faso;
- Decree n ° 2009 672 of July 8, 2009 relating to the national gender policy (PNG);
- Decree n ° 98-323 of July 28, 1998 regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste;
- Decree No. 2018-0569 / PRES / PM / ME / MINEFID / MCIA / MATD adopting specifications applicable to the electricity distribution concessionaire in Burkina Faso
- Law n ° 055-2004 / AN of December 21, 2004 on the general code of territorial communities • in Burkina Faso, all its modifications.

For the AfDB:

1. the Integrated Safeguard System (ISS) of December 2013 through these four operational safeguards (SO) which will be triggered: SO 1: environmental and social assessment; SO 3: biodiversity and ecosystem services; SO 4: prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources and SO 5: working conditions, health and safety.
2. BAD group energy sector policy (2012);
3. The Bank's gender policy (2001);
4. Consolidated engagement framework with civil society organizations (2012);
5. The Bank's policy on integrated water resources management (2000);
6. Policy on dissemination and access to information (2012);
7. The Bank's poverty reduction policy (2001);
8. The Bank's environmental and social assessment procedures (2015);
9. Guidelines Volume 1: General advice for the implementation of Operational Safeguard 1 (2015)
10. Guidelines Volume 2: General Safeguard Tips (2015).

Indeed, this project, in view of its potential impact on its receiving environment, within the meaning of the regulations in force in Burkina Faso, is classified in category B and requires the production of an Environmental and Social Impact Notice (NIES). and is subject to an opinion from the Minister responsible for the environment on the basis of this study. In addition, in accordance with the safeguard policies of the African Development Bank Group (AfDB), the project is category 2 and is therefore subject to the completion of an environmental and social impact study (ESIA) accompanied by a environmental and social management plan. (ESMP). At the institutional level, the Ministry of Energy, Mines and Quarries is responsible for the implementation and monitoring of the government's energy policy through its General Directorate of Conventional Energies and the National Society of

Electricity of Burkina (SONABEL). A steering committee under the supervision of the MEMC will be created by interministerial decree to monitor the implementation of PEDECEL. Also at SONABEL level, a unit responsible for the management and coordination of the project will be set up to implement project activities including the ESMP. It will work in collaboration with the Standardization, Environment and Quality Department which will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects in the realization of the project;

As for the Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change, it is responsible for integrating environmental and social aspects into development programs in Burkina Faso, including the energy development program. Its role will be to approve this study and ensure the implementation of the ESMP and above all the preservation of the environment and the social.

Also with reference to the texts on decentralization, the municipal authorities dispose of the public domains and ensure their management and the subdivisions executed must have Environmental and Social Impact Studies (ESIA), because the land developments are classified in category A .

These ESIA's would have made it possible to integrate environmental concerns, and would have facilitated the execution of projects like this one. But these subdivisions, which are completed with the enhancement of the various residential plots, were carried out without environmental studies. The municipal authorities do not have an Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the management of the public domain.

The other project implementation partners at the decentralized level:

- The town halls of the municipalities of Bobo-Dioulasso, Orodara and Houndé, areas where the project is located and responsible for the management of the community's real estate assets;
- The regional directorate of town planning and housing, whose role is to ensure that the project fits into the master development plans of the three towns concerned by the project;
- Local actors mainly customary chiefs and beneficiary populations

5- The risks and potential impacts linked to the implementation of the project.

The main impacts related to the project are:

During infrastructure construction work

- temporary disruption of commercial and socio-economic activities (shops, kiosk, condiment stalls) in the rights-of-way of the routes;
- inconvenience caused by carrying out searches and pulling overhead lines passing

through or over kiosks, shops located in the streets;

- Possible loss of 95 trees located in the streets (including 35 in Orodara, 10 in Houndé and 50 in Bobo-Dioulasso) along the routes of the overhead lines, a final optimization is made during the picketing and the final installation of the works by the company and will make it possible to know the quantity of trees to be removed;
- traffic disruption;
- the development of economic activities;
- creation of direct and indirect jobs;
- increase in economic and financial capacities;
- creation of temporary jobs
- creation of income-generating activities such as restaurants, small businesses for the benefit of women,
- access to information and new technologies.

In all cases, the various alternatives and the organization of the work sites are done in such a way as to avoid destruction of property, permanent loss of income or expropriation.

In the operational phase

Improvement of the living conditions of the populations.

6- Stakeholder consultations

The consultations were organized from March 17 to 19, 2021, in Orodara, Houndé and Bobo-Dioulasso by the office in charge of the study through postings in the various town halls, information sessions, municipal councilors and resource persons from the various sectors concerned by the project.

The actors met during the public consultations are:

- the Environmental Services of Orodara, Houndé, and Bobo-Dioulasso in their workplace;
- the central and decentralized technical services of SONABEL in Bobo-Dioulasso, Houndé and Orodara in the premises of SONABEL;
- the Mayors of the Municipalities of Orodara, Houndé, and Bobo-Dioulasso in their premises;
- the municipal councilors of sectors 2 and 3 of the municipality of Houndé, of sectors 1 and 5 of the municipality of Orodara and of sector 23 of Bobo-Dioulasso concerned by the power line project, as well as the transformer stations;
- customaries, local residents, resource people (religious leaders, etc.) from the various sectors of the three municipalities concerned by the project, people whose property is affected and who must be repaired in accordance with the rules of the art;

these are the owners of shops, kiosks, condiment stalls

The points discussed concerned:

- presentation of the project; its areas of intervention in each waterway (sectors);
- the specificity of the project: subdivided area, easement area, non-subdivided area alleys for the passage of future lines, therefore no compensation
- perceptions of the environmental and social issues linked to the implementation of the project;
- the approach adopted for the public consultation;
- the main fears and recommendations regarding the project;
- experiences relating to environmental monitoring;
- requesting the availability of the various actors to support the project;
- the collection of the documentation available (PCD, etc.) at the town hall and their support for the identification of specific groups in the sectors concerned.

At the end of the meetings, the various actors made the following recommendations:

- the involvement of beneficiaries at all stages of the project by setting up local commissions involving the mayor, leading associations, municipal councilors, customary chiefs and religious leaders;
- the involvement of decentralized state technical services at all stages of the project;
- conducting awareness and information campaigns for the benefit of local stakeholders (social and environmental issues of the project) to improve the social acceptability of the project;
- prioritizing the recruitment of local labor and promoting local businesses in carrying out the work;
- the appropriate repair of goods that will be affected by the construction of the power line and transformer stations.

8- Environmental and Social Management Plan (ESMP)

8-1- Main impact and risk management measures

The main project impact and risk management measures are specified according to the project implementation phases.

In pre-construction / construction phase

- implement awareness-raising and communication actions
- implement measures to repair the damage that will be affected (upgrade the site);
- compensatory planting of trees felled as part of the project (estimate the number of trees to be planted);
- ensure the signage of works;

- train workers on occupational safety and respect labor standards and workers' well-being;
- ensure that construction vehicles are kept in good working order;
- choose schedules for work in accordance with noise regulations;
- prevent any felling of trees outside the rights-of-way;
- ensure the proper storage of hazardous materials and flammable products.

In the operational phase

- raise public awareness of safe behavior;
- install warning signs and anti-climbing devices near pylons;
- Provide operators with PPE.

8-2- Main indicators for the implementation of the ESMP

The main indicators for the implementation of the ESMP are as follows:

- the rate of implementation of the ESMP;
- the number of campaigns and participants in awareness-raising activities on the potential environmental and social risks and impacts of the project;
- the number of periodic monitoring reports produced.

8-3- Complaints management mechanism

The complaints and conflict management mechanism under this project is an essential tool to enable stakeholders affected by project activities to express their concerns regarding the environmental and socio-economic issues that affect them and, if applicable, to take corrective action in a timely manner.

The complaints mechanism will be based primarily on existing local practices which have proven to be effective. It has largely emerged from the public consultations that the populations prefer to resort to conciliation with local officials (councilors, mayors) rather than the judicial procedure. The following mechanisms are proposed to resolve any conflicts that may arise amicably; (i) municipal committee and (ii) SONABEL committee, and the last level emerges in the event of an impasse of the first two levels, involves the justice system.

All complaints will be recorded in the complaints register available at the level of the town halls of the communes, and the database managed by the focal point at the project level. In addition, the decisions taken will be documented by means of minutes, taking into account the acceptance or not by the complainant of the proposed solutions.

8-4- Roles and responsibilities of stakeholders

For the implementation and monitoring of the ESMP, several institutions will assume roles and responsibilities. Institutional arrangements will be required for this purpose.

Burkina National Electricity Company (SONABEL)

SONABEL, as the project promoter, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the Project Management Unit (CGP) of PEDECEL and the DNEQ. It will establish at the place of the African Development Bank, an activity report every three months on the implementation of the activities contained in the ESMP.

National Agency for Environmental Assessments (ANEVE).

ANEVE) will be responsible for ensuring the environmental monitoring of the implementation of the ESMP.

Company and possible subcontractors

The company responsible for the construction of the project infrastructure must designate a Qualified Environment, Safety and Health Manager who will be responsible for the implementation of the daily management of the management measures provided for in the ESMP. This person in charge, who must be approved by the PMU and the ADB, must produce and send a monthly report to the Hygiene, Health, Safety and Environment (HSSE) Manager of the Consulting Engineer throughout the duration of the work. In particular, he must ensure compliance with health, safety and environmental issues and the health aspects at work carried out by subcontractors, if applicable. All technical procedures, national regulations and those of the ADB in terms of hygiene, health, safety and environment as well as the recommendations of the ESMP must be respected. The contractor must hold all permits and licenses and all required legal documents, in particular the agreements signed with the owners of temporary storage sites, camps, etc.

Consulting engineer

The Consulting Engineer will be responsible for the daily supervision of the contractor to ensure the proper implementation of the project ESMP, as well as the HSSE aspects which are described in the Occupational Health and Safety Plan. He will also ensure that the contractor recruits an Environment, Health and Safety specialist with the required experience. The consulting engineer must himself have a qualified Hygiene, Health, Safety and Environment Manager in his staff. This HSSE Manager reports every month on HSSE aspects to SONABEL, which reports every three months to the ADB.

Local actors

The local actors, in particular the town halls of the municipalities of Orodara, Houndé, and Bobo through the Environment and Local Development Commissions (CEDL) of the Municipal Councils (CM), the members of the CMs and the advisers of the various sectors concerned by the project, the NGOs or local development associations are involved in monitoring, compensating PAPs and supervising the implementation of the ESMP.

8-5- Capacity building program

The objective of this program is to ensure proper implementation of the project and the ESMP. It includes several training themes and is interested in different actors summarized in the following table.

Capacity-building programme		Estimated Cost (FCFA)	Responsibilities
Vocational training programme, including HSE training – workers for the construction phase	Before and start of work	pm	enterprise
Capacity building of DNEQ staff in environmental assessment and monitoring of the GGP for 02 officers – pre-construction/construction phase	Upon validation of the whole studies	10 000 000	BAD/ SONABEL
Capacity building of DNEQ staff in health and safety for 02 officers – pre-construction/construction phase	Upon validation of the whole studies	10 000 000	BAD/ SONABEL
Build the capacity of Kombissiri, Manga and Po city hall staff on the implementation of the GGP	Before and start of construction	3,000,000	BAD/SONABEL
total		23,000,000	

8-6 Estimated overall budget for the implementation of the ESMP

The overall financial estimate of the ESMP amounts to the sum of Seventy-three million (73,000,000) CFA Francs. The following tables summarize the ESMP and summarize the costs of the ESMP.

Summary of the ESMP

Impact receiver	Impact	Environmental action	Objective of the action	Tasks of environmental action	Actors in the action	Tracking actor	Place of implementation of the action	Implementation cost	Schedule or frequency of follow-up	Indicator or parameter for monitoring the effectiveness of the action
ground	Soil erosion	Closure of excavations and compaction	Avoiding erosion	Execution of searches	enterprises	Monitoring mission SONABEL/ ANEVE/ (ex BUNEE) Town halls	network Underground of Bobo-Dioulasso, Orodara and Houndé	pm	2 times / month	Work monitoring minutes and photos
Vegetation and Flora	Landscaping modification	aesthetic pruning to be carried out	Preserve aesthetics and plant to compensate for losses	Elagages and compensatory plantings to be carried out	COMPANIES / SONABEL	Monitoring mission ANEVE ex BUNEE/ Town halls	Line corridors and sites	CFAF 6,800,000	1 time: month and end of the work	Plant condition: # of trees cut-down trees planted and Success rate
Soil/ Human	Contamination parcels PCB	PCB-free dielectric to use	Avoid PCBs - 2 ppm max	Pcb-free transformer manufacturing	enterprises	SONABEL / ANEVE (ex BUNEE)	Design plant	pm	Factory and on-site receptions	Oil sampling and PCB level measurement – 2 ppm maximum
human	Inconvenience, discomfort, access problems for residents	Beacons, rapid closures of excavations	Reduce inconvenience	Good planning for the execution of excavations	enterprises	SONABEL/ Town Halls / ANEVE ex BUNEE	Corridor lines	pm	During the work	Time between opening and closing of searches ≤ 2 days Number of complaints
	job	Use of local	Reduction of	Priority	enterprise	SONABEL/	In the different	pm	Throughout the	Number of jobs

	creation	labour	youth unemployment and increase in the incomes of local residents	recruitment of local residents	s	BUNEE / / Town Halls	sites		project	and residents recruited
	Electrocutions and various electrical accidents	Education and awareness-raising on electrical hazards; 'Danger of death' signs on the poles; Non-use of 'paired by plates'	Avoid / reduce the risk of electrocution of workers and populations	Sensitization s, installation of 'Danger of death' signs use of posts not paired by plates; wearing PPE; order tooling & safety materials	Advertising agencies; Companies; SONABEL	SONABEL / / Town Halls / ANEVE ex BUNEE	TV spot & radio / written press; ordering parts	Advertising = CFAF 5,000,000 Rest included work budget	Electrocutions and various electrical accidents	Education and awareness-raising on electrical hazards; 'Danger of death' signs on the poles; Non-use of 'paired by plates'
Cost of the environmental monitoring and follow-up program								19 000 000		
Provision for Capacity Building								23 000 000		
Capacity building of stakeholders (awareness/information/training (town hall and population))								5 000 000		
Provision for compensatory reforestation								6 800 000		
Environmental and social performance audit								10 000 000		
Establishment and operation of the Complaints Mechanism								6 200 000		
TOTAL ESMP COST								70 000 000		

Summary of ESMP costs

Topics	period	Budget (FCFA)	Responsibilities
Field mission of the National Agency for the Validation of Environmental Evaluations (ANEVE) for the validation of reports	Tabling of reports	3 000 000	SONABEL
IEC Activities	Before, during and after the work	5 000 000	SONABEL/Town Halls
Establishment and operation of the Complaints Management Mechanism	Before, during the work	6 200 000	SONABEL
Environmental and social monitoring /follow-up of town halls	During project implementation	3 000 000	BAD/SONABEL
Environmental and social monitoring/follow-up of ANEVE	During project implementation	5 000 000	BAD/SONABEL
Environmental and social monitoring/follow-up of SONABEL	During project implementation	11 000 000	BAD/SONABEL
Provision for reforestation to the effect of the possible destruction of plant species	Before and/or during the work	6 800 000	SONABEL
DNEQ Personal Training	During the work	23 000 000	BAD/SONABEL
Environmental and social performance audit	During operation	10 000 000	SONABEL/MEF
TOTAL BUDGET PGES	CFAF 73,000,000		

9- Some environmental clauses to be included in the tender dossier

- PCB content in the 'oil' transformer dielectric $\leq 2\text{ppm}$; on site before any Reception, oil samples will be taken for analysis at L 2000 DX for verification
- Prohibition on the use of HEA / HEB beams paired with plates for overhead lines
- Marking of excavations for posts; rapid closure of excavations
- Signaling of various sites
- Analysis and approval of companies' HQSE plans, as well as site insurance

INTRODUCTION

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) découle en grande partie de l'étude de restructuration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2015 sur financement de la BAD et de l'étude d'extension et d'électrification dans toutes les communes rurales et urbaines plus les quartiers périphériques des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2020 sur financement de l'état du Burkina. Ces études ont proposé des solutions techniques appropriées, permettant une meilleure structuration des réseaux électrique, ainsi que les meilleures options pour son extension en vue de répondre à la demande de plus en plus forte des localités concernées. Les rapports des études de faisabilité de la restructuration et des extensions de réseaux ainsi que les avant-projets détaillés sont disponibles.

La mise en œuvre de ce projet aura certainement des impacts sur l'environnement à travers l'émondage et l'abatage des arbres, la perturbation des activités commerciales et socio-économiques située anarchiquement sur les voies publiques des zones loties, pendant l'implantation des lignes électriques et la pose des différents postes. Cette situation va entraîner des dérangements, voir des déplacements momentanés d'unités commerciales et socioéconomiques dans les différents tronçons de passage des lignes électriques de haute tension. C'est pourquoi, très soucieuse et respectueuse de l'environnement, la SONABEL entreprend cette NIES en vue d'identifier les différentes composantes environnementales sensibles qui pourraient être affectées et d'y apporter des solutions palliatives.

La réalisation de cette NIES, assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale permettra ainsi à la SONABEL de se conformer à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale en vigueur notamment le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et des exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le présent rapport constitue la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'extension des réseaux électriques des localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso en non zone lotie (lot 10) dans le cadre du PEDCEL. Il est articulé autour des points suivants :

- Justification et objectifs de l'étude ;
- Approche méthodologique ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Evaluation des risques ;
- Plan de gestion environnementale pour la réalisation et l'exploitation du projet ;
- Plan de fermeture/réhabilitation ;
- Modalités de consultation et de participation du public ;
- Mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ;
- Conclusion et recommandations.

I. JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

I-1. Justification de l'étude

Au Burkina Faso, l'accès à l'électricité est un des plus faibles du monde avec un taux de 20,63% contre 40% en Afrique (TdR de l'étude, 2021). Fort de la conviction que l'énergie est au cœur de tout processus de développement économique et social, le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à consacrer beaucoup d'efforts et de ressources pour rendre l'énergie « disponible et accessible » à tous en corrigeant les disparités actuelles entre le milieu urbain et le milieu rural. C'est dans ce contexte qu'il a été initié en 2020, avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) qui est un projet d'investissement visant à accroître l'accès à l'électricité dans certains quartiers des localités précitées. En effet, ces derniers ont connu un important développement démographique au cours des dix dernières années mais ne bénéficient toujours pas d'un accès facile à l'électricité.

A travers ce projet (lot 10), la SONABEL envisage la construction de postes et de lignes électriques aériennes de moyenne et de basse tension qui seront exécutés exclusivement en zone lotie dans les localités de Orodara et de Houndé, et en zone non lotie notamment au secteur 23 de l'arrondissement 2 de la commune de Bobo-Dioulasso. Ces travaux entraîneront sans doute des impacts sur le milieu, mais ces impacts seront mineurs et largement réversibles. Ces impacts peuvent être minimisés par le choix optimal des différentes sections de tracé des lignes et les sites des postes électriques prévus. Ces aspects ont permis au consultant de maintenir le classement du projet dans la catégorie 2 de la BAD qui recommande la réalisation d'EIES et de PGES, afin de répondre aux exigences de la politique environnementale et sociale de cette institution. Cependant, la réglementation nationale en vigueur, en particulier le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social préconise une NIES.

I-2. Objectifs de la NIES

L'objectif principal de cette étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles par l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie de Plan de Gestion Environnementale et sociale

(PGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

A priori, dans le cadre de cette NIES, il n'en aura pas de déplacement de personnes ; par conséquent, il n'y aura pas besoin de réinstallation.

L'étude a été réalisée dans le respect des Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la réglementation nationale en la matière.

De façon spécifique, il s'agira à travers cette NIES :

- d'appliquer les obligations réglementaires du Burkina Faso de manière à obtenir l'avis de faisabilité environnementales délivrée par le ministère en charge de l'environnement ;
- de satisfaire aux normes de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD ;
- d'évaluer les risques et impacts potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son zone d'influence ;
- d'identifier toutes les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables ;
- d'évaluer les plans d'actions et moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- de consulter la population affectée par le projet pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche générale de l'étude a été basée sur une approche interdisciplinaire, holistique et participative d'échanges avec toutes les parties prenantes (les services déconcentrés de la SONABEL Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, le Département Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ) de la SONABEL à Ouagadougou, les Mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, les services techniques déconcentrés de l'environnement de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, les populations des communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso concernées par le lot 10 du projet PEDECEL, etc.).

Le Centre de Formation en Agroécologie SOUÏKI (CFAES), dans le souci de faciliter le travail et obtenir des résultats satisfaisants a créé un cadre d'échanges, de travail, de réflexion entre les experts et le bureau. En outre, la démarche prend en compte l'analyse de toutes les propositions que les acteurs seront amenés à formuler afin de minimiser les impacts du projet.

II-1- Préparation de la mission

II-1-1- Revue bibliographique

La revue de la documentation disponible sur le projet et sa zone d'intervention a été faite à partir de l'exploitation de la documentation disponible sur le projet et sur les études environnementales antérieures du Projet PEDECEL et autres projet similaires et exécutés par la SONABEL.

II-1-2- Rencontre de cadrage avec la SONABEL

La réunion de cadrage entre la SONABEL et le Consultant chargé de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) s'est tenue le mardi 09 mars 2021 à Ouagadougou, dans les locaux de la SONABEL au niveau du Département Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ). Elle a regroupé tous les bureaux d'étude retenus dans le cadre de la réalisation des notices d'impact environnemental et social (NIES). L'objectif de cette rencontre était d'harmoniser les points de vue sur le contenu et la compréhension des TDRs de l'étude. Elle a été l'occasion pour la SONABEL d'exposer ses attentes de l'étude et les attentes de la BAD. Cette rencontre a permis aussi d'avoir une première vue sur l'écart entre les pratiques sur le terrain et les textes législatifs d'une part, et d'autre part, d'analyser les méthodes et les moyens de travail qui seront utilisés pour conduire les activités et de voir leur adéquation avec les politiques et stratégies nationales et internationales en matière d'environnement.

II-1-3- Chronogramme d'exécution de la mission

A l'issus de la rencontre, le **Centre de Formation en Agroécologie SOUÏKI (CFAES)** en charge de l'élaboration de l'NIES du lot 10 couvrant les localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso a proposé un chronogramme d'exécution de la mission.

Le tableau 1 donne les détails sur le calendrier d'exécution des activités de la mission.

Tableau 1: Chronogramme des activités

Activités	Période	Acteurs impliqués
Tenue de la rencontre de cadrage avec la SONABEL	09 mars 2021	Consultants DNEQ/Service environnement/SONABEL
Revue documentaire	10 au 15 mars 2021	Consultants
Elaboration et diffusion de la lettre d'information aux autorités communales de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	15 mars 2021	DNEQ/Service environnement/SONABEL
Notification de démarrage	13 mars 2021	DNEQ/Service environnement/SONABEL
Reconnaissance des tracés dans les communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	10 au 14 mars 2021	Services déconcentrés de la SONABEL à Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso Consultant en charge de l'étude
Rencontre d'information et de sensibilisation des autorités communales et les services déconcentrés Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	15 au 18 mars 2021	Consultants Enquêteurs
Elaboration des outils et collecte des données de terrain	15 au 19	Consultants Enquêteurs
Traitement, analyse des données collectées et élaboration et dépôt du rapport provisoire	20 au 31 mars 2021	Consultants Enquêteurs
Validation du rapport NIES	1 ^{er} au 5 avril 2021	DNES/SE SONABEL Ouaga
Prise en compte des amendements et dépôt du rapport final	6 au 11 avril	Consultants

II-1-4- Finalisation des outils de sensibilisation et de collecte des données de terrain

Après la rencontre de cadrage, les consultants ont procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire des biens ligneux et d'évaluation des biens domaniaux. Deux équipes d'enquêteurs composées chacune de deux personnes (un forestier et socio-économiste), chargé en même temps de la sensibilisation et de l'information des acteurs ont été constituées. Pour ce qui concerne l'administration des guides d'entretien, l'enquêteur socio-économiste avait cette charge, et le forestier assurait l'optimisation du tracé, la collecte des données sur la végétation et les biens domaniaux. Une mise à niveau des enquêteurs a eu lieu avant le démarrage de la

collecte des données pour mieux expliquer aux équipes les différents paramètres à collecter et à évaluer. Les outils de collecte des données (**guide d'entretien, fiche d'inventaire et d'évaluation des biens ligneux et domaniaux** sont présentés dans les annexes 3, 4 et 5).

II-1-5- Reconnaissance du site d'étude et des différents tracés dans les trois communes urbaines concernées (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso)

La reconnaissance des différents tracés des futures lignes électriques et des sites des postes à construire dans les trois communes urbaines s'est déroulée du 22 au 25 mars 2021 dans les localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso. Avant la sortie sur le terrain, la mission a rencontré d'abord les responsables de la SONABEL de différentes localités afin d'avoir plus de précision quant à la situation physique de chaque tracé et des sites des postes sur le terrain.

L'équipe des consultants et les responsables déconcentrés de la SONABEL ont ensemble, à partir des cartes et des points GPS des tracés et des sites des postes procédés au repérage physique des emplacements des futures infrastructures électriques, les différents couloirs de passage des lignes et les sites des postes de raccordement. Ce repérage a été fait au GPS (voir photo 1). Cette visite de terrain avec les responsables de la SONABEL des trois localités concernées par le lot 10 a permis de reconnaître les itinéraires de passage des tracés de lignes électriques, ainsi que la localisation des postes de raccordement.



Photo 1: Exemple de reconnaissance du tracé (localité de Bobo-Dioulasso zone non lotie)

La figure 1, 2 et 3 ci-dessous donne les itinéraires de passage du tracé des lignes (tracés initial et optimisé), ainsi que les sites des postes dans les localités et Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso.

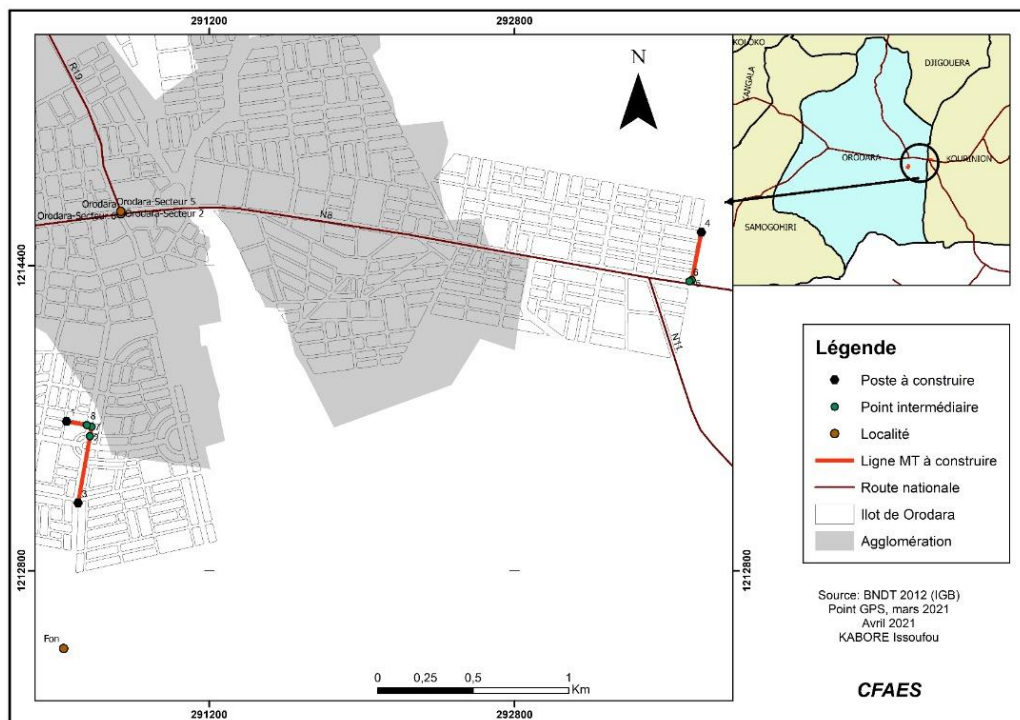


Figure 1: Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans les secteurs 1 et 5 de la commune de Orodara

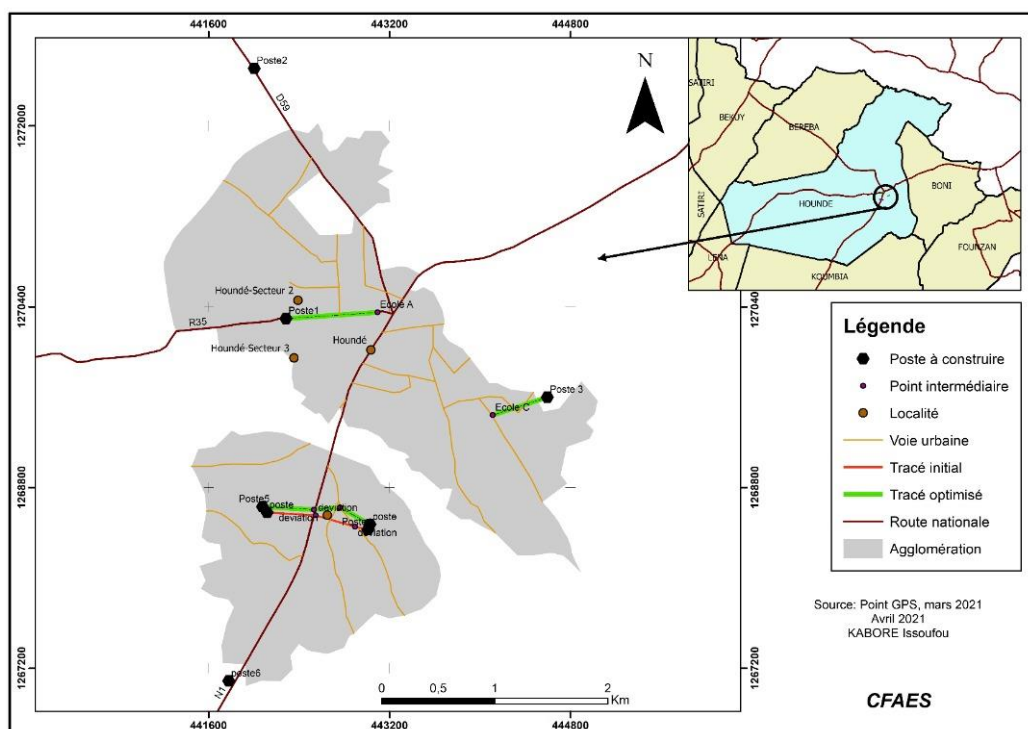


Figure 2 : Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans les secteurs 2 et 3 de la commune de Houndé

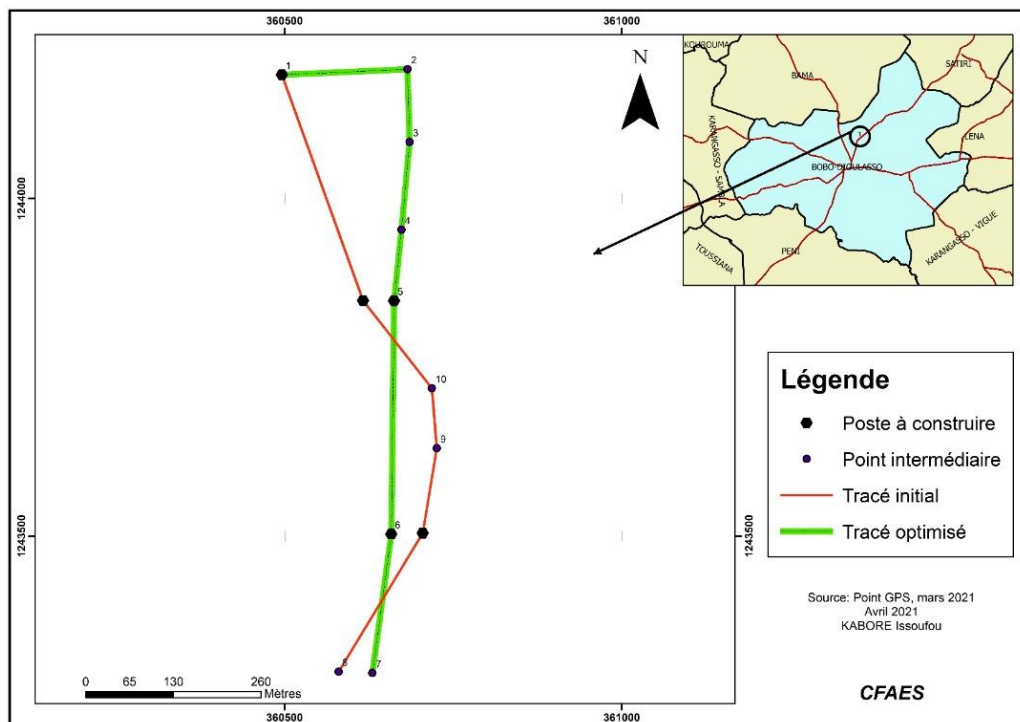


Figure 3 : Itinéraire de passage du tracé de la ligne électrique et la localisation des postes aériens et cabines dans l'arrondissement 2 de la commune de Bobo-Dioulasso

II-2- Phase d'exécution de mission

II-2-1- Réalisation de la collecte des données sur le terrain

Cette phase pratique sur le terrain a consisté à faire un parcours très minutieux des différents tronçons de passage des tracés des futures lignes électriques (moyenne et basse tension) et des sites d'implantation des postes de raccordement prévus dans le cadre du projet, ainsi que des environs immédiats et même éloignés, susceptible à court ou long terme d'être influencés par les activités du projet ou pouvant être influencés par la mise en service de celui-ci. Cette étape a été également mise à profit pour parfaire l'optimisation des tracés de ligne à construire et échanger avec les riverains afin de recueillir leurs avis sur le projet. Ainsi la démarche pour la collecte des données est la suivante :

II-2-1-1- Rencontre avec les responsables administratifs et techniques déconcentré

Le consultant a rencontré les services techniques et administratifs des localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, du 22 au 27 mars 2021 après la notification par le SONABEL de l'offre de service qui autorise le démarrage de l'étude le 13 mars 2021. Ainsi le consultant a pu rencontrer les différentes autorités communales (maires, Secrétaires généraux, adjoints aux maires et les conseillers des secteurs concernés au niveau de chaque commune). Il a aussi rencontré les services techniques (Direction régionale et provinciale en charge de

l'environnement de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso), pour solliciter leurs accompagnements pour la réalisation de l'étude.

II-2-1-2- La tenue de séances de consultations publiques avec les populations et les autorités

Des rencontres ont été organisées avec les différentes mairies, les populations ainsi que des associations faitières des secteurs concernés par le projet au niveau des trois communes urbaines (Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso). Ces rencontres furent l'occasion pour le consultant d'exposer le contexte du projet et requérir l'implication des différentes mairies et les personnes ressources afin que les différentes voies et domaines publics devant recevoir les infrastructures électriques soient libérés pour les travaux. Il a été demandé de conduire des séances de sensibilisation à l'endroit des populations concernées afin de faciliter le travail du consultant.

Les équipes d'informations du bureau en charge de l'étude sont également passées dans chacune des concessions des ménages riverains pour donner des informations plus détaillées sur le projet et les travaux à réaliser.

II-2-1-3- Collecte des données sur le milieu humain (socio-économiques)

Après la rencontre avec les services des communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, des rencontres avec les populations ont été organisées dans le but :

- d'identifier leurs préoccupations et leurs centres d'intérêts par rapport au projet ;
- de caractériser le milieu socio-économique de la zone du projet ;
- d'identifier les impacts majeurs et les propositions d'atténuation.

Le consultant a informé les populations que les différentes évaluations tiennent compte du caractère temporaire et réversible des désagréments causés par les travaux. Par conséquent, la zone du projet étant un domaine public et sur des terrains lotis pour la plupart, il n'y a pas lieu d'attendre du projet des dédommagements.

II-2-1-3- Collecte des données sur le milieu biophysique

Sur la base des données ci-dessus citées et les observations de terrain, des données ont été collectées pour apprécier le milieu biophysique. Les analyses ont porté sur les éléments suivants :

- La végétation et la flore, les différentes strates : ligneuses et herbacées ;
- le relief et le sol ;
- le climat ; etc.

Inventaire de la végétation et la flore ligneuse

Le sondage systématique par dénombrement pied par pied de toutes les espèces d'arbres privés et publics situés dans le couloir de passage des lignes électriques et l'emprise des postes cabines à construire a été utilisé. Avant l'inventaire des arbres privés devant les différentes concessions, tous les propriétaires ont été informés du passage de l'équipe d'inventaire.

A la fin de l'inventaire des arbres de chaque couloir, le nombre d'arbres recensés est communiqué au propriétaire ou à son représentant. Les arbres mesurés sont ceux ayant leur circonférence supérieure ou égale à 15 cm.

Les différents biens ligneux recensés font partie du domaine public et feront l'objet d'une éventuelle compensation : soit pour un (1) arbre coupé - cinq (5) arbres plantés et entretenus.

 *Les autres composantes biophysiques du milieu (sol, faune) : elles ont été évaluées à l'aide de l'observation de terrain, complétées avec la documentation disponible.*

II-2-1-4- Méthodologie d'évaluation des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques permet d'identifier d'abord les risques et de déterminer des critères afin de les estimer. L'analyse des risques a été effectuée par l'outil d'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Des critères qui prennent en compte la gravité des conséquences des incidents et la probabilité d'occurrence de ces événements ont été utilisés pour les estimations et évaluations du risque. Ces critères sont :

- Niveaux de gravité des conséquences ;
- Niveaux de probabilité d'occurrence ;
- Matrice de détermination de la criticité du risque ;
- Hiérarchisation des risques.

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) est une méthode d'usage très général. Elle est couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire (Norme CEI-300-3-9 (CEI 300-3-9, 1995). En conséquence, cette méthode ne nécessite généralement pas une connaissance approfondie et détaillée de l'installation étudiée. L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- Des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- Des équipements dangereux comme par exemple des aires d'entreposage et de stockages, des zones de réception – d'expédition, des installations connexes ;

- Des opérations dangereuses.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier, pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers. Il s'agira donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune des situations de dangers identifiées puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié dans la Grille de criticité, des propositions d'améliorations doivent alors être envisagées.

Critères de cotation

- *Niveaux de gravité des conséquences*

Les niveaux de gravité couvrent les éléments suivants :

- ✓ Travailleurs / public : santé et sécurité des personnes dans le secteur au moment de l'incident ;
- ✓ Biens : dommages à la propriété.

Le tableau ci-dessous donne les Critères d'évaluation des risques

Tableau 2 : critères d'évaluation des risques

Gravité des conséquences	Travailleurs / public	Biens
Très haute	Plusieurs pertes de vie causées par l'exposition directe	Dommages majeurs à la propriété qui rendent la ligne non utilisable, interruption de service pendant 1 mois.
Haute	Perte de vie causée par l'exposition directe.	Dommages majeurs à la propriété qui rendent la ligne non utilisable, interruption de service pendant 1 semaine
Moyenne	Blessures Maladies graves	Dommages importants, interruption de service pendant une semaine
Basse	Blessures et maladies ne causant pas d'invalidité prolongée Perte importante de qualité de vie Maladie	Dommages mineurs, interruption de service pendant une journée

Source : HAZID (Hazard identification)

- *Niveaux de probabilité d'occurrence*

Tableau 3 : Niveaux de probabilité d'occurrence

Très haute	Se produira dans la plupart des circonstances
Haute	Peut se produire dans la plupart des circonstances
Moyenne	Peut se produire à occasionnellement
Basse	Pourrait se produire dans des circonstances exceptionnelles

Source : Consultant, Mars 2021

- *Matrice de détermination de la criticité du risque*

Tableau 4 : Matrice de détermination de la criticité du risque

Gravité des conséquences (G)	Niveau de Risque (NR)				
	Très haute	Haut	Très Haut	Très haut	Très haut
	Haute	Moyen	Haut	Très haut	Très haut
	Moyenne	Moyen	moyen	Haut	Très haut
	Basse	Bas	Moyen	Moyen	Haut
		Basse	Moyenne	Haute	Très haute
		Probabilité d'occurrence (P)			

Source : HAZID (Hazard identification)

- *Hiérarchisation des risques*

Tableau 5: Hiérarchisation des risques

Niveau de Risque	Définition
Très haut	Risque inacceptable : Le plus haut responsable de l'exploitation de la ligne est avisé du risque et s'assure que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre. Il s'assure aussi que le risque soit minimisé à la source en modifiant la conception même des installations.
Haut	Risque non tolérable – Le responsable en charge de la sécurité assure la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.
Moyen	Risque qui doit être raisonnablement réduit au niveau le plus bas qui soit. La direction assure la surveillance des risques, assure le fonctionnement des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.
Bas	Risques acceptables - Les superviseurs de première ligne doivent s'assurer que les employés et les sous-traitants sont conscients du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées.

Source : Consultant, Mars 2021

II-2-1-5- Méthodologie d'évaluation des impacts

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts prévisibles aux phases de préparation, de construction et d'exploitation des ouvrages et équipement, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

Pendant l'identification et l'analyse des impacts potentiels du projet, un certain nombre de questionnements sont posés :

- est-il possible d'ouvrir des couloirs de sections de ligne d'une largeur d'un (1) mètre de large ? ;
- quels sont les risques d'accident de circulation dus à la présence d'engins du chantier et incendies affectant les lignes lors des traversés des lieux publics (marchés, etc.) ? ;
- quelle est la sensibilité et la vulnérabilité des personnes affectées ?

Il a été admis que la zone des effets environnementaux directs liés aux travaux d'électrification sera de deux (2) mètre de large et suivra le long des voies publiques en zone lotie et les ruelles des routes en zone non lotie comme au niveau de la commune de Bobo-Dioulasso.

Identification et analyse des impacts

L'identification des impacts d'un projet sur son environnement constitue l'étape clé de toute évaluation environnementale. Ces impacts sont déduits de l'analyse par superposition du contenu du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation et d'entretien des composantes de l'environnement affectées.

Cette phase importante dans le processus de la NIES vise donc à proposer les mesures d'atténuation, de compensation ou de prévention des impacts négatifs sur l'environnement et à proposer des mesures de bonification des impacts positifs.

Elle comporte les deux grandes étapes suivantes :

- la détermination des sources d'impacts environnementaux des différents ouvrages et activités pendant les phases de construction et d'exploitation ainsi que la détermination des interrelations entre les sources et les éléments du milieu social et environnemental ;
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies.

Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs approches et outils ont été utilisés. Parmi les approches quantitatives, on peut citer :

- les observations de terrain dans les trois communes (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso) qui ont permis l'identification et le comptage systématique de trente-quatre (95) arbres dont 35 arbres à Orodara, 10 arbres à Houndé et 50 arbres à Bobo-Dioulasso, dans les emprises des différents tracés dont la hauteur est supérieure à 2 m et le diamètre à 1,30 m au-dessus du sol est supérieur ou égale 15 cm sont susceptibles d'être légèrement élagués pendant la libération des emprises dans le cadre des travaux du projet. En ce qui concerne les habitations et autres biens des riverains installés anarchiquement sur les voies publiques susceptibles d'être légèrement perturbés pendant les travaux, seul 2 Kiosques ont été relevés à Orodara.

La finalité de l'évaluation d'un impact, c'est la détermination de son importance, laquelle traduit le degré de préoccupation de l'impact considéré, l'idée de s'attaquer aux impacts les plus préoccupants.

L'évaluation de l'importance d'un impact met à contribution la combinaison de trois critères. Ces trois critères sont l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact et la durée de l'impact.

Dans cette étude, nous avons utilisé la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997), pour déterminer une importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

Intensité de l'impact

L'intensité exprime le degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée. On distingue trois degrés d'intensité :

- Intensité forte : lorsque l'impact met en cause l'intégrité de l'élément, altère fortement sa qualité ; c'est-à-dire qu'il modifie complètement la dynamique ; le mode de fonctionnement, l'aspect de l'élément en question ;
- Intensité moyenne : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de l'élément environnemental c'est-à-dire qu'il modifie partiellement la dynamique ou la qualité de l'élément, sans pour autant en modifier ses fonctions ;
- Intensité faible : lorsque l'impact n'entraîne pas trop de modification à l'intégrité ou à la qualité de l'élément c'est-à-dire que l'impact se résume à une modification superficielle de l'élément sans altérer sa dynamique ou sa qualité.

Etendue de l'impact

L'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact. On distingue 3 niveaux géographiques :

- Etendue régionale : l'impact est ressenti dans toute la zone d'étude régionale, ou dans une aire plus grande que la zone d'étude, ou par la majeure partie de sa population.
- Étendue locale : l'impact touche principalement la zone d'étude locale ou sa

population limitrophe.

- Étendue ponctuelle : l'impact affecte un espace réduit ou quelques individus de la zone.

Durée de l'impact

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On répartira en trois classes la durée de l'impact :

- Longue durée : l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue durant toute la durée du projet. Il s'agit le plus souvent d'un impact à caractère permanent et irréversible ;
- Moyenne durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, durant toute la phase de construction ;
- Courte durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, pendant une portion limitée de la période des travaux, qu'ils soient associés à la phase de construction du projet ou à celle de démantèlement et de réhabilitation.

La grille de Fecteau

L'application de la méthode d'évaluation des impacts décrite ci-dessus a permis de tirer des conclusions sur les changements que la réalisation du projet d'électrification va entraîner sur les différentes composantes du milieu physique, biologique et humain. De la matrice d'impact, il ressort que la période d'apparition des impacts se situe aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation et l'entretien des lignes électriques et des postes cabines à construire.

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Les tableaux ci-dessous présentent la caractérisation des impacts du projet à partir de la grille de Fecteau.

Tableau 6: Grille de détermination de l'importance absolue

Intensité de la perturbation	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte (Fo)	Régionale (Re)	Permanente (Pe)	X		
		Temporaire (Te)		X	
	Locale (Lo)	Permanente (Pe)	X		
		Temporaire (Te)		X	
	Ponctuelle (Po)	Permanente (Pe)		X	
		Temporaire (Te)			X
Moyenne (Mo)	Régionale (Re)	Permanente (Pe)	X		
		Temporaire (Te)		X	
	Locale (Lo)	Permanente (Pe)		X	
		Temporaire (Te)			X
	Ponctuelle (Po)	Permanente (Pe)		X	
		Temporaire (Te)			X
Faible (Fa)	Régionale (Re)	Permanente (Pe)		X	
		Temporaire (Te)			X
	Locale (Lo)	Permanente (Pe)		X	
		Temporaire (Te)			X
	Ponctuelle (Po)	Permanente (Pe)			X
		Temporaire (Te)			X

Source: Martin Fecteau, 2008

Tableau 7: Grille de détermination de l'importance relative

Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Majeure	Grande	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Grande	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible
Mineure	Grande	Moyenne
	Moyenne	Faible
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 2008

II-2-1-6- Méthodologie de la consultation du public

La démarche méthodologique adoptée s'est appuyée sur un processus participatif qui, dès le départ, a impliqué les acteurs terrain à la base à savoir les services techniques, les collectivités, les populations des secteurs/quartiers concernés dans les localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, les visites de terrain, l'exploitation des documents et les

entretiens avec les différents acteurs. Cette démarche a permis de présenter le projet à ces acteurs, de recueillir leur point de vue et de demander leur implication et accompagnement.

II-3- Analyse des données

Les données ont été saisies à l'aide du tableur Excel et traitées avec Minitab 18 qui génère automatiquement les graphiques.

L'analyse environnementale et sociale du projet a suivi la démarche méthodologique dont les principales étapes sont résumées dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 8 : Principales étapes d'analyse environnementale et sociale

Etape	Synthèse de la démarche
Analyse des textes politiques, stratégies et réglementaires en matière d'évaluation environnementale	Collecte et exploitation des textes nationaux internationaux en relation avec le projet. Les textes sont commentés en faisant ressortir leur lien avec le projet
Réalisation d'un diagnostic environnemental et social	Cette étape vise à présenter les conditions environnementales et sociales du projet avant sa mise en œuvre. Les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique sont ainsi décrites telles qu'elles se présentent sans le projet.
Identification, analyse et évaluation des impacts	L'identification des impacts est effectuée à l'aide d'une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du projet avec les composantes de l'environnement du projet. L'analyse ensuite de l'impact, consiste à le catégoriser selon qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect et, le cas échéant, impact cumulatif, synergique et irréversible. L'impact est d'abord évalué selon la grille de Fecteau à partir des hypothèses d'appréciation : l'intensité (faible, moyenne, forte), l'étendue ou la portée (ponctuelle, locale, régionale, nationale et internationale), et la durée (courte, moyenne et longue). Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, l'importance de l'impact est déterminée selon qu'il soit mineur, moyen ou majeur.
Proposition de mesures d'atténuation et de maximisation	Il s'agit des mesures qui permettent de prévenir, réduire les effets négatifs, ou en cas d'impossibilité de réduction, en compenser les effets. Des mesures de valorisation sont aussi élaborées pour maximiser les avantages du projet.
Elaboration de plan de gestion environnementale et sociale	Les mesures sont traduites en activités de surveillance environnementale et de suivi environnemental dans une matrice qui indique les responsabilités des acteurs, la période de mise en œuvre, les indicateurs de performance et les coûts des mesures environnementales.

Réalisation de la consultation publique	Une rencontre avec les différentes parties prenantes permet de faire des analyses pertinentes pour afin ressortir les craintes /préoccupations majeures des acteurs et les solutions proposées
--	--

Source : Consultant, Mars 2021

Ainsi, après une introduction suivie du contexte et la justification du projet, et la démarche pour l'exécution de la mission, le reste du rapport s'articulera autour des points suivants :

- Le cadre politique, juridique et institutionnel ;
- La description du projet ;
- L'analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'insertion du projet ;
- L'analyse des alternatives dans le cadre du projet ;
- L'identification, l'évaluation des impacts et proposition des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;
- L'analyse des risques environnementaux et sociaux ;
- Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Les modalités de participation et de consultation des parties prenantes.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III-1- Cadre Politique et législatif

III-1-1- Politiques en matière d'énergie au Burkina Faso

Programme National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020

Partant de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du programme présidentiel et des ODD, l'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous. Tenant compte de son objectif global, les objectifs spécifiques du PNDES sont également définis de sorte à prendre en compte les ODD et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Burkina Faso. ***La réalisation des activités du PEDECEL contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES. Son exécution dans les trois localités (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso) par la SONABEL rentre dans ce cadre et est en cohérence avec les orientations du PNDES. Le projet vise à garantir l'accès de tous aux services énergétiques de qualité.***

Lettre de politique sectorielle de l'énergie

Adopté par décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 14 novembre 2016, la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie pour la période de 2016-2020. Elle esquisse les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière de réforme dans le secteur de l'énergie, de transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité des localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso, contribuera à améliorer l'extension des réseaux électriques de ces localités à l'énergie électrique.

Politique du développement de l'énergie au Burkina Faso

Les plans du gouvernement pour le développement de l'énergie sont contenus dans la Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie (LPDE) adoptée en Décembre 2000. La politique nationale vise à : assainir le cadre institutionnel et réglementaire et réaliser des investissements pour assurer un approvisionnement adéquat du Burkina-Faso en énergie électrique à moindre coût. Pour rendre plus efficace cette réforme, des lois ont été adoptées et ont pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, suffisant et pérenne du Burkina Faso en énergie électrique, afin de promouvoir un développement socio-économique durable. Depuis le début de 2016, le programme du développement énergétique du gouvernement met un accent particulier sur les énergies renouvelables et les interconnexions électrique.

Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société Burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Burkina 2025 » sont : de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ; d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ; d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25 – 30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ; de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ; d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La politique sectorielle de l'énergie

La politique sectorielle de l'énergie élaboré en 2013 trace les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 – 2025. Elle vise à assurer la satisfaction des besoins énergétiques du pays, organiser et réguler le secteur de l'énergie. Elle prend en compte les enseignements tirés de l'étude diagnostique du secteur de l'énergie, et tire ses fondements des référentiels nationaux, sous régionaux et internationaux en matière d'énergie et indique aux acteurs, la trajectoire à suivre pour réaliser la mission publique en matière d'énergie durant les dix années à venir. Les orientations stratégiques de cette politique sectorielle reposent sur les quatre orientations stratégiques suivantes :

- promouvoir l'utilisation des ressources endogènes ;
- tirer profit des opportunités de la coopération sous régionale ;
- assurer un accès universel aux services énergétiques de qualité ;
- faire de l'énergie, un moteur de développement durable.

La réalisation des activités du PEDECEL par la SONABEL dans les trois localités (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso) s'intègre dans ces orientations et contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la Politique sectorielle de l'énergie.

Le sous-secteur de l'énergie électrique

Le sous-secteur de l'énergie électrique mis en place par le Gouvernement du Burkina Faso a été subdivisé en deux segments :

- le premier segment du sous-secteur de l'électricité est l'ensemble des périmètres

gérés par la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL);

- le second segment du sous-secteur de l'électricité est l'ensemble des périmètres non situés dans le premier segment et dont la gestion est assurée par toute structure ayant obtenu une concession ou une autorisation conformément aux textes en vigueur.

La production de l'énergie électrique a été libéralisée dans l'ensemble du sous-secteur tandis que le transport et la distribution de l'électricité dans le premier segment relèvent du monopole accordé à la SONABEL sous le contrôle de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE).

III-1-2- Politiques en matière d'environnement au Burkina Faso

Le Burkina Faso a élaboré depuis le début des années 1990, de nombreuses politiques et stratégies de développement en matière de gestion des ressources naturelles.

Les politiques en matière de gestion environnementale et sociale se sont beaucoup développées et renforcées par plusieurs politiques sectorielles et d'autres documents stratégiques. Il faut souligner que la réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience aux effets du changement climatique est un objectif affiché dans les politiques et plans relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

Politique Forestière Nationale

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1995 et actualisée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois (3) options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

L'accessibilité à l'énergie électrique par les populations des zones périphériques des localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso contribuera à la réduction des pressions anthropiques sur les formations forestières avoisinantes proche de la zone du projet ; de façon globale à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+).

Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du

développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement

La réalisation des travaux d'extension des réseaux électriques des localités de Orodara, Houndé, Bobo-Dioulasso en zone lotie (lot 10) dans le cadre du PEDECEL, est conforme à la politique nationale de développement durable.

Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification

Le programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD), élaborée en 2009, apparaît comme une initiative ayant comme vision de doter le pays d'un système de suivi écologique performant, allié à une écocitoyenneté largement répandue relevant les défis de disponibilité, accessibilité et exploitation de l'information environnementale pour le développement durable. Les axes prioritaires d'intervention sont précisément ceux à même d'accélérer l'atteinte des objectifs de suivi écologique et à lever les obstacles prévisibles. Le projet dans sa mise en œuvre devra autant que faire se peut tenir compte des orientations du présent programme.

Politique Nationale d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain. Ce qui devra garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture,

productions animales, météorologie, infrastructures et habitats, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies. L'expérience de la SONABEL montre que les changements climatiques entraînent des dommages sur le système électrique national :

- les fortes températures accentuent la destruction des transformateurs soit par incendie soit par explosion surtout en période de forte demande ; des inondations endommagent les postes cabines et les centrales de production d'énergie électrique : cas des zones inondables de Dapoya et de Paspanga ; tout le site de Ouaga1 (centrales et postes électriques) a été inondé le 01 septembre 2009 ;
- les grands vents provoquent les chutes de lignes électriques (des pylônes de la ligne 132 kV Kompienga-Ouaga sont déjà tombés) ;
- les fortes sécheresses qui entraînent l'assèchement des barrages, diminuent l'offre de l'énergie électrique - le barrage de Bagré était pratiquement sec en mai 2014 (la centrale hydroélectrique de Bagré était totalement arrêtée).

Aussi, une attention particulière devra être accordée dans la conception des différentes technologies électriques, afin de minimiser les effets des changements climatiques sur le fonctionnement des infrastructures électriques.

De façon générale, la réalisation du projet d'extension des réseaux électriques dans les localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso à l'énergie électrique se conformera au PNA.

III-1-3- Politiques en matière d'aménagement du territoire et de genre au Burkina Faso

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée en 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

La réalisation de ce projet impactera les espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté ou réparera les biens des personnes affectés. La

conception du présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire

Aussi, la mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des autorités communales de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso réceptrices des activités du projet dans ces localités

Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. A cet égard, le projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille et tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

Au regard de ce qui précède, le projet, dans sa réalisation doit nécessairement mettre en œuvre la politique nationale genre par la promotion des femmes dans le cadre des activités de construction et d'exploitation du projet au niveau dans les communes de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso.

La Politique Nationale Sanitaire

La Constitution reconnaît la santé comme un droit fondamental, un droit préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Par conséquent, il incombe à l'Etat de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale de santé pertinente et cohérente tenant compte des réalités nationales et du contexte international.

Le but de la Politique Nationale de Santé est de contribuer au bien-être des populations. Pour atteindre ce but, huit orientations stratégiques ont été retenues. Une de ces huit orientations cadre avec les objectifs du présent projet à savoir, « promotion de la santé et lutte contre la maladie ».

L'objectif général de la Politique Nationale du développement de la santé (PNDS) est de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Pour atteindre cet objectif, il a été fixé huit (08) objectifs intermédiaires. Ces objectifs ne sont pas classés par ordre de priorité, mais concourent tous à l'amélioration de la performance du système national de santé. Ce sont :

- Accroître la couverture sanitaire nationale.
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé.
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles.
- Réduire la transmission du VIH.
- Développer les ressources humaines en santé.
- Améliorer l'efficacité des services de santé.
- Accroître les financements du secteur de la santé.
- Renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

III-1-2- Cadre juridique

III-1-2-1- Cadre juridique national

III-1-2-1-1- Constitution du 02 juin 1991

Approuvé le 2 juin 1991 par référendum, la Constitution est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République et le creuset du respect des engagements relatifs à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et aux instruments politico juridiques, socio-économiques et de sauvegardes culturelles et environnementales qui en découlent. La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." (Article 14). Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous" (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que " tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement".

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso).

III-1-2-1-2- Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en ses articles 300 à 326 relève le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique et --ils définissent également les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 2 de cette Loi indique les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce sont : « les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ; les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ; les travaux militaires ; la conservation de la nature ; la protection des sites ou des monuments historiques ; les aménagements hydrauliques ; les installations de production et de distribution d'énergie ; les infrastructures sociales et culturelles ; l'installation de services publics ; la création ou l'entretien de biens ou

ouvrages d'usage public ; les travaux d'assainissement ; les travaux et aménagements piscicoles ; toute opération destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

La réalisation du projet d'extension des réseaux électriques dans les localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso à l'énergie électrique ne nécessitera pas l'acquisition des terres, puisque le projet est prévu se réaliser dans une zone lotie et occupera le domaine de l'état. Le processus expropriation-indemnisation/compensation ne se fera pas comme le préconise la présente Loi. Même s'il y a des sections de tracés qui seront réalisées en zone non lotie de Bobo-Dioulasso, par le biais de l'optimisation du tracé dans cette, les ruelles ont été utilisées pour recevoir le futur couloir de passage de la ligne dans cette localité. Ce qui a permis de minimiser les impacts négatifs du projet.

III-1-2-1-4- Code de l'environnement

L'article 25 de la Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'article 4 définit les évaluations environnementales comme étant des processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social ;

- catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

Au regard des activités envisagées le PEDECEL, est classé dans la catégorie B. Le suivant les exigences environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD ; soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

III-1-2-1-5- Loi n°014-2017/an portant réglementation générale du secteur de l'énergie

Selon cette loi les acteurs du secteur de l'énergie sont entre autres :

- l'Etat; - les collectivités territoriales; - la structure en charge de la régulation du secteur de l'énergie ;
- la Société Nationale d'Electricité du Burkina.

Dans article 13, elle définit clairement les missions des collectivités territoriales :

- Donner un avis sur les plans d'électrification dans les communes et régions ;
- Participer à l'élaboration du schéma directeur communal et régional d'électrification ; - Participer à l'élaboration du schéma national d'électrification ;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans locaux de production, de distribution et d'efficacité énergétique.

Son article 10 illustre que ce présent projet cadre avec les missions de l'Agence Burkinabè en charge de l'Electrification Rurale (ABER) : - Promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût ; - Contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification ; - Faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation des infrastructures ; - Assurer la supervision des activités d'électrification rurale et l'utilisation de l'énergie en milieu rural entreprises par les autres institutions actives dans ces domaines.

III-1-2-1-6- Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique

Les articles à prendre en compte dans le cadre de cette étude sont :

- Article 02 : L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permet de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive ;
- Article 26 : Les bruits et les nuisances portent atteinte à la tranquillité et à la santé de la population. Les Ministres chargés de l'Environnement, de la Santé et de l'Administration du Territoire déterminent par voie réglementaire les mesures destinées à prévenir et à réduire les effets préjudiciables liés aux bruits et aux

nuisances ;

- Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

Pendant l'exécution des travaux du projet, l'entreprise en charge des travaux devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances (vibrations, sonores).

III-1-2-1-7- Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et les moyens d'actions, les organes et l'administration des collectivités territoriales. La gestion de l'environnement occupe une place de choix dans ce document. L'article 9, alinéa 4 de cette loi précise, « la collectivité territoriale peut créer ou acquérir des infrastructures ou établissements dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'environnement ou dans tout autre domaine socio-économique ou culturel ». Sa section 3 détaille les responsabilités des collectivités territoriales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Quant à, l'article 90, il fait mention des compétences spécifiques de ces collectivités dont celles sur la sauvegarde de l'environnement.

III-1-2-1-8- Décret n°2011-346/PRESS promulguant la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina –Faso

Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une EIES ou d'une NIES. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale de l'EIES devra prévoir des actions visant à replanter et entretenir tous les arbres qui seront perdus du fait du projet.

La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser ses impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.

III-1-2-1-9- Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

Les articles suivants de ce décret permettent de réglementer les aménagements paysagers au Burkina Faso :

- Article 16 dit que les collectivités décentralisées en concertation avec les Ministères

chargés de l'Urbanisme et de l'Environnement ont la charge de la détermination des sites de plantation d'alignement dans les agglomérations et en dehors d'elles ;

- Article 22 indique que tout projet d'installation d'infrastructures électrique, de communication, de distribution d'eau et de commerce le long des voies doit être préalablement porté à la connaissance du Ministère chargé de l'environnement qui en évalue les conséquences sur les plantations d'alignement ;
- Article 31 : cet article stipule que la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sont interdits sauf autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact environnemental et social ou en raison de l'état sanitaire des arbres ;
- Dans le cas où une étude d'impact environnemental et social préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre, telles les plantations compensatoires.

III-1-2-1-10- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Ce décret du 22 octobre 2015 abroge le décret N°2001-342 qui encadre la réalisation et la validation au plan national des Evaluations Environnementales Stratégiques (EES), de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (ÉIES / NIES). Au terme de ce décret, la réalisation de ce projet est soumise à une NIES car la tension de la ligne électrique est de 33 kV, de même le nombre de personnes affectées est assez faible : trente-cinq (35).

III-1-2-1-11- Décret n°2015 PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Le décret du 28 octobre 2015 abroge le Décret N° 2007-409 du 3 juillet 2007 et détermine les conditions et les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément au code de l'environnement. Ses articles 3 et 4 déterminent les ouvrages et les activités soumis aux audits environnementaux avec une périodicité de 3 ans pour les projets de catégorie A et 5 ans pour les projets de Catégorie B ; le projet actuel est de catégorie B.

III-1-2-1-12- Décret N°2001-185/PRES/PMJMEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol complété par le Décret N°2015-1025/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT /MATD du 22 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées

Le 1^{er} décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15) ; le 2^{ème} décret fixe les normes et les conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement.

III-1-2-1-13- Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 14 novembre 2016, la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie pour la période de 2016-2020.

Ce décret fixe les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière de réforme dans le secteur de l'énergie, de transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

L'énergie est un important facteur de production qui joue un rôle moteur dans le développement socio-économique par conséquent ce secteur est indispensable au développement durable.

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité des localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso, contribuera à améliorer l'extension des réseaux électriques de ces localités à l'énergie électrique.

Code d'hygiène publique

La loi n°022-2005/An portant code de d'hygiène publique a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. Il réglemente « l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. ».

Les dispositifs suivant sont à respecter dans le cadre de la réalisation du présent projet.

- **Article 3** : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ;

- **Article 4** : L'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel ;
- **Article 5** : Les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel se font conformément à la réglementation en vigueur.

Code de travail

Le projet se conformera au code de travail en respectant les articles suivants qui l'obligent à assurer la sécurité et la protection de la santé de travailleurs qui seront engagés pendant les différentes phases (travaux de construction et l'exploitation).

- **Article 236** : Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. A cet effet, l'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :
 1. des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;
 2. des mesures d'organisation de la sécurité au travail ;
 3. des mesures d'organisation de la santé au travail ;
 4. des mesures d'organisation du travail ;
 5. des mesures de formation et d'information des travailleurs. En outre, il est tenu annuellement d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'amélioration des conditions et du milieu de travail ;
- **Article 237** : Lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, leurs employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Ils sont tenus de s'informer réciproquement et d'informer leurs travailleurs respectifs des risques professionnels et des mesures prises pour les prévenir ;
- **Article 238** : Lorsque les mesures prises en vertu de l'article 236 ci-dessus ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, des mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection requièrent l'utilisation par le travailleur d'un équipement approprié, celui-ci ainsi que les instructions nécessaires pour son port et

son entretien optimal sont fournis par l'employeur. Dans ce cas, aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail que revêtu de son équipement de protection individuelle.

Loi d'orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso

Les articles pertinents de la loi n°008 – 2014/AN portant loi d'orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso adoptée le 08 avril 2014 en relation avec le présent projet sont :

- **Article 5** : La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale ;

Il s'agit notamment des principes suivants :

- ✓ Le principe d'internalisation des coûts dans la valeur des biens et services selon lequel l'évaluation des coûts de production des biens et services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale ;
- ✓ Le principe de redevabilité selon lequel toute personne physique ou morale se doit d'assumer la responsabilité et les conséquences de ses actes dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes ;
- ✓ Le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps ;
- ✓ Le principe de précaution selon lequel lorsque les conséquences d'une activité sont inconnues ou même lorsque leur survenance est incertaine, des mesures de précaution doivent être prises ;
- ✓ Le principe d'information et de participation selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et la participation des groupes et populations au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- ✓ Le principe de solidarité nationale selon lequel la communauté nationale doit venir en aide aux régions, communes et aux personnes en difficulté, lutter contre les exclusions, accorder une attention particulière aux groupes défavorisés ;
- ✓ Le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement

doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable ;

- ✓ Le principe de partenariat selon lequel tout acteur du développement, quel que soit le niveau d'intervention, doit toujours rechercher les complémentarités et les synergies nécessaires avec les autres acteurs, en vue d'assurer une plus grande efficacité dans la réalisation du développement durable ;
- ✓ Le principe de santé et de qualité de vie selon lequel les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- ✓ Le principe de subsidiarité selon lequel l'attribution des responsabilités doit se faire au niveau le plus compétent et le plus pertinent ;
- **Article 14** : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise.

A cet effet, il assure :

- ✓ La promotion des emplois décents et l'accès au travail ;
- ✓ La réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- ✓ La mise en œuvre des règles d'éthique dans le monde des affaires ;
- ✓ La promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte ;
- ✓ La mobilisation des ressources financières privées, nationales et étrangères pour le financement du développement durable ;
- ✓ La participation des acteurs privés aux mécanismes de dialogue et de suivi-évaluation du développement durable.
- ✓ Les acteurs du secteur privé produisent des rapports périodiques sur la durabilité de leurs activités.

D'autres textes réglementaires cités ci-dessous doivent être pris en compte dans la réalisation de ce projet

- Arrêté N° 2015 – 036/MERH portant conditions d'utilisation, de récupération et d'élimination des emballages et sachets plastiques non biodégradables non interdits du 27 Février 2015 ;

- Décret n°2014 – 481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière ;
- DECRET N° 2011-715/PRES/PM/MFPTSS du 07 octobre 2011 portant composition et fonctionnement du Comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail;
- DECRET N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/ MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique;
- Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains du 28 juillet 1998 ;
- Décret N°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MJDHPC portant modalité d'organisation et de conduite d'inspection environnementale ;
- Décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;

III-1-2-2- Conventions internationales et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du projet sont les suivantes :

Tableau 9: Principales conventions intéressant le projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique	Elle vise comme objectifs principaux : (i) la gestion durable de la biodiversité ; (ii) l'utilisation rationnelle des composantes de la biodiversité ; (iii) le partage juste et équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dispose de deux protocoles (Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques – adopté le 29 Janvier à Montréal au Canada), (Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon, et d'un mécanisme financier (le Fonds pour l'Environnement Mondiale -FEM). Le projet veillera à la conservation de la biodiversité présente dans sa zone d'intervention.	02-09-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le sous projet devrait tenir compte de ses exigences.	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer d'avantage à la concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	28-06-1988
Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	La réalisation du projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. La construction des infrastructures présente des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels	03-06-1985
Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces	29-08-1969

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Le projet intégrera une gestion écologique des déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec l'esprit de Bâle.	04/11/1998
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	Le projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent.	16/6/1993
Convention de Minamata sur le mercure	Elle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure dans ses différentes activités, des composés de mercure pourront être utilisés. Il est donc indispensable de se conformer à la présente convention.	10 avril 2017

Source : Consultant, Mars, 2021

III-1-2-3- Politiques de Sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Système de sauvegarde intégré

Le Système de Sauvegarde intégré (SSI) des projets financés par la Banque africaine de développement (BAD) sont catégorisés en fonction de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire. Le projet est quant à lui susceptible d'être classé dans la catégorie 2 étant donné qu'il ne nécessite pas un plan d'action de réinstallation (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire. En effet, il s'exécute dans une zone déjà lotie et occupe le domaine public, donc ne va pas occasionner de déplacement de personnes. Cependant comme dans toutes les zones urbaines du Burkina Faso, les voies publiques sont le plus souvent occupées anarchiquement par de petits commerces et certaines unités commerciales qui seront momentanément perturbés pendant la phase chantier du projet.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO) que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013) :

- Sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent ;
- Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions ;
- Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques.
- Cette SO vise à conserver la diversité biologique et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et les exigences opérationnelles de ces conditions ;

- Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, des matières dangereuses, et utilisation efficiente des ressources. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses, y compris l'inventaire des gaz à effet de serre, pour lesquels conventions internationales sont en vigueur ainsi que des normes complètes spécifiques au milieu industriel ou régional, qui sont appliquées par d'autres BMD ;
- Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Politiques et stratégies applicables de la BAD

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets qu'elle finance. Certaines d'entre-elles sont les suivantes :

- politique du Secteur de l'Énergie du Groupe de la BAD : La politique du secteur de l'énergie fournit un cadre général pour les opérations du Groupe de la Banque dans le secteur de l'énergie ;
- elle vise à appuyer les efforts des Pays membres régionaux (PMR) visant à fournir à l'ensemble de leurs populations et aux secteurs productifs l'accès à des infrastructures et à des services énergétiques modernes, fiables et à un coût abordable ; et aider les PMR à développer un secteur de l'énergie viable aux plans social, économique et environnemental. Cette politique prône le développement durable et la Banque s'y engage à aider les PMR à s'orienter progressivement vers des méthodes de production et d'approvisionnement d'énergie respectueuses de l'environnement ;
- politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté : Cette politique vise à faire reculer la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM) ;
- politique de déplacement involontaire des populations : Elle régleme le déplacement involontaire de personnes affectées par les opérations financées par l'institution pour les secteurs public et privé. La politique s'applique quand un projet donne lieu à une réinstallation ou à une perte de logement concernant des personnes résidant dans la zone du projet, à une perte de terres ou de moyens de survie. L'emprunteur aura à

préparer un plan complet de recasement pour tout projet impliquant le déplacement d'un grand nombre de personnes (200 ou plus) avec perte d'assiette, d'accès à une assiette ou réduction de moyen de survie ;

- politique de protection de l'environnement : la politique définit un cadre stratégique et politique large dans lequel les activités de financement et hors financement du Groupe de la Banque pourront promouvoir un développement durable sur le plan environnemental en Afrique. Les objectifs globaux de la politique sont : d'aider à améliorer la qualité de vie des populations africaines et à préserver et à améliorer le capital écologique et les écosystèmes à travers le continent africain ;
- politique du genre : Cette politique définit l'engagement de la BAD pour promouvoir l'intégration de la dimension du genre comme un moyen de favoriser la réduction de la pauvreté, le développement économique et l'égalité des sexes sur le continent. Elle élabore les concepts et les approches clés qui soutiennent les questions de genre et de développement et cherche à fournir, entre autres, un cadre d'action qui garantira l'égalité d'accès aux femmes et aux hommes à toutes les ressources et opportunités de la Banque ;
- politique de diffusion et accès à l'information : Elle vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales de la BAD ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information ;
- stratégie en matière de gestion du risque climatique et d'adaptation aux changements : Elle vise essentiellement à favoriser l'élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations. Il s'agit plus précisément de : (i) réduire la vulnérabilité des PMR à la variabilité climatique et favoriser la capacité d'adaptation au climat dans le cadre des projets de développement passés et futurs financés par la Banque pour en renforcer l'efficacité ; (ii) renforcer les capacités et les connaissances des PMR pour relever les défis du changement climatique et assurer la durabilité par le biais de réformes des politiques et des cadres réglementaires.

III-1-2-3- Politique environnementale de la SONABEL

Depuis 2002, la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnemental (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

Avec l'adjonction des services Qualité / Normalisation et Sécurité pour former le Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES), il est prévu une intégration des 3 systèmes Qualité selon ISO 9001, SGE selon ISO 14001 et la gestion de la sécurité selon OHASA 18001 mais ceci reste encore un projet à mener en fonction des capacités et des moyens disponibles.

Dans ce cadre, le DNES et son Service de l'Environnement, sont chargés de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action environnementale ;
- la préparation des fiches d'évaluation environnementale des activités;
- le contrôle de l'application des PGES ;
- la programmation de toutes les activités de mise en œuvre, de suivi et d'audit des politiques de sauvegarde en matière environnementale ;
- La formation du personnel et de ses partenaires en matière de sauvegarde environnementale.
- La SONABEL a adopté une politique environnementale. Elle présente les orientations de la SONABEL relatives à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public.

Principes généraux :

La SONABEL a comme objectif d'être à l'avant-garde dans le domaine environnemental. Elle développe des projets acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une saine gestion environnementale s'appuyant sur la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue.

Le développement durable

Pour contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement global, la SONABEL s'engage à :

- privilégier l'efficacité énergétique et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour combler les besoins de ses clients ;
- utiliser le plus efficacement possible les ressources énergétiques et pratiquer la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage de celles-ci.

- amélioration continue de la performance environnementale
- Pour améliorer sa performance environnementale SONABEL s'engage à :
- intégrer l'environnement dans les processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses activités de ses projets et de ses installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus de façon à prévenir la pollution à gérer les impacts à la source à atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.
- mettre en place un système d'information, d'éducation et de communication en matière de gestion de l'environnement ;
- adopter une attitude de transparence en faisant participer les communautés locales aux évaluations environnementales de ses activités et des projets qu'elle entreprend ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs des besoins d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et services.

La santé et la sécurité du personnel et du public

Pour assurer la santé et la sécurité de son personnel et du public, la SONABEL s'engage à :

- concevoir gérer et entretenir ses installations et réaliser ses activités de façon à contrôler les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ;
- informer sa clientèle sur la façon d'utiliser ses produits et ses services de façon sécuritaire ;
- mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence harmonisées avec ceux des intervenants et des autorités compétentes, et les rendre publics.

La recherche

Pour s'améliorer en matière de performance environnementale, de développement durable et de santé publique, la SONABEL s'engage à réaliser ou à soutenir la recherche et le développement relatifs aux effets de ses activités sur l'environnement et la santé des travailleurs et du public.

Application, suivie et contrôle :

L'imputabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte à sa hiérarchie.

L'exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

La préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique le, Directeur Général peut en tout temps demander un état de l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

III-2- Cadre institutionnel relatif aux EIES et NIES

III-2-1-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC) tutelle technique du projet assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Ses principaux services techniques tels que la Direction Générale de l'Energie Conventionnelle, la Direction Générale de l'Energie Renouvelable et la Direction Générale de l'Efficacité Energétique interviennent dans les domaines :

- de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- de la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- du contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau
- de la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- de la promotion des économies d'énergies ;
- de suivre et de contrôler les infrastructures énergétiques ;
- de promouvoir l'électrification rurale.

La SONABEL, promoteur du Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) est assisté financièrement par la Banque Africaine de Développement. La SONABEL est une société d'Etat au capital de 64 milliards de F CFA entièrement détenu par l'Etat burkinabé. Elle est sous la tutelle de trois (3) Ministères que sont :

- une tutelle technique et administrative assurée par le Ministère de l'Energie (ME) ;
- une tutelle de gestion assurée par le Ministère du Commerce, de l'Industrie, et de l'Artisanat (MCIA) ;
- une tutelle financière assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

Conformément à ses statuts, la SONABEL a pour objet, d'entreprendre toutes les opérations de production et de transport de l'électricité. Elle s'occupe également, à titre exclusif, de toutes opérations de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur

l'ensemble du territoire national et généralement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à ses activités ou de nature à en favoriser le développement. Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- la production, le transport, la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'achat, l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- la desserte des populations, des villes et des campagnes en électricité en quantité suffisante, de bonne qualité et à un prix raisonnable ;
- l'appui au développement industriel et économique du pays ;
- la rentabilisation des capitaux mis à sa disposition et/ou créés par elle-même.

Pour l'atteinte de ses missions, elle produit l'électricité via des centrales thermiques et hydroélectriques (Kompienga, Bagré et Tourni-Niofila), les interconnexions électriques (Féréké /CI-Kodéni/BF) et des centrales solaires (Zagtouli, Ziga).

Depuis 2002 la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnemental (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

L'élaboration et la mise en œuvre du SGE est confiée au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES) depuis 2013.

Le DNES est rattaché directement au Directeur Général, et a en charge les missions suivantes:

- élaborer et faire appliquer la politique de la Direction Générale dans les domaines de l'environnement, de la qualité et de la sécurité ;
- veiller au respect des normes de sécurité, d'environnement et de protection des biens et des personnes ;
- impulser la démarche qualité au sein de l'entreprise ;
- proposer des objectifs de certification et suivre les conditions de sa réalisation ;
- fournir l'expertise et le support technique pour l'élaboration des normes, standards et méthodes de travail dans l'optique d'une utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles
- concevoir les procédures pour assurer la transparence des opérations et l'exactitude des transactions.

Pour réussir ses missions, le DNES s'est doté de trois services :

- le Service Environnement (SE) ;

- le Service Sécurité (SS) ;
- le Service Qualité et Normalisation (SQN).

III-2-2-Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique

Le Ministère en charge de l'environnement a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère renferme en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales :

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) érigé en **Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)** par le conseil des ministres, en sa séance du 10 juin 2020 ; fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre de la présente étude l'ANEVE a pour mission de :

- approuver la présente étude ;
- participer au suivi du PGES,

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle d'autres acteurs au niveau national, régional et local qui sont :

- le Ministère de la Santé pour le suivi des maladies (paludisme) et des IST/Sida ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale par l'implication des mairies dans le suivi et l'accompagnement dans la sensibilisation des populations
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) : à travers ses directions déconcentrées pour des questions de la sécurité au travail et contrôle de l'application de la réglementation en matière de médecine du travail ;

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat : l'implication de ce ministère permet de prendre en compte le schéma directeur d'aménagement de la ville de Bobo-Dioulasso dans le cadre de mise en œuvre du projet ;

- Le ministère de la sécurité pour les questions sécuritaires
- d'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités locales et les Associations faitières dans le secteur concerné par le projet, etc.) et les ONG.

Aujourd'hui au Burkina Faso, la plupart des structures ministérielles ont institué en leur sein des cellules internes de gestion sectorielle de l'environnement chargées du suivi des études d'impacts relatives à leur domaine.

III-2-3-Ministère de de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale

L'article 32 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que : « les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ». En vertu des prérogatives de la décentralisation, la loi n°021-2006/AN, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso confère aux conseils municipaux des communes, la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans lesdites communes. L'article 12 du code de l'environnement renforce cette responsabilité en mentionnant : « les collectivités territoriales participent à la gestion de l'environnement par la mise en œuvre des compétences qui leur sont transférées. Elles exercent ces compétences conformément à la réglementation en vigueur. Les mécanismes mis en œuvre par les collectivités territoriales pour la prise en charge des problèmes environnementaux doivent être en harmonie avec les mesures au plan national.

III-2-4-Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

En ce qui concerne ce ministère, ce sont la Direction Générale du Développement Industriel et les Directions Générales du Commerce et de l'Inspection Générale des Affaires Economiques qui sont les plus impliquées dans les actions en matière de ressources naturelles et de production, notamment en ce qui concerne :

- L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de commercialisation ;
- L'élaboration et le contrôle de l'application des règlements en matière de qualité et de normalisation.

Le ministère interviendra dans le transport des équipements d'installations électriques dans le cadre de la réalisation du projet à travers le contrôle de l'application des règlements en matière de qualité et de normalisation.

III-2-5- Ministère de la santé

Le Ministère de la Santé aura comme rôle dans ce projet le suivi de la protection et la santé des travailleurs qui seront employé par le projet à travers l'office de santé des travailleurs. Également le ministère pourra suivre l'évolution de certaines maladies comme le paludisme, les IST/SIDA et le covid19 dans la zone du projet.

III-2-6- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)

Le MFPTPS est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, ses responsabilités comprennent l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au travail, et le suivi de l'application des normes internationales du travail. En matière de protection sociale, ses responsabilités comprennent l'élaboration et le contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

III-2-7- Autres acteurs impliqués

Bureau de Contrôle

Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

Entreprise en charge des travaux

L'entreprise sous-traitante du projet recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des recommandations énoncées dans le présent rapport ainsi que dans son cahier de charges aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet (Confère clauses environnementales).

Communautés locales

Les consultations des parties prenantes devraient s'étendre à ces groupes sociaux de manière inclusive afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter la mise en œuvre du sous projet.

ONG ou Associations

Dans le cadre du projet, ces ONG ou associations seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent projet, mais aussi, de la sensibilisation des employés des entreprises sous-traitante d'exécution du projet et des

populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH- SIDA, du Coronas virus et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.

Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD, partenaire technique et financier du projet, supervise tout le cycle du projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le cycle de vie du projet. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport.

Collectivité territoriale

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Le projet se réalisant sur son territoire l'oblige à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre à travers l'information sensibilisation des citoyens, la surveillance et l'organisation de la concertation entre les différents acteurs de la Commune autour du projet.

SONABEL

Le Département de Normalisation, Environnement et Qualité de la SONABEL est chargé de la gestion des questions environnementales et sociales de ses activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Elle sera chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'application de l'ensemble des mesures issues du PGES.

IV. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Présentation du projet

Le Projet d'Extension et de Développement des Connexions à l'Electricité (PEDECEL) s'inscrit dans la continuité du programme spécial d'amélioration de l'accès à l'électricité qui vise l'atteinte de plus d'un (01) million d'abonnés. Il permettra l'extension du réseau électrique dans trente-six (36) communes urbaines et rurales du Burkina Faso en vue d'électrifier les quartiers habités mais non encore électrifiés.

Le PEDECEL se déroulera sur la période 2020 - 2025, et va offrir aux potentiels clients des procédures simplifiées et des paiements souples du coût de raccordement au réseau électrique de la SONABEL.

Les objectifs spécifiques du PEDECEL sont :

- Etendre et densifier le réseau de distribution électrique ;
- Réaliser des branchements au profit des ménages et points socioéconomiques ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs du secteur de l'électricité.

Le PEDECEL comprend trois (03) composantes :

- (i) Construction d'infrastructures électriques de distribution et raccordement des usagers audit réseau ;
- (ii) Appui institutionnel au secteur de l'électricité ;
- (iii) Administration et gestion du projet.

Le projet sera exécuté dans trois communes de la région des Hauts-Bassins : Il s'agit premièrement de la Commune Urbaine de Orodara, située au sud de la province du Kénédougou et qui s'étend sur une superficie de 411 Km² ; deuxièmement de la commune urbaine de Houndé, chef-lieu de la province du Tuy, qui est située à 105 km de Bobo-Dioulasso sur la Route nationale 1 et s'étend sur une superficie de 1244 km² et troisièmement, la commune urbaine de Bobo-Dioulasso, chef-lieu de la province du Houet.

Figure ci-dessous donne les détails sur la localisation de la zone du projet.

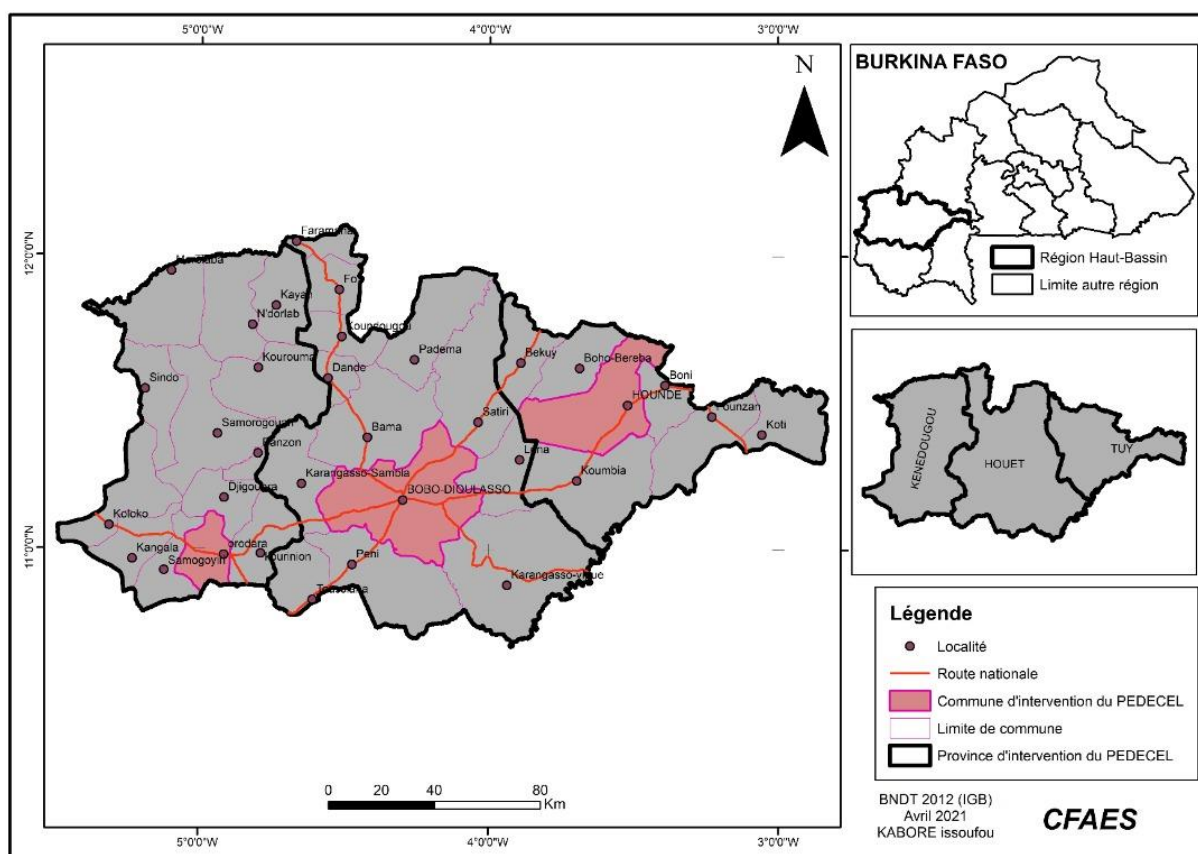


Figure 4 : Carte de localisation de zone du projet

Source: Consultant, Mars 2021

Description des travaux prévus

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'Electricité (PEDECEL) concerne l'extension des réseaux électriques de trente-six (36) localités du Burkina réparties en douze (12) lots. La présente étude concerne le lot 10 couvrant les localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso en zone lotie.

Dans ce lot 10 il est prévu la construction de :

- 9,39 km des lignes aériennes moyenne tension (33 kV) ;
- 93,73 km de ligne aérienne basse tension construites ;
- 73 foyers d'éclairages publics ;
- 5 500 branchements.

Principales activités du projet

Les principales activités pendant la construction des lignes du projet peuvent être regroupées selon les phases de pré-construction/construction, d'exploitation et d'entretien.

- **Activités de la phase de préparatoire (pré-construction)**
 - ✓ arrivée de la main d'œuvre, installation de chantier et de bases-vie
 - ✓ transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux
 - ✓ ouverture des emprises ;
 - ✓ piquetage ;
 - ✓ réalisation de la peinture des poteaux

- **Activités de la phase de construction**
 - ✓ transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux
 - ✓ exécution des fouilles ;
 - ✓ dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
 - ✓ levage, alignement, calage des supports et bétonnage
 - ✓ fourniture et pose des armements, tirage des conducteurs et le raccordement des lignes.

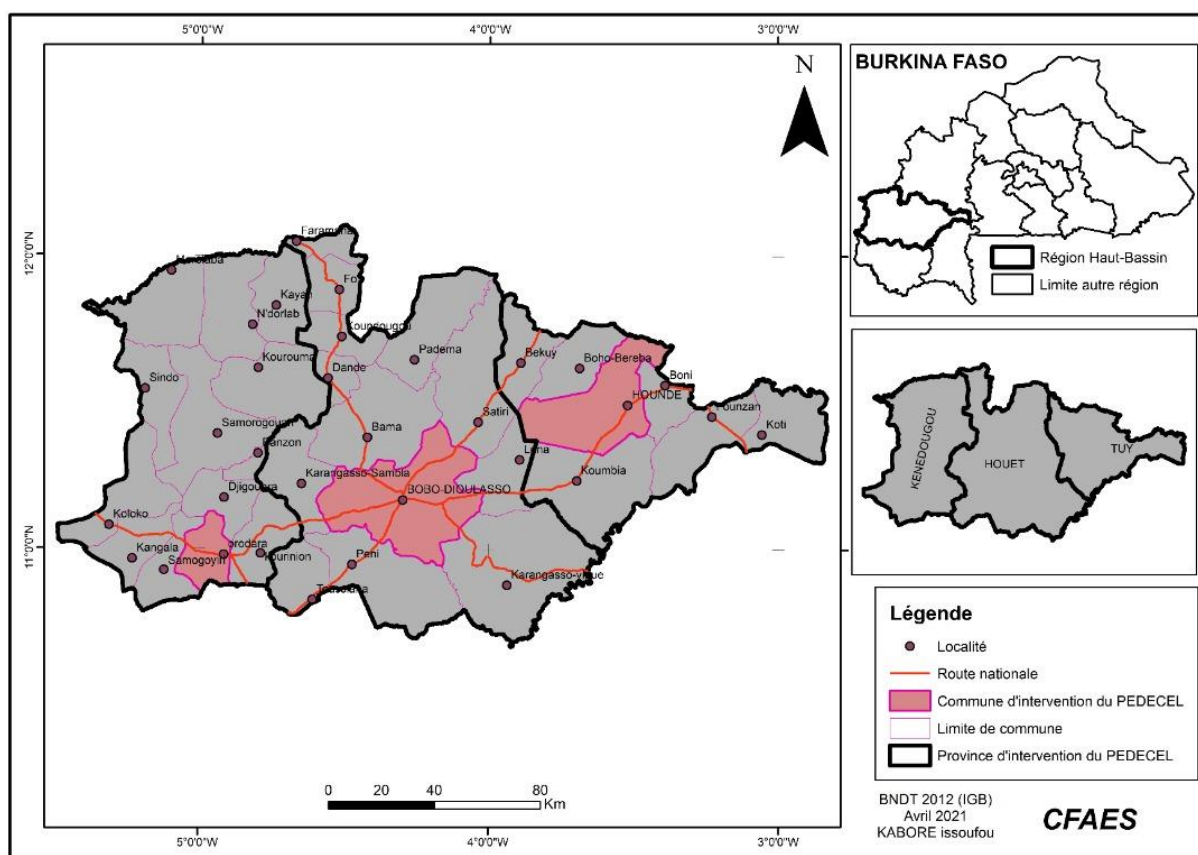
- **Activités de la phase d'exploitation**
 - ✓ la circulation de véhicules de maintenance et de suivi des infrastructures ;
 - ✓ l'entretien des équipements courants (élagage, peinture des poteaux, remplacement d'isolateurs, graissage IACM (Interrupteurs Aériens à Commande Mécanique), les liaisons à la terre) ;
 - ✓ gros entretiens à la suite d'accidents (refaire le piquetage, exécution de fouille, préparation de nouveaux supports et des armements, levée et bétonnage des supports, tirage de la nouvelle ligne en remplacement de celle tombée.

V. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V-1. Situation géographique de la zone du projet

Le projet sera exécuté dans trois communes de la région des Hauts-Bassins : Il s'agit premièrement de la Commune Urbaine de Orodara, située au sud de la province du Kénédougou et qui s'étend sur une superficie de 411 Km² ; deuxièmement de la commune urbaine de Houndé, chef-lieu de la province du Tuy, qui est située à 105 km de Bobo-Dioulasso sur la Route nationale 1 et s'étend sur une superficie de 1244 km² et troisièmement, la commune urbaine de Bobo-Dioulasso, chef-lieu de la province du Houet.

La figure ci-dessous donne les détails sur la localisation de la zone du projet.



V-2. Zones d'influence du projet

La caractérisation du milieu récepteur se penche sur plusieurs composantes environnementales et sociales. Afin de bien cerner les caractéristiques de chacune, les zones d'étude ayant permis de les caractériser varient en étendue. La zone d'influence

restreinte ou directe est d'environ 3 mètres soit 1,5 mètre de part et d'autre de la ligne MT. Ainsi, la ligne va suivre les ruelles accessibles réservées à la circulation pour les zones non loties et dans les voies à proximité des limites de parcelles conformément au Décret 92-269/MICM/MD-EM portant adoption du Cahier des Charges relatif aux conditions de Production, Transport et Distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso pour les zones loties. Cette zone est celle dans laquelle seront concentrées les infrastructures électriques. La zone d'influence cumulative quant à elle prend en compte les communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, ainsi que les secteurs concernés par le projet.

Ce choix permet de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables en prenant en compte l'approche retenue par le promoteur du projet.

Ainsi, seuls les petits commerces du secteur informel dont les biens sont placés en pleine rue seraient susceptibles d'être affectés par les travaux ; en zone non lotie où les voies ne sont pas encore bien ouvertes, il pourrait s'en trouver des arbres et même quelques cultures en pleine rue durant la saison pluvieuse (juillet - octobre), en bordure des différentes maisons.

Pour le présent projet, il n'est pas prévu la construction de lignes souterraines donc pas de réalisation de tranchées. L'implantation des poteaux électriques pour les lignes aériennes devraient avoir très peu d'impact temporaire sur les revenus des petits commerces, si une bonne organisation du chantier avec une sensibilisation des personnes concernées sont entreprises ; ainsi pour certains, l'impact des travaux se traduira par une gêne ou un petit déplacement momentané de leurs tables ou ustensiles de commerce.

V-3. Environnement biophysique

V-3-1- Généralités sur le climat

V-3-1-1- Le zonage climatique et les précipitations

Au Burkina Faso on distingue trois zones climatiques « la zone sahélienne, la zone soudano-sahélienne et la zone soudanienne » (**Figure 6**) selon lesquelles les évolutions des variables climatiques sont plus ou moins prononcées. Les frontières géographiques de ces zones elles-mêmes évoluent en fonction d'une certaine migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud.

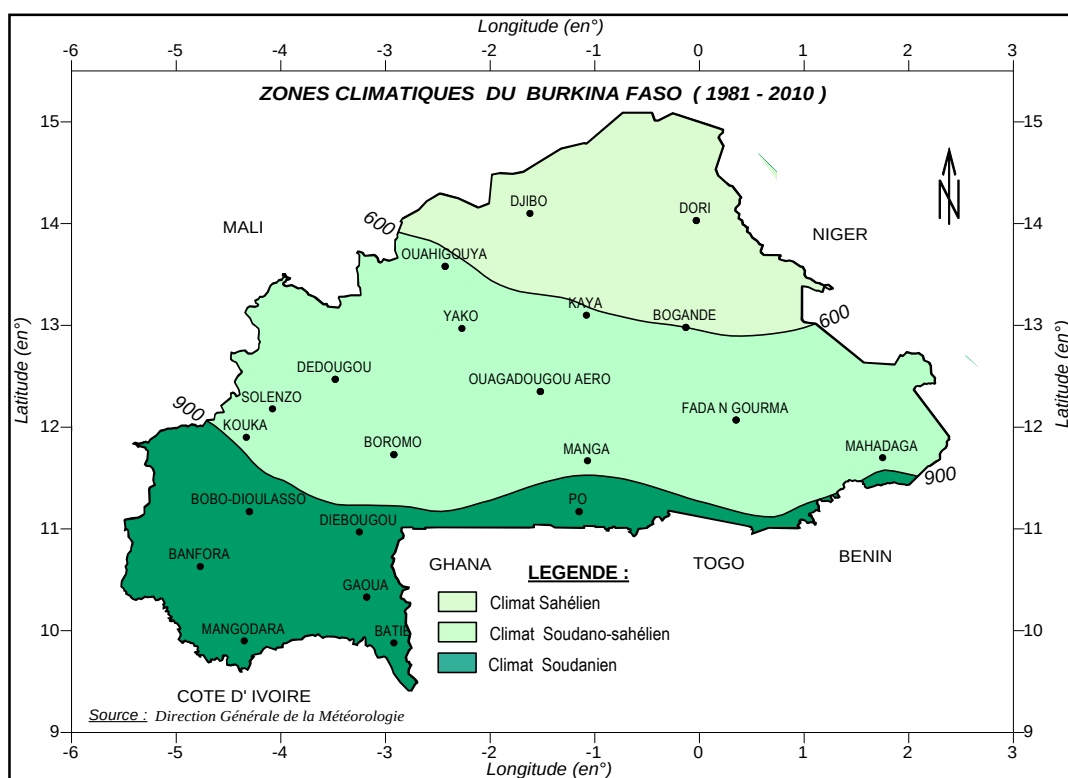


Figure 6 : Les zones climatiques du Burkina

La zone du projet PEDECEL qui concerne les des travaux d'extension des réseaux électriques (lot 10), des localités d'Orodara, Houndé et Bobo en zone non lotie dans le secteur 23 de l'arrondissement 2 de la ville de Bobo-Dioulasso, est localisée dans la zone climatique soudanienne. Cette zone couvre la partie sud du pays, en dessous de 11°30' de latitude nord. Elle est caractérisée par une pluviosité moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies pouvant dépasser 6 mois, de faibles amplitudes diurnes et annuelles de températures et de faibles variations d'ETP. C'est au niveau de la station synoptique de Bobo-Dioulasso que les données climatiques sont relevées.

Tableau 10 : Caractéristiques de la zone soudanienne

Désignation	Caractéristiques
Pluviométrie annuelle moyenne	900 à 1200 mm
Durée de la saison des pluies	180-200 jours
Nombre de jours de pluie par an	85-100 jours
Température moyenne annuelle	27°C
Amplitude saisonnière des températures	5°C
Humidité de l'air Saison sèche / Saison humide	25% / 85%
Évaporation moyenne annuelle	1 500-1 700 mm
Évaporation annuelle (bac classe A)	1 800-2 000 mm

Sources : <http://www.fao.org> (consulté en janvier 2012) et MECV/SP/CONEDD, 2007, REEB IV, 2016

V-3-1-2- Précipitations

Dans la commune de Orodara la pluviosité est caractérisée par son régime aléatoire avec des précipitations variant globalement entre 1 000 et 1 200 mm/an et une moyenne de 78 jours de pluies par an au cours des cinq dernières années (2012 à 2016).

Comparativement à la ville de Bobo-Dioulasso, la pluviométrie varie entre un peu moins de 800 mm et un peu plus de 1200 mm au cours de ces 10 dernières années (**ASECNA, 2020, Centre Météorologique Secondaire de Bobo-Dioulasso, arrondissement 7**). Cette variation pourrait s'expliquer parfois par l'influence des régions des cascades et du sud-ouest qui ont un climat moins xérique que les Hauts-Bassins.

L'analyse de la pluviométrie annuelle relevée à Bobo-Dioulasso au cours des périodes allant de 2010 à 2019 (soit 10 ans), indique une irrégularité des pluies d'une année à l'autre dans la ville de Bobo-Dioulasso. Les plus fortes pluies ont tombé au cours des périodes (2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2019, alors que les plus faibles pluviosités ont été observées courant les années 2011, 2013 et 2017 (figure 6).

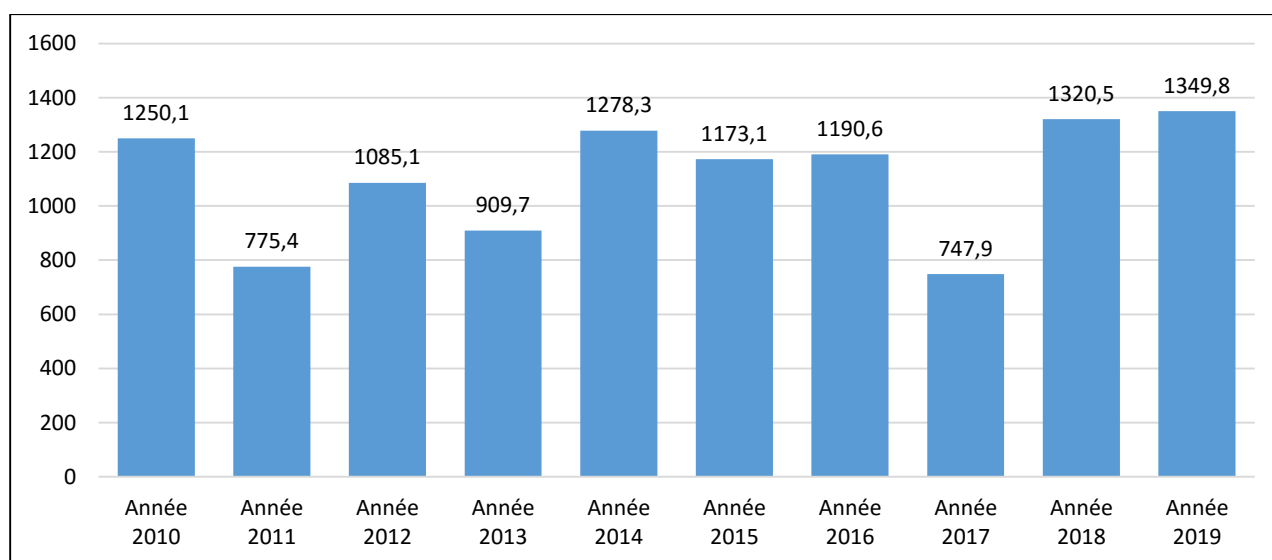


Figure 7: Pluviométrie annuelles (mm) à la station de Bobo-Dioulasso (Période 2010-2019)

Source : (**ASECNA, 2020**)

Pour ce qui concerne la commune de Houndé, située au nord de la zone climatique soudanienne les précipitations moyennes annuelles variant entre 800 et 900 mm contrairement aux deux autres communes citées plus haut.

V-3-1-3- Température

Dans l'ensemble, les températures moyennes annuelles dans les trois communes sont plus ou moins les mêmes. Durant les 10 dernières années (2010-2019) elles fluctuent entre 29 et

34°C en saison sèche et entre 26,6 et 28,2°C pendant la saison pluvieuse (**ASECNA, 2020**). Elles sont cependant alternées par une période fraîche allant de novembre à février pouvant enregistrer des basses températures minimales de 19,5°C. Ces températures douces correspondent à la production de biomasse optimale des végétaux de savane dont notamment la zone d'étude.

V-3-1-4- Vents

La zone d'étude est essentiellement parcourue par 2 types de vents :

- l'harmattan, un vent sec et froid soufflant de mi-novembre à fin janvier/février avec des températures douces. Il devient chaud et sec avec de fortes températures mars-avril-mai ;
- la mousson, un vent frais chargé d'humidité soufflant de juin à septembre.

Selon les données de la météorologie nationale calculées à partir des moyennes de 1981 à 2010 enregistrées à la station de Bobo-Dioulasso-aéroport, les vents soufflent à 10 m à une vitesse moyenne de 2 m/s en novembre à 3,5 m/s.

V-3-2- Ressources en eau

Le territoire communal de Bobo-Dioulasso, dans lequel s'insère l'arrondissement 02 ; est drainé par les eaux du bassin versant du Houet. Elle déborde légèrement à l'Est sur le bassin de la Niamé et au Sud-est sur les bassins de la Comoé et au Sud-ouest sur les bassins du Kou.

Le réseau hydrographique de la commune de Bobo-Dioulasso est caractérisé par la présence de quatre principaux cours d'eau à régime plus ou moins intermittent qui sont le Houet, le Niamé, le Bongbelé et le Kou.

Le marigot Houet traverse en grande partie la commune de Bobo-Dioulasso du Sud-Ouest au Nord -Est.

Quant à la commune de Orodara, le réseau hydrographique est constitué des eaux de surfaces (plan d'eau et cours d'eau) et des eaux souterraines (forages et puits). A ces plans d'eau s'ajoutent quelques cours d'eau saisonniers qui tarissent dès la fin de la saison des pluies. Ce sont Koba et Lobi (Sud), Boubourou, Mamahiri et Sinsoua (Nord), et Tô (Ouest).

Dans la commune de Houndé, le réseau hydrographique est assez dense grâce à ses nombreux cours d'eaux et des bas-fonds dont le plus important est celui du secteur 3. Il ne constitue cependant que les parties supérieures de grands fleuves comme le Mouhoun, la Bougouriba, le Tuy (grand Balé). Les eaux sont ainsi drainées vers ces fleuves situés hors du département sauf le Tuy (grand Balé) qui longe le département dans sa partie nord en la limitant avec la province des Balé.

V-3-3- Relief et sols

V-3-3-1- Relief

Les unités topographiques qui caractérisent la Région des Hauts-Bassins dans laquelle s'insèrent les communes de Orodara, de Houndé et l'arrondissement 2 de la ville de Bobo-Dioulasso (la zone d'étude) sont constituées essentiellement par les unités suivantes :

- des plateaux gréseux étagés et disséqués par des vallées et culminant au niveau des buttes et collines occupent les trois quarts de l'espace d'une altitude variant de 320 à 500 m ;
- un glacis d'une altitude moyenne de 320 m qui occupe le 1/4 de l'espace communale occupé par des plaines alluviales et des collines buttes cuirassées et rocheuses ;
- des formations cristallines et schisteuses du socle du précambrien ;
- une falaise d'une dénivellation variant de 80 à 100 m de direction Nord Est, Sud-Ouest et sépare les plateaux gréseux étagés et la zone du socle.

Ces unités sont associées à des collines et buttes cuirassées orientées du Nord à l'Ouest ;

V-3-3-2- Sols

Les couvertures sédimentaires de la région des Hauts Bassins dans laquelle s'intègrent les trois communes concernées par l'étude est plus ou moins les mêmes et sont essentiellement constituées de grès (fin glaucaunieux et à granules de quartz), de silistones argilites, de calcaires de Guéna et Sourkoudinga dans le KénéDougou. Les principaux types de sols sont :

- les sols ferrugineux tropicaux : ils se caractérisent par une richesse en oxydes et en hydroxydes de fer et de manganèse qui leur donne une couleur rouge ou ocre. Ils sont généralement associés à toutes les autres familles de sols et la plupart du temps lessivés à cause de la pluviométrie abondante dans la commune. La capacité de rétention en eau est moyenne à bonne, car ce sont des sols profonds. Des techniques appropriées permettent de mettre en valeur ces terres par la culture du mil, du sorgho et de l'arachide ;
- les sols hydromorphes : ils sont surtout associés à des sols ferrugineux en bordure des marigots, caractérisés par un excès d'eau temporaire. Ils apparaissent sous forme de bandes et sous forme de grandes plaines déprimées. Ils sont généralement aptes à la culture du sorgho, du maïs et du riz, lorsque la quantité d'eau est suffisante.

V-3-4- Potentialités Biologiques de la zone d'étude

V-3-4-1- Végétation et flore

Les ressources végétales rencontrées sur les différents tracés et site de poste sont principalement constituées d'une flore urbanisée avec quelques espèces de parcs arborés comme au niveau de la zone non lotie de l'arrondissement 2 de Bobo. Ces sont la plupart localisées dans les espaces verts, des plantations d'ombrage, d'alignement et d'embellissement situés sur le domaine public et le long des voies publiques. Les principales espèces rencontrées sont : *Ficus polita*, *Mangifera indica*, *Gmelina arborea*, *Khaya senegalensis*, *Delonix regia*, *Cola cordifolia*, *Polyalthia longifolia*, *Peltophorum pterocarpum*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Senna siamea*, *Gmelina arborea*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tectona grandis* etc. La photo ci-dessous présente quelques plantations rencontrées dans le domaine public sur la trajectoire des différents tracés.



La trajectoire du tracé à Orodara le long de cette route sans impacts identifiés sur la plantation d'alignement de Manguier



Tracé optimisé dans la zone non lotie de Bobo et le tracé suit actuellement le long d'une voie avec plantation de Neem

Photo 2: Vue de quelques plantations dans le domaine public sur la trajectoire du tracé

V-3-4-2- Ressources fauniques

La chasse est une activité en régression du fait de la baisse de la couverture forestière et de la raréfaction du gibier dans la Région des Hauts-Bassins. Néanmoins, les populations des

trois localités du projet (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso) pratique la chasse traditionnelle dans les différentes réserves forestières proches des dites zones, soit pour des besoins nutritionnels ou pour satisfaire les rites culturels qui entretiennent la cohésion sociale du secteur. Au cours des travaux de collecte des données, nous avons constaté que les plantations d'alignements et les espaces verts sont des lieux où niche la faune aviaire en milieu urbain.

V-4- Environnement humain

V-4-1- Caractéristiques démographiques

Le projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL) de trois (03) localités qui s'étend sur une distance de 9,39 km de lignes moyennes tension et 93,73 km de lignes basse tension sera implanté dans trois communes de la région administrative des Hauts-Bassins à savoir les communes de Houndé, de Bobo-Dioulasso et de Orodara. Ce sont précisément la zone non lotie de l'arrondissement 2/secteur 23 de Bobo-Dioulasso, la zone non lotie de Houndé et les secteurs 1 et 5 de Orodara qui seront impactées par le projet. Le tableau suivant présente la situation des communes et des localités concernées.

Tableau 11 : Communes et localités impactées par le projet

Province	Commune	Localités/Villages
Tuy	Houndé	Secteur 2 et 3
Houet	Bobo-Dioulasso	Non loti du secteur 23, Arrondissement 2
Kénédougou	Orodara	Secteurs 1 et 5

Sources : CFAES, Mars 2021

V-4-1-1- Population

La région des Hauts-Bassins est constituée de trois (03) provinces qui sont la province du Tuy du Houet et du Kénédougou, 33 communes dont 3 communes urbaines, 476 villages et 37 secteurs. Sa population qui était de **1 469 604** habitants en 2006, est estimée à 2 237 998 habitants en 2019 (INSD). La structure interne indique que la population est jeune (**57,6%** a moins de 20 ans), est à majorité féminine (**51,7%**) et les enfants de moins de **15** ans constituent **44,0 %** de la population totale. Tenant compte de la zone du projet, la répartition par province en 2019, montre que la province du Houet abrite le plus grand nombre

d'habitants avec 1 509 000 habitants contre 399 836 habitants pour la province du Kénédougou et 329 162 habitants pour celle du Tuy (INSD).

La population des trois communes concernées par l'étude est selon les résultats provisoires du 5ème RGPH, estimée en 2019, à 1 508 125 habitants. Le tableau suivant présente la repartition de la population par commune.

Tableau 12: Evolution de la population par commune

Province	Commune	Nombre d'habitants 2006	Nombre d'habitants 2019
Tuy	Houndé	76 998	150 000
Houet	Bobo-Dioulasso	806 939	1 301 468
Kénédougou	Orodara	31 632	56 657
Total		915 560	1 508 125

Sources : CFAES, Mars 2021

La population des trois communes concernées par l'étude a connu une évolution significative passant de 915 569 habitants en 2006 à 1 508 125 habitants en 2019 soit un accroissement de 592 556 habitants en quatorze (14) ans. La population est inégalement répartie avec une forte concentration dans la commune de Bobo-Dioulasso. En effet, le tableau fait ressortir une augmentation sensible de la population de 494 529 habitants en quatorze (14) ans.

La zone d'étude est occupée en majorité par les Bwaba, les bobo, les mossis, les peulhs, les Siamou (autochtones à Orodara), les Senoufo, les san....

les principales langues parlées sont le bwamu, le bobo, le siamou, le mooré, le dioula, le fulfuldé et le français. Les religions pratiquées sont l'Islam, le christianisme, l'animisme et le protestantisme.

La région des Hauts-Bassins, considérée comme le grenier du Burkina Faso reste favorable aux activités agro pastorales et constitue une attraction pour les populations d'autres régions voisines. La zone dispose de terres agricoles où sont pratiquées l'agriculture vivrière de subsistance, la culture de rente principalement le coton, la culture maraichère, l'élevage et l'exploitation des ressources forestières et pastorales. De plus, cette région abrite de plus en plus de sites miniers par conséquent, elle est caractérisée par un exode rural des zones rurales vers les centres urbains que sont Bobo-Dioulasso, Houndé et Orodara et Ouagadougou, le grand centre urbain.

En ce qui concerne le mouvement migratoire, les données du recensement de 2006 indiquent que 24,4% des résidents de cette région ne sont pas des natifs. Ces résidents

viennent aussi bien de l'intérieur du pays (notamment du Nord, de la Boucle du Mouhoun et du Centre Ouest) que de l'extérieur principalement de la Côte d'Ivoire et du Mali. La destination privilégiée des natifs de cette région résidant au Burkina est la région du centre (3,7%) suivie des Cascades et de la Boucle du Mouhoun.

Les caractéristiques socio-économiques par zone sont présentées ci-dessous selon leurs spécificités.

A- Commune urbaine de Houndé

Caractéristiques de la population

L'organisation sociale à Houndé est à l'image de celle de la société Bwaba. Elle repose sur un système lignager, qui constitue la base des liens de parenté. L'unité de référence est la grande famille, composée des parents issus d'un même ancêtre fondateur du lignage patrilinéaire.

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) en 2006, la Commune Urbaine de Houndé comptait 76 998 habitants dont 39 167 femmes soit 50,9 % de la population totale. Cette population a été estimée en 2019 suivant les projections faites par la Mairie de Houndé à 150 000 Habitants dont 73 650 hommes et 76 350 femmes. La population vit majoritairement en milieu urbain (51,24%) contre 48% vit en milieu rural. La commune compte quinze (15) villages administratifs rattachés lors de la communalisation intégrale de 2004 ; ce sont les villages de Boho-Kari, Bombi, Bouahoun, Bouendé, Bouéré, Daboui, Dankari, Dohoun, Doufien, Kari, Kiéré, Laho, Siéni, Tiomboni et Touaho.

La population de la commune est constituée majoritairement des groupes socio-culturels bwaba (autochtones), des mossis et des peuhls (allochtones). Les peuhls sont les migrants les plus anciennement installés. Quant aux mossis, ils se sont installés majoritairement à partir des années 1970. Malgré cette diversité ethnique, les populations vivent en bonne entente et entretiennent de solides liens sociaux. Il existe d'ailleurs une parenté à plaisanterie entre les Bwaba et les Peuhls.

Les religions pratiquées sont respectivement l'islam, le christianisme et l'animisme. Les langues les plus parlées sont le bwamu, le dioula, le mooré, le daffing, le fulfuldé et le français, langue officielle utilisée plus dans l'administration.

En ce qui concerne les mouvements migratoires, il apparaît que les natifs de la province du Tuy migrent plus à l'intérieur de la région, et vers les régions du centre, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun et vers des pays étrangers comme la Côte d'Ivoire et le Mali.

Dans le domaine de la santé, la commune disposait en 2017 d'un centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) implanté dans le centre-ville qui demeure une référence dans la province en matière de services et d'infrastructures car disposant de: Service ophtalmologique (01); Médecine (01); Pédiatrie (03); Maternité (01); Bloc opératoire (01);

Imagerie médicale (01); ORL (01); Laboratoire (01); Dépôt MEG (01); Psychiatrie (01); Post opéré (01); Logement (06), ophtalmologie (01), salle de réunion (01), morgue (01). En outre, on dénombre dans la commune 08 centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) fonctionnels, d'un CSPS construit mais non fonctionnel au village de Siéni par manque de maternité, de 11 dépôts pharmaceutiques dans la ville de Houndé (chaque CSPS dispose en son sein d'un dépôt pharmaceutique), de 02 officines privées, d'un laboratoire privé d'analyse médicale, d'un cabinet privé de soins et des tradipraticiens.

La commune bénéficie également chaque année dans l'ensemble d'une bonne couverture vaccinale permettant de protéger, notamment les nourrissons et les jeunes enfants, contre les principales maladies mais souffre de l'insuffisance des infrastructures sanitaires et de l'insuffisance de personnel.

Dans le domaine de l'éducation, la commune compte en 2016/2017 un Centre d'éveil et d'éducation du Préscolaire localisée dans la ville de Houndé avec 255 enfants, dont 118 filles contre 137 garçons, 73 écoles primaires (dont 36 privées) avec 318 classes fonctionnelles pour 21053 élèves, dont 10551 filles, 34 latrines scolaires et 26 cantines scolaires. La commune compte en outre de neuf (09) collèges d'enseignement général (dont un privé) disposant au total de 30 classes, neuf (09) lycées (dont deux publics) avec 32 classes pour un effectif de 80 élèves en moyenne par classe et des latrines dans les écoles.

Dans le domaine de l'eau potable et assainissement, la commune de Houndé est alimentée en eau potable par un réseau urbain, de quatre infrastructures d'AEPS et des forages équipés de pompes à motricité humaine. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie, la commune bénéficie de l'appui de l'ONEA et de PADAGUE à travers la réalisation de latrines familiales au profit des ménages. Par ailleurs, cette opération, en projet avec l'appui de Sanya Kagni en 2015 constitue une opportunité en matière d'assainissement pour la commune qui ne dispose toutefois pas de système d'évacuation des eaux pluviales occasionnant des problèmes de santé des populations.

Les activités socioéconomiques

○ **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Houndé. C'est une agriculture de subsistance et de type extensif qui utilise des moyens de production traditionnels. Les exploitations sont soit familiales, collectives ou individuelles. Tributaire des conditions climatiques (baisse de la pluviométrie, érosion hydrique et éolienne, pauvreté des sols), elle est orientée vers la production céréalière. Les spéculations les plus importantes sont le sorgho, le mil, le maïs et le riz. On y cultive également du coton, le sésame, le niébé, le soja et l'arachide.

○ **Elevage**

L'élevage constitue la seconde activité économique de la population après l'agriculture. La disponibilité du fourrage en saison humide, de l'eau et la variété des espèces constituent des atouts pour ce secteur pourtant marqué par son caractère traditionnel. Le cheptel, dominé par l'effectif de la volaille (835 618), des bovins (279455), des ovins (158320), des caprins (141162), des porcins (170615), des asins (9753). Cette activité est sous la supervision technique des Zones d'Appui Technique de l'Elevage (ZATE) qui assurent les soins vétérinaires surtout orientés vers la vaccination contre les principales épizooties que sont la péripneumonie contagieuse bovine, la Newcastle, la pasteurellose bovine, la pasteurellose des petits ruminants, la rage, le charbon symptomatique. En matière d'infrastructures d'élevage, la commune compte un abattoir de brousse, deux boucheries, un marché à bétail, 13 parcs de vaccination.

○ **Environnement**

En plus des activités agropastorales, les populations diversifient leurs sources de revenu à travers l'exploitation des ressources forestières. Les principales activités développées dans ce cadre sont : (i) l'exploitation du bois de chauffe et du charbon de bois par les Groupements de Gestion Forestière (GGF) qui se déploient dans l'exploitation, le transport et la commercialisation des produits forestiers 24 000 stères; la commune de Houndé est retenue pour le projet de réduction de carbone financé par le fonds d'intervention sur l'environnement (ii) la transformation et la commercialisation des PFNLs dont les plus convoitées sont le karité (*Vitellaria paradoxa*, le baobab, le néré, la liane goïne, etc. contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

○ **Commerce, artisanat et tourisme**

Le commerce est la troisième source de revenue pour les populations de la Commune. Des initiatives économiques diverses développées sont les petits commerces, l'exploitation de moulins à grains, la vente de dolo dans les cabarets, les petits restaurants de rue, la revente d'hydrocarbures, la commercialisation des produits de rente, des produits vivriers (céréales, légumes...) et des produits de l'élevage. L'activité de commerce est pratiquée dans deux marchés qui animent la vie économique locale aussi bien dans le chef-lieu de commune et dans les marchés des villages.

Le potentiel artisanal du commun fait partie des plus importants de la province. L'artisanat développé tourne autour des activités de la forge, de la vannerie, de la sculpture et de la teinture. Un partenariat entre la commune et l'ONG Medicus Mundi a permis de financer pour l'OFACOM/Tuy un centre de formation professionnelle des artisans. Ce partenariat a également permis de réaliser pour le CMA de Houndé, le Centre de Thérapie

occupationnelle qui accompagne en santé mentale les activités génératrices de revenus (confection de tissu Bogolan, fabrication de savons et tissage de chaises). Il existe également dans la commune un centre de formation spécialisé dans l'artisanat pour jeunes filles. Par ailleurs, par défaut de qualification, les artisans n'arrivent pas à accéder aux marchés initiés dans la commune et hors de la commune.

Au plan touristique, il existe dans la commune, quelques sites d'intérêts tels que les Grottes de Dohoun ou l'ancienne mosquée de Kari. De plus, la fête des masques (feuille, fibre), le Do (cérémonie d'initiation des jeunes), le Tiro (cérémonie d'initiation) et de troupes d'animation culturelle constituent des pôles d'attraction touristiques qui pourraient contribuer à élargir l'assiette fiscale et partant, le développement de la commune.

B- Commune urbaine de Bobo-Dioulasso

Caractéristiques de la population

Selon l'INSD, la population de la commune de Bobo-Dioulasso est estimée à 813 610 habitants en 2012 avec une proportion des femmes de l'ordre de 50,40 % (INSD, (EPOP 2012), DESP Commune de Bobo-Dioulasso (2017). Et l'arrondissement 2, secteur 23 (site du projet) compte 133 964 habitants soit 16,47% de la population totale de la commune de Bobo-Dioulasso. Elle est composée de 67 751 hommes et 66 213 femmes. La frange jeune est majoritaire et constitue près de 57% de la population de l'arrondissement.

En appliquant un taux d'accroissement annuel de 5% (taux d'accroissement annuel entre RGPH 1996 et RGPH 2006) sur la partie urbaine et un taux d'accroissement annuel de 3,1% (taux d'accroissement annuel moyen national entre RGPH 1996 et RGPH 2006) sur la partie rurale, la population communale de Bobo-Dioulasso est estimée en 2017 à 1.028.639 habitants et cinq ans après en 2021 à 1.301.468 habitants. La population de l'arrondissement serait estimée en 2017 à 169 417 habitants et à 214 352 habitants en 2021. (Pop de Bobo en 2019 = 903 887)

Une diversité de groupes socioculturels cohabite dans la commune de Bobo-Dioulasso et dans l'arrondissement. Les principaux groupes socioculturels rencontrés sont : Bobo, Mossis, Samo, Dafing, Peulh, Bwaba, Dioula, etc. Les langues les plus parlées sont le bobo, le dioula, le moorée, le fulfuldé et le français, langue officielle utilisée dans l'administration.

L'islam est la première religion pratiquée par la population résidente et est suivi par le catholicisme, l'animisme et le protestantisme. Les musulmans sont les plus nombreux avec 76,7 % de la population contre 19,0 % pour les catholiques et 3,0 % pour les protestants. Les animistes, les sans religions et les autres religions sont faiblement représentés.

Les activités socioéconomiques

○ **Agriculture**

Les principales activités économiques de la commune sont les productions agricoles (l'agriculture, l'élevage la pêche et l'exploitation forestière), les activités de services, de commerce, de tourisme et d'artisanat.

L'agriculture est pratiquée au niveau des secteurs périphériques et des villages rattachés. En effet, la relative bonne pluviométrie rencontrée dans la région de Bobo-Dioulasso (entre 800 et 1150 mm) à favoriser le développement d'activités agricoles autours de la ville.

Les principales productions agricoles pratiquées sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio), les légumineuses (niébé, voandzou), les tubercules (igname, patate), les cultures maraîchères (tomate, oignons, choux, aubergine) et les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja, tabac).

○ **Elevage**

Le système d'élevage est de type extensif. Le cheptel est essentiellement constitué de bovins, d'ovins et de caprins. En milieu urbain, l'élevage est semi moderne (semi intensif) et comprend les filières avicole, ovine, bovine, porcine. Cet élevage est surtout pratiqué dans les familles (bovins, volaille, ovins), et à la périphérie (bovins, porcins).

Dans le domaine de la pêche, on note dans la commune la pratique de la pêche villageoise de subsistance par les populations riveraines dans les cours d'eau localisés dans les forêts classées de Dindéresso et du Kou. Il existe dans la Région une quinzaine de plans d'eau d'une superficie d'environ 785 ha. La Région compte 258 pêcheurs professionnels. La production moyenne de poisson est estimée à 130 tonnes de poissons par an. Elle serait plus fructueuse si les pêcheurs étaient mieux organisés en groupements et s'ils maîtrisaient davantage les techniques de pêche. Les principales productions piscicoles reconcentrées sont issues des familles suivantes : *Cichlidae*, *Centropomidae*, *Mochokidae*, *Clariidae*, *Bagridae*, *Claroteidae*, *Characidae*, *Mormyridae*, *Osteoglossidae*.

○ **Environnement**

En ce qui concerne l'horticulture et l'arboriculture, la ville de Bobo-Dioulasso possède quelques sites d'horticulture ; ces sont les sites horticoles du centre culturel Henri Matisse, du musée provincial, de Kua, de Bolomakoté.

Dans ces sites plusieurs espèces sont produites pour des actions de reboisement, d'aménagement du cadre de vie et de génération de revenus. Les principales espèces produites dans la localité sont des manguiers, des agrumes, des bananiers, des anacardiens, des papayers.

En matière de chasse, il y a lieu de signaler que le territoire communal ne dispose pas de concession de chasse. Toutefois, la chasse s'effectue au niveau des terroirs contigus aux forêts classées. Il existe une confrérie des Dozos, organisation traditionnelle dont les membres pratiquent la chasse de subsistance avec des fusils traditionnels.

- **Commerce, artisanat et tourisme**

Les activités de services, de commerce, de tourisme et de l'artisanat sont présentes dans la zone du projet. Les principales branches d'activités sont les industries manufacturières, les Bâtiments et Travaux Publics (BTP), l'énergie, les services marchands de commerce de transport et télécommunication, les Banques et assurances, l'hôtellerie ainsi que les services non marchands de l'administration publique et des Institutions Sans But Lucratif. Les infrastructures socio-économiques rencontrées dans l'emprise du projet sont constituées de hangars, de boutiques, ateliers, de maisons d'habitation, etc. Les vues photographiques suivantes montrent quelques occupations de l'emprise.

Pour ce qui concerne le tourisme, la commune de Bobo-Dioulasso zone du projet regorge de sites touristiques, notamment la mosquée de Dioulassoba, le musée communal Sogossira SANON, les granites de Koro, la source sacrée du Dafra, la maison de la culture Sénoufo et la Guinguette particulièrement localisé dans l'arrondissement 2 sont régulièrement visités par les touristes nationaux et étrangers. Abritant le siège de la Semaine Nationale de la Culture (SNC) en raison de ses bonnes prestations lors des événements culturels et artisanaux, la commune de Bobo-Dioulasso possède un potentiel artisanal et culturel riche et varié qui attire également de nombreux touristes étrangers, bien que le flux ait diminué depuis les attentats qu'a subi le pays.

C- Commune urbaine de Orodara

Caractéristiques de la population

La commune de Orodara selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé en 2006 comptait 31 632 habitants répartis dans 5 492 ménages. En 2019, la commune compte 44 679 habitants (RGPH,2019). La répartition de la population selon le sexe fait ressortir 21 851 hommes (48,90%) et 22 828 femmes (51,09%). La commune est constituée de six (06) villages administratifs dont le village le plus important est Diéri avec 2 989 habitants et de sept (07) secteurs et dont le plus important en termes de population est le secteur 2 avec 5 400 habitants. C'est une population majoritairement jeune (56,24% %). La population de la zone d'intervention du projet de construction des lignes électriques MT 33 kV constituée des secteurs 1 et 5 de la zone lotie

de Orodara passe de 7097 habitants en 2006 à 10988 habitants en 2018 et serait de 12 712 habitants en 2022 (PCD).

L'histoire du peuplement montre que la commune de Orodara est constituée d'une douzaine de groupes socioculturels issu d'un brassage multi-ethnique venu depuis le XVème siècle des contrées de la République du Mali, du pays bobo de la province du Houet et de la Région des Cascades (Banfora, Sindou...). Le groupe socio-culturel siamou est considéré comme autochtone et majoritaire. Les communautés allogènes vivant dans la commune sont les senoufo, toussian, dioula, bobo, marka, mossi, peulh, samo, les lobi, les dagara, les djan, les birifor, etc. Les langues les plus parlées sont le siamou, le senoufo, le dioula et le français, langue officielle utilisée dans l'administration.

Dans le domaine de l'éducation, la commune de Orodara dispose d'un Centre d'éveil et d'éducation préscolaire Saint Hilaire qui compte pour l'année scolaire 2017-2018 212 écoliers dont 47,64% de filles. Elle compte en outre 28 écoles primaires publiques dont 1 école primaire publique bilingue, 1 école primaire privée bilingue, 1 Centre d'Education de Base Non Formelle (CEBNF) et 7 écoles franco-arabes repartis entre deux Circonscriptions de l'Education de Base (CEB). On note une école primaire publique de 4 classes au secteur 1 avec 142 élèves dont 74 garçons et 1 autre au secteur 5 de 6 classes avec 587 élèves dont 271 garçons. L'effectif total de ces écoles selon les CEB en 2017 est de 9 834 élèves dont 5 372 garçons. Il existe dans la commune 10 CEG publiques dont trois privés avec 1742 élèves dont 896 filles et 4 lycées dont 2 privés ainsi que des Centre Permanent d'Alphabétisation et de Formation (CPAF). La zone du projet compte 2 CEG de 4 classes chacun soit un par secteur.

En matière de santé, la commune a un district sanitaire doté d'un Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) situé au secteur 2 de la ville, de cinq Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dont deux dans la ville de Orodara et dans les villages de Tin, Diéri et Bandougou (PCD); un CSPS comprend : un dispensaire, une maternité, un dépôt pharmaceutique et des logements.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) qui compte 1 810 abonnés dans la partie urbaine et à l'aide de forages et d'AEPS dans les villages. Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont constituées principalement par les branchements particuliers, les bornes fontaines et les forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH). La commune compte 100 forages dont 22 non fonctionnels. On dénombre 13 forages au secteur 1 dont 8 fonctionnels et 2 forages au secteur 5, tous fonctionnels.

En matière d'assainissement, la commune de Orodara comptait 461 latrines familiales (16 non homologuées et 445 homologuées), quelques latrines institutionnelles (lieux publics, établissements scolaires, formations sanitaires, services, lieux de culte) et 10 puisards

domestiques. En outre, des campagnes de sensibilisation sur la promotion des latrines, des lavages-mains doivent être menées auprès des populations afin de les inciter à la réalisation d'ouvrages d'assainissement familiales et à leur utilisation.

Les activités socioéconomiques

○ **Agriculture**

L'agriculture est une des principales activités économiques de la commune pourvoyeuse de revenus aux populations. Elle occupe plus de 85% de la population active et environ 60% du revenu des ménages provient de celle-ci au niveau de la région. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho rouge, le sorgho blanc, le riz, le maïs, le niébé pour les cultures vivrières ; les cultures de rente constituées du coton et de l'arachide et les cultures maraîchères. Les principales spéculations produites par les femmes sont le mil, l'arachide, le riz, le sorgho rouge, le gombo, le niébé et le voandzou (PCD).

L'agriculture est une des principales activités économiques de la commune pourvoyeuse de revenus aux populations. C'est une agriculture traditionnelle essentiellement pluviale basée sur un système de production de type familial avec pour principales spéculations les cultures céréalières et les quantités produites en 2017 : maïs (75 000 tonnes), sorgho (945 tonnes), fonio (420 tonnes), mil (200 tonnes), riz (225 tonnes). Les principales cultures de rente sont l'arachide (1 080 tonnes), l'oseille (105 tonnes) et le sésame (57 tonnes). A cela s'ajoute la production de tubercule essentiellement constituée de manioc, de patate, d'igname et de taro (PCD).

○ **Elevage**

L'élevage constitue la seconde activité économique de la population après l'agriculture. L'élevage est traditionnel et de type extensif et est fortement associé à l'agriculture. On y pratique l'élevage de bovins (25 000), ovins (14 000), caprins (8 500), asins (5 464), porcins (5 362) et de volailles (727 636).

En matière d'infrastructures d'élevage, on dénombre dans la commune une aire d'abattage à Orodara et de un plan d'eau à Diéri mais ne dispose pas de parc de vaccination ni de marché à bétail. Les principales maladies rencontrées sont Maladie de new castel, Varicelle aviaire, Pasteurellas, Charbon symptomatique, Péripleumonie Contagieuse Bovine (PPCB), Peste des Petits Ruminants (PPR), Trypanosomiase

○ **Environnement**

L'activité de production sylvicole n'est pas très développée dans la commune. Elle se résume à la coupe et à la vente du bois de chauffe (10 533,99 stère), à la production du

charbon de bois (2 688), à la production et à la plantation de plants. On dénombre dans la commune de Orodara, une quarantaine de pépiniéristes privés qui bénéficient de l'accompagnement des services en charge de l'environnement et produisent principalement des plants de manguier, d'eucalyptus, d'anacarde, d'oranger.

La commune de Orodara compte une forêt villageoise de 341,85 ha située dans le village de Tin. Cette forêt est gérée par un Groupement de Gestion Forestière (GGF) chargé de la production du bois de chauffe à travers le ramassage du bois mort. En vue de contribuer à la restauration du couvert végétal et de la préservation de la nature, des séances de reboisement sont organisées chaque année dans la commune où 24 617 plants composés de *Delonix regia* (flamboyant), *Acacia albida*, *Anacardium occidentale* (anacardier), et *Eucalyptus camaldulensis* ont été la mise en terre en 2017.

Dans la commune de Orodara, la pêche est une activité qui n'est pas suffisamment développée et est pratiquée au niveau du plan d'eau de Diéri. La production halieutique est composée des tilapias et des clarias et est destinée à la consommation locale. Quant à la chasse, elle est pratiquée de manière occasionnelle dans les villages. Les principaux produits de chasse sont les petits mammifères (lièvres, céphalophes, guibe harnachés, phacochères...), les primates (singes rouges, cynocéphales, ...) et les avifaunes (oiseaux).

○ **Commerce, artisanat, tourisme**

Le commerce est une pratique courante dans la commune. Il s'agit du commerce des produits de l'agriculture, notamment une partie des céréales (maïs, sorgho, fonio, mil, riz), les cultures de rentes (arachide, oseille et sésame) et les produits maraichers (choux, oignon, laitue, tomate...), des produits de l'élevage : le bétail sur pied, la viande, les peaux, la volaille et les œufs commercialisés sur les différents marchés ainsi que la production arboricole. A cela s'ajoute les productions artisanales issues de la poterie, la teinture, le tissage, la sculpture et la soudure.

Les principaux sites touristiques de la commune sont les grottes de Tin, les chutes d'eau de Kotouden, la première case de Orodara, l'espace du cantonat et l'espace toungwai au Secteur 2 (Orodara). Ces différents sites constituent des richesses culturelles et touristiques à découvrir. Les événements culturels majeurs de la commune sont le Festival des Arts et de la Culture des Scolaires de Orodara (FACSO), le festival Kéné vacance Culture et les cérémonies d'initiation, le festival balakan, le festival dou kapor brêh, le trophée de l'oralité et des arts.

VI. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI-1- Analyse de la situation sans projet

Du point environnemental et social, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser l'extension du réseau de distribution et des branchements dans les zones loties de Kombissiri et Manga, en zone non lotie de Pô seront sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de perturbation momentanée des activités commerciales et socio-économiques, et de gênes dues à l'exécution des fouilles et du tirage des lignes, pas d'élagage d'arbres situé dans les emprises, pas de risques d'accident liés aux travaux etc. En revanche les populations n'auront pas accès à l'électricité qui est un facteur de développement socio-économique. Aussi l'option « sans projet », augmenterait l'insécurité dans les secteurs concernés des trois localités du projet, du fait de l'absence d'éclairage dans les rues puis remettra en question les objectifs du projet en particulier et ceux du PNDES en général à savoir l'objectif stratégique 2.5 : *« améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité »* à travers l'effet attendu (EA) 2.5.2 : *« l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis. L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique »*.

VI-2- Options technologiques

Lignes souterraines

C'est la technique la plus recommandée dans les zones loties, mais elle est confrontée à plusieurs types de contraintes.

- Contraintes d'ordre technique : Les câbles d'une ligne souterraine doivent être isolés par une gaine, contrairement à une ligne aérienne où l'air joue le rôle d'isolant. Pour éviter la fonte de l'isolant, les câbles souterrains doivent être de plus grande section que ceux aériens.
- Contraintes d'ordre économique : Le coût de la mise en place des lignes souterraines est très élevé par rapport aux lignes aériennes. C'est certainement une des contraintes majeures.

Lignes aériennes

C'est la technique habituellement utilisée par la SONABEL. Elle consiste à fixer des supports (poteaux) et à y fixer les câbles. Les supports sont fixés dans les servitudes réservées. Elle sera utilisée dans le présent projet. En effet le projet s'exécutera dans une zone lotie où les

voies publiques réservées à ces lignes sont libres de tout obstacle majeur. Aussi elle sera conforme au réseau existant.

Supports de transport

En prenant en compte les objectifs du projet, l'emploi des pylônes en treillis comme structure de transport de l'électricité s'avère inadéquate justifiant ainsi le choix des supports ou poteaux qui peuvent être en béton ou en métallique. L'approvisionnement du projet de poteaux en béton aura l'avantage d'être une production locale et d'investissement moins coûteux elle offrira par ailleurs des emplois au profit de la main d'œuvre nationale. Cependant l'utilisation des poteaux métalliques présente un coût économique important.

En conclusion l'extension du réseau électrique dans les communes Houndé, Bobo-Dioulasso et Orodara avec la technologie ligne aérienne est bénéfique sur les plans (i) efficacité de l'exploitation et (ii) réduction des coûts des travaux, ce qui justifie techniquement sa réalisation

VI-3- Option tracé préliminaire proposé des lignes aériennes

La zone directement concernée par les impacts du projet est linéaire sauf l'emplacement des postes de raccordement qui peut être sur les poteaux où construit ; les travaux sont prévus se dérouler en zone lotie dans les communes urbaines de Orodara et Houndé, et en zone non lotie dans la commune urbaine de Bobo-Dioulasso. Les tracés des sections provisoires proposés visent bien attendu à réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du projet. Après l'identification d'un tracé de ligne provisoire pour ce projet, il s'avère nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du projet.

De façon générale, l'option « sans projet » ne permettra pas de résoudre les problèmes d'équité énergétique sur l'ensemble des populations du Burkina Faso (urbaines et rurales) et de permettre à certaines couches sociales d'accéder à l'électricité, telles que les communautés vivantes dans les quartiers périphériques des communes urbaines. L'électricité est un facteur important de développement socio-économique et ce projet est la bienvenue. Le tableau ci-dessous résume la situation avec et sans le projet.

Enfin, les tracés des sections provisoires et les sites des postes à construire proposés visent bien attendu à réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du projet.

En somme, les avantages d'une technologie basée sur une infrastructure électrique dotée de lignes aériennes sont de :

- préserver une grande partie des espèces végétales présentes sur le tracé ;
- préserver une grande partie des sols du tracé ;

- éviter la naissance de rigoles dues aux tranchés ;
- réduire les dommages du projet sur la population riveraine ;
- faciliter les travaux de réparation ;
- mettre en place plus rapidement les lignes ;
- raccorder rapidement et à des coûts accessibles les ménages intéressés.

Les impacts négatifs du projet étant insignifiants, la situation « sans projet » ne dégage aucun intérêt spécifique, donc aucune nécessité d'alternatives.

De façon générale, l'option « sans projet » ne permettra pas à certaines couches sociales d'accéder à l'électricité qui est un facteur important de développement socio-économique ; de ce fait, ce projet est très attendu. Le tableau ci-dessous résume la situation avec et sans le projet.

Tableau 13: Synthèse de l'analyse des alternances du projet

SITUATION AVEC PROJET		SITUATION SANS PROJET		TRACE PRELIMINAIRE	
AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
préserver une grande partie des espèces végétales du tracé	Perte de bien	Utilisation de solaires	Les trois communes urbaines avec des quartiers périphériques non éclairées la nuit	préserver une grande partie des espèces végétales présentes sur le tracé	problèmes d'équité énergétique
préserver une grande partie des sols du tracé ;	élagages légère des arbres dans les emprises (lignes et postes)	utilisation de groupes au gazoil et à l'essence	chômage accru car impossible de faire certains petits métiers lorsque la nuit tombe	préserver une grande partie des sols du tracé	
éviter la naissance de rigoles dues aux tranchés ;	risques d'accidents		Insécurité accrue et vole dans les localités non éclairées	faciliter les travaux de réparation	
réduire les dommages du projet sur la population riveraine ;			Coûts élevés dus aux groupes électrogènes	réduire les dommages du projet sur la population riveraine	
				mettre en place plus rapidement les lignes	
				éviter la naissance de rigoles dues aux tranchés	
				raccorder rapidement et à des coûts accessibles les ménages intéressés	

Source : CFAES, mars 2021

VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VII-1- Identification des impacts environnementaux et sociaux

VII-1.1. Activités sources d'impacts

Pour la construction des postes et des lignes électriques aériennes dans la zone du projet, les principales sources d'impact peuvent être résumées selon les phases de mise en œuvre ci-après :

- **En période de pré-construction**

Les sources d'impacts comprennent notamment :

- ✓ recrutement de la main d'œuvre, installation de chantier et de bases-vie
- ✓ transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux
- ✓ ouverture des emprises ;
- ✓ piquetage ;
- ✓ réalisation de la peinture des poteaux

-

- **En période de construction**

Les sources d'impacts comprennent notamment :

- ✓ transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux
- ✓ exécution des fouilles ;
- ✓ réalisation de la peinture des poteaux
- ✓ dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- ✓ le levage, l'alignement, le calage des supports et le bétonnage
- ✓ fourniture et pose des armements, tirage des conducteurs et raccordement des lignes ;

- **En période d'exploitation**

Les activités sources d'impact se résument aux entretiens et à la présence des équipements courants (transformateurs ; etc.). Il s'agit de :

- ✓ la circulation de véhicules de maintenance et de suivi des infrastructures ;
- ✓ l'entretien des équipements courants (élagage, peinture des poteaux, remplacement d'isolateurs, graissage IACM (Interrupteurs Aériens à Commande Mécanique), les liaisons à la terre) ;
- ✓ gros entretiens à la suite d'accidents (refaire le piquetage, exécution de fouille, préparation de nouveaux supports et des armements, levée et bétonnage des supports, tirage de la nouvelle ligne en remplacement de celle tombée.

VII-1.2. Récepteurs d'impacts

Les composantes environnementales des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectés par le projet, correspondent pour leur part aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités reliées au projet. Dans la zone d'étude, les composantes susceptibles d'être affectées sont :

Pour le milieu biophysique :

- la qualité de l'air ;
- l'ambiance sonore ;
- les sols ;
- les ressources en eau (eaux de surface et eaux souterrains);
- la végétation ;
- la faune et la microfaune ;
- le paysage.

Pour le milieu humain :

- la santé publique et la sécurité ;
- l'emploi ;
- accès, circulation et mobilité urbaine
- les activités socio-économiques ;
- le genre et les groupes vulnérables
- Les conditions de vie et le bien-être des populations.

L'analyse des interrelations entre les éléments du projet (activités, équipements, etc.) et les composantes environnementales des milieux récepteurs permet de dresser la matrice d'identification des impacts potentiels du projet dans le tableau ci-après.

Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

Tableau 14: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts

PHASES	Sources d'impacts	Récepteurs d'impacts													
		Milieux biophysique						Milieu humain et socio-économique							
		Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Emploi	Accès, Circulation et mobilité urbaine	Activités économiques	Site Culturel et archéologique	Foncier urbain	Habitations et autres	Genre et groupes vulnérables
TRAVAUX	Installation des chantiers et bases-vie	N	0	0	N	0	0	0	P	0	P	0	0	0	0
	Ouverture des emprises en vue des travaux de construction	N	N	N	N	N	N	N	0	N	N	N	0	N	N
	Présence de la main d'œuvre	N	0	0	N	0	0	N	P	0	P	0	0	0	0
	Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	0	0	N	P	N	P	0	0	0	N
	Abattage et défrichement des emprises	N	N	N	N	0	N	N	P	0	N	N	0	0	N
	Exécution des fouilles ou de tranchées	N	N	N	N	0	N	N	P	N	N	N	N	N	N
	Dépôt du tout-venant et des déchets issus des fouilles	N	N	N	N	0	N	N	P	N	0	N	0	N	N
	Fourniture et Pose diverses	N	N	N	N	0	N	N	P	N	N	N	N	N	N
	Travaux de comblement des tranchées (remblai)	N	N	N	N	0	N	P	P	P	P	0	0	0	N
	Plantation compensatoire	0	0	P	P	0	P	N/P	P	P	P	0	0	0	N/P
EXPLOITATION	Circulation de véhicules de maintenance et de suivi	N	0	0	0	0	0	N	P	0	0	0	0	0	0
	Entretien des équipements courants	N	0	0	N	0	N	0	P	0	0	0	0	0	0
	Gros entretiens	N	N	N	N	0	N	N	P	N	N	N	N	N	0

Légende : N = impact négatif, P= impact positif, 0 = Impact nul ou négligeable

Source : Consultant, Mars 2021

VII-1-3- Impacts environnementaux et sociaux du projet

VII-1-3-1- Les impacts positifs de la situation avec le projet

Milieu Biophysique

La situation avec le projet dans sa zone d'exécution n'a pas révélé des impacts positifs sur le milieu biophysique.

Milieu humain

La mise en œuvre du projet aura plus d'impacts sociaux positifs sur le milieu humain comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Description et analyse des impacts sociaux positif de la situation avec le projet sur le milieu humain

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation				
				Intensité	Etendue	Durée	Importance	Intensité
Pré-construction/ Construction	Emploi	Augmentation de l'emploi dans la zone du projet	Des emplois seront créés pendant les travaux de préparation et de construction des ouvrages (travaux de fouilles et d'implantation des poteaux, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan socio-économique.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Emploi
	Economie locale	Création de richesses	Les salaires qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres de l'entreprise, seront par voie de conséquences reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté pour répondre aux Objectifs du Développement Durable.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne
		Augmentation de la capacité économique des opérateurs des localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso	L'approvisionnement des chantiers en matériaux (sable, ciment, fer etc.) permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne
	Condition de vie	Amélioration des conditions	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation				
				Intensité	Etendue	Durée	Importance	Intensité
		de vie de la femme	commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes					
Exploitation/entretien des infrastructures électriques	Santé humaine et animale	Amélioration des conditions de vie de la femme	La mise en service des infrastructures électriques permettra d'augmenter le temps de conservation des produits périssables (viande, poissons et autres) avec pour conséquence la préservation de la santé humaine	Forte	Locale	Permanente	Forte	Forte
	Taux d'accès à l'électricité	Augmentation du taux d'accès à l'électricité	La réalisation du projet devrait permettre d'augmenter la couverture nationale et le taux d'accès à l'électricité	Forte	Locale	Permanente	Forte	Forte
	Economie locale	Création de petites unités artisanales	Avec le fonctionnement du projet, des petites unités artisanales (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture...) pourraient se créer. Ces structures ont un impact important sur l'économie locale dans des localités de Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso (zone du projet).	Forte	Locale	Permanente	Forte	Forte
		Augmentation de l'assiette fiscale	La mise en œuvre du projet permettra une augmentation des contribuables et donc des impôts	Forte	Locale	Permanente	Forte	Forte

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation				
				Intensité	Etendue	Durée	Importance	Intensité
			et des taxes (taxes télé etc.) par exemple seront certainement reversés au budget de l'Etat. De même aussi certaines taxes seront versées au budget communal					
	Condition de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme	La mise en œuvre du projet permettra un accroissement de revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce et de l'artisanat etc.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Forte

Source : Consultant, Mars 2021

VII-2-3-2- Impacts négatifs de la situation avec le projet

Milieu Biophysique

Le tableau ci-dessous fait une synthèse de l'analyse et l'évaluation des impacts négatifs sur le milieu biophysique dans la zone du projet

Tableau 16: Impact négatif sur le milieu biophysique

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
Pré-construction/ Construction	Transport de matériaux et circulation des engins et camions du chantier	Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz et particules de poussières	La poussière et les fumées générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air et seront sources de nuisances et de maladies. Globalement l'impact sur la qualité de l'air est négatif, direct, faible importance et d'apparition immédiate.	Faible	Locale	Temporaire	Faible
	Fourniture de carburants et entretien des engins et camions	Sol	Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagers	Les sols pourront être souillés par le rejet direct de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées) et solides (gravats, déchets ménagers, etc...). Au total, l'impact sur les sols est direct, négatif, d'importance mineure et d'apparition immédiate.	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible
	Vidange des engins	Eaux de surface s	Pollution de l'eau de surface	Les eaux de surface seront prélevées en quantités relativement très faibles pour les	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
				besoins des chantiers de construction. Les quantités d'eau prélevées pour la confection du béton étant faibles, on ne pourrait pas assister à une concurrence dans l'utilisation de cette ressource de surface pour les divers besoins : humains, agricoles et les autres travaux de construction				
		Eaux souterraines	Pollution de l'eau souterraine	La réalisation du projet ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux souterraines étant donné que les eaux nécessaires seront en totalité prélevées dans le réseau superficiel. Les vidanges des véhicules se feront dans les garages existants. Cet impact est très modeste et d'importance mineure.	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible
	Implantation des lignes	Végétation	Perte des branches des	Les travaux de construction auront un	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	électriques		arbres susceptibles d'être élagués	effet direct modeste destructeur sur la végétation. En effet, la végétation est constituée des arbres ornementaux qui pourraient être évités. Le nombre d'arbres recensé est très faible.				
	Réalisation des fouilles	Sol	Erosion des sols	L'ouverture des fouilles pourrait entraîner des risques d'érosion.	Moyenne	Ponctuelle	Momentanée	Faible
Exploitation et entretien des infrastructures électriques	Activités d'entretien périodique	Air	Pollution de l'air	Poussière et fumée générée lors de l'entretien périodique des infrastructures. Cet impact est faible compte du nombre réduit d'engin pour l'entretien périodique.	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible

Source : Consultant, Mars 2021

Impacts sur le milieu humain

Le tableau ci-après donne les détails sur l'analyse et l'évaluation des impacts du projet sur la composante humaine dans la zone

Tableau 17 : Impact négatif sur le milieu humain

Phases du projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
Pré-construction/ Construction	Travaux de fouille pour l'implantation des poteaux	Humain	Perturbation de la fourniture de service d'eau potable et de téléphone	les localités de Orodara, de Houndé et de Bobo-Dioulasso, zone du projet est raccordée aux réseaux de l'ONEA (eaux potable), de l'ONATEL et de ORANGE Burkina (fibre optique, ligne téléphonique et internet). Des installations de ces réseaux sont observées le long des canaux qui occupent les bordures des différentes voies. Ces travaux pourraient occasionner des perturbations en cas d'incident.	Faible	Locale	Temporaire	Faible
	Fonctionnement	Humain	Risque	La manutention	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

Phases du projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	du chantier		d'accidents de travail et de circulation	des matériaux de construction et des engins pour la réalisation des divers travaux peut être à l'origine de nombreux accidents de travail pour le personnel. Par ailleurs, la zone du projet étant urbanisée, les déplacements des engins peuvent être à l'origine d'accidents de circulation avec les populations riveraines.				
	Fonctionnement de la machinerie	ambiance sonore	Nuisances sonores	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraineront une	Faible	Locale	Momentanée	Faible

Phases du projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
				modification considérable de l'ambiance sonore qui pourra être gênant pour les riverains.				
	Présence des employés dans la zone du projet	Santé	Risque de propagation des MST de la COVID 19	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces et maquis sur le chantier est source potentiel de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des MST dont le VIH / SIDA et de la COVID 19.	Faible	Locale	Momentanée	Faible
	Travaux de fouilles pour	<u>Patrimoine culturel</u> et	Risque de destruction	Les fouilles et l'ouverture des	Faible	Locale	Temporaire	Faible

Phases du projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Manifestation de l'impact	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	l'implantation des poteaux	<u>archéologique</u>	d'objet culturel et archéologique	tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques				
Exploitation/entretien des infrastructures électriques	Exploitation Entretien des réseaux électriques et des postes	Humain	Accident	En phase d'exploitation, les véhicules d'entretiens et de maintenance peuvent être à l'origine de divers accidents	Faible	Locale	Momentanée	Faible

Source : Consultant, Mars 2021

VII-2-3-3- Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets antérieurs, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du projet et qui peuvent avoir un effet sur les différents éléments composant l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur la zone du projet qui varie aussi suivant d'autres activités ou aménagements à proximité de la zone du projet sont en phase de réalisation (tel que le réseau fibre optique de ORANGE Burkina Faso, et l'adduction d'eau potable de l'ONEA). Cependant, d'autres activités dans la zone du projet ne sont pas connus à ce jour, mais les impacts du projet actuel viennent s'ajouter aux impacts de d'autres projets antérieurs, en cours et futur dans la zone.

En somme, les impacts cumulatifs du projet seront positifs. Il s'agit du renforcement des possibilités et opportunités de développement local et régional et d'amélioration du cadre de vie des populations des secteurs concernés dans les trois communes (Orodara, Houndé et Bobo-Dioulasso) zone du projet.

VIII- EVALUATION DES RISQUES

VIII-1- Identification et analyse des risques

VIII-1-1- Risque en phase de construction

Les activités sources de risques du projet en phase construction sont :

La fourniture et l'entreposage des équipements

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés à la fourniture et l'entreposage des équipements :

- la chute ou le glissement de matériel lourd (poteaux ou autres) est un danger ou risque potentiel qui pourrait causer des blessures, des pertes de vie et des dommages économiques, dans le sens d'une interruption des activités, faisant en sorte que les travailleurs seront sans emplois pendant une certaine période de temps ;
- il y a aussi les risques liés aux mouvements des grues de levage. En outre, les risques d'usures des machines et de défaillances peuvent avoir des conséquences dramatiques ;
- un diélectrique contenant du PCB constitue un risque de pollution.

Le tableau ci-après présente l'évaluation des risques liés à la fourniture et l'entreposage des équipements.

Tableau 18 : Evaluation des risques liés à la fourniture et l'entreposage des équipements

	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
	Chute ou glissement de matériel	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les ouvriers
	Défaillance des grues	Basse	Moyenne	Moyen	Réaliser les visites techniques Utiliser de la machinerie en bon état
Source de Dangers	Diélectrique contaminé aux PCB	Basse	Moyenne	Moyen	Respecter les consignes de la SONABEL sur les PCB lors de la commande. Le diélectrique sera exempté de PCB et avec certification laboratoire 'agréé' « Ne contient pas de PCB > 2 ppm) » Un prélèvement pour le contrôle du taux de PCB dans l'huile à la réception en usine et sur site sera fait, avant la signature des procès-verbaux / bordereaux de livraison

Légende : **G : Gravité des conséquences, P : Probabilité d'occurrence, NR : Niveau de Risque**

Source : Consultant, Mars 2021

Les fouilles

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés aux fouilles sont les trébuchements et les glissades. C'est un danger pour la sécurité des travailleurs et du public

Tableau 19: Evaluation des risques liés aux fouilles

Source de Dangers	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
Mauvaise signalisation des fouilles	Trébuchements et glissades	Basse	Moyenne	Moyen	Refermer aussitôt les fouilles ou mettre des balises de signalisation visible

Légende : **G : Gravité des conséquences, P : Probabilité d'occurrence, NR : Niveau de Risque**

Source : Consultant, Mars 2021

Remarque : Lorsqu'une fouille rencontre un site tel que : tombe, objet d'art., il l'entreprise doit faire appel aux services compétents en matière pour indiquer la conduite à tenir.

La pose des poteaux

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs associés à la pose des pylônes sont :

- la chute des poteaux ;
- les blessures consécutives aux efforts physiques
- les accidents de circulation liés à l'encombrement des routes

Le tableau suivant fait la synthèse de l'évaluation des risques.

Tableau 20: Evaluation des risques liés à la pose des poteaux

Source de Dangers	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
Chute de poteaux	Accidents, Blessures, morts d'animaux et d'hommes	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les concepteurs des poteaux
Absence d'équipement de protection et d'outils adéquats	Blessures corporelles	Basse	Moyenne	Moyen	Exiger le port des EPI
Encombrement des routes et circulation des engins	Dommages dus aux vibrations Blessures ou pertes de vie dues aux accidents Trouble de la quiétude des riverains	Basse	Moyenne	Moyen	Mettre des balises Sensibiliser les travailleurs et faire les visites techniques périodiques Faire fonctionner les engins en dehors des heures de repos

Légende : **G : Gravité des conséquences, P : Probabilité d'occurrence, NR : Niveau de Risque**

Source : Consultant, Mars 2021

La pose et le raccordement des fils conducteurs

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents au niveau de la pose des fils conducteurs sont :

- Le sabotage ;
- Chute d'objets ou de personnes travaillant en hauteur.

Le tableau ci-après analyse les risques liés à pose et le raccordement des fils conducteurs

Tableau 21 : Evaluation des risques liés à la pose et le raccordement des fils conducteurs

Source de Dangers	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
Sabotage	Destruction des poteaux ou autres infrastructures	Bas	Bas	Bas	Sensibiliser les populations riveraines du chantier
Chute d'objet ou de personnes	Blessures graves ou mortelles	Bas	Bas	Bas	Sensibiliser les travailleurs, les protéger à l'aide des EPI

Légende : **G** : Gravité des conséquences, **P** : Probabilité d'occurrence, **NR** : Niveau de Risque

Source : Consultant, Mars 2021

Le stockage / l'utilisation des produits d'hydrocarbures (carburants et lubrifiants)

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs associés au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers sont :

- déversement des produits pétroliers ;
- incendie/explosion impliquant des produits d'hydrocarbures.

Le tableau ci-après analyse les risques au stockage et l'utilisation des produits hydrocarbures

Tableau 22: Evaluation des risques liés à la pose et le raccordement des fils conducteurs

Source de Dangers	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
Stockage et utilisation des produits pétroliers	Déversement accidentel de produits pétroliers	haute	Basse	moyen	Mettre en place des bacs de récupérations Entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée Formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers

Source : Consultant, Mars 2021

Le transport en général

Les risques associés aux activités de transport sont les accidents de transport, les fuites et déversement en cas du transport de combustible (carburant). L'entreposage et la manutention des produits dangereux, les explosions, les incendies et les erreurs humaines.

Présence de la main d'œuvre

La réalisation du projet pourrait amener les travailleurs à s'alimenter auprès des petits restaurants qui vont se développer au voisinage du site. Ces lieux sont souvent source de prolifération de bactéries sources d'impacts graves (intoxication alimentaire typhoïde, etc.).

VIII-1-2- Risque en phase d'exploitation ou la mise en service des infrastructures électriques

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs en période de mise en service des infrastructures électriques sont :

- La chute des câbles suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique ;
- L'électrocution de personnes suite aux chutes des câbles ou ascension des poteaux électriques ;
- L'exposition des riverains aux champs magnétiques et électriques de basses fréquences ;
- déversement d'huile diélectrique incendie/explosion lié à l'utilisation des transformateurs
- l'électrocution des personnes et des animaux suite à des contacts avec les poteaux métalliques mis sous tension de façon accidentelle. ;
- chute, électrisation/électrocution des travailleurs lors des entretiens.

Le tableau ci-dessous indique l'évaluation des risques, ainsi que les mesures d'atténuation en phase d'exploitation et de mise en service.

Tableau 23 : Evaluation des risques en phase d'exploitation et mise en service

Source de Dangers	Risque	Evaluation			Mesures de prévention
		G	P	NR	
Intempéries ou panne technique	Chute des câbles, rupture des fils conducteurs, électrocution d'animaux et des hommes	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les populations et faire respecter la superficie de l'emprise
Intempéries d'origine atmosphériques	Chute des câbles, rupture des fils conducteurs, électrocution d'animaux et des hommes	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les populations riveraines et faire respecter la superficie de l'emprise et à ne pas toucher les fils, ni utiliser les poteaux électriques pour leur

					construction en pleine rue.
Exposition aux champs électriques de basses fréquences	Atteinte à la santé	Bas	Bas	Bas	Respecter les largeurs de l'emprise de la ligne
Contact avec les poteaux ou les fils électriques	Accidents, électrocution d'animaux et des hommes, Incendies	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les populations de la zone du projet ; éviter les poteaux jumelés par plaques
Utilisation des transformateurs	Déversement du diélectrique	Bas	Bas	Bas	Entretien préventif des transformateurs et équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure Protection contre la foudre ; Bassin de rétention pour les transformateurs contenant un fluide diélectrique;
	Explosion /incendie	haute	Basse	moyen	Mettre en place des extincteurs et développer un plan d'intervention d'urgence
Entretien et dépannage	Risque de chute	Bas	Bas	Bas	Formation et sensibilisation des travailleurs sur les techniques de travail
	Risque d'électrisation/ électrocution	Basse	Moyenne	Moyen	Sensibiliser les populations et faire respecter la superficie de l'emprise

Source : Consultant, Mars 2021

VIII-1-3- Autres risques

Les autres risques dans le cadre du projet sont :

- l'exposition aux champs magnétiques à fréquence extrêmement basse (50 à 60 Hz) qui est classée selon le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) en 2002 comme étant cancérigène pour l'homme ; les limites définies (pour 50 Hz) par l'ICNIRP sont :
 - ✓ champ électrique max =10 000 V/m,
 - ✓ champ magnétique max= 500 μ T ;
- les dépôts de poussières sur les isolateurs pouvant réduire les lignes de fuite sur ces derniers ;
- le déversement de produits pétroliers ;
- le déversement de graisses ;
- les incendies ;
- les explosions

- Le risque propagation des MST/VIH et de la Covid 19
- Le risque de conflit en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale
- Le risque de violences basées sur le genre.

VIII-3- Mesures de sécurité, de santé et d'hygiène

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et d'hygiène, certaines mesures seront finalisées lors de la construction des sections de ligne et de son exploitation au profit des populations des localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso.

Les aspects relatifs à la sécurité, la santé et à l'hygiène des travailleurs sont considérés comme essentiels et devront faire partie du plan Qualité Santé Environnement (QSE) de chaque entreprise. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité, de la santé et de l'hygiène sont le maintien d'un programme de formation / information pour les travailleurs, la préparation de manuels liés aux aspects sécuritaires, l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence, la distribution d'équipement de protection, le système de protection incendie, le suivi de la santé des travailleurs et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents). Les mesures de prévention et de contrôle des risques associés aux lignes électriques sous tension consistent notamment à :

- autoriser uniquement les travailleurs formés et certifiés pour installer, entretenir ou la réparer du matériel électrique ;
- mettre hors tension et assurer la mise à la terre des lignes de distribution d'électricité sous tension avant d'entreprendre des travaux sur ces lignes ou à proximité ;
- veiller à ce que les travaux sur les fils sous tension soient effectués par des ouvriers formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d'isolement. Les employés qualifiés ou formés pour travailler sur les réseaux de transport ou de distribution doivent être capables de :
 - ✓ distinguer les éléments sous tension des autres éléments du réseau électrique ;
 - ✓ déterminer la tension des éléments sous tension ;
 - ✓ évaluer correctement les distances sécuritaires minimales à respecter pour les travaux sur les lignes sous tension ;
 - ✓ veiller à une bonne utilisation du matériel de sécurité et au respect des procédures par les travailleurs opérant à proximité des éléments sous tension d'un système électrique ou exposés à de tels éléments.

- veiller à ce que les travailleurs ne s'approchent pas des éléments conducteurs ou sous tension exposés, même s'ils ont reçu la formation requise, sauf si :
 - ✓ les travailleurs sont dûment protégés par des gants ou tout autre protection isolante agréée ; ou
 - ✓ l'élément sous tension est correctement séparé du travailleur et de tout autre objet conducteur ; ou
 - ✓ le travailleur est adéquatement isolé de tout autre objet conducteur, séparé de celui-ci par un isolant (travail sur les lignes sous tension).
- définir dans un plan d'hygiène et de sécurité la formation requise, les mesures de sécurité, les équipements de sécurité personnels et les autres précautions nécessaires lorsqu'il faut que l'entretien et l'exploitation s'effectuent à une distance inférieure à la distance de sécurité minimale ;
- les ouvriers ne participant pas directement aux activités de distribution mais travaillant à proximité des lignes ou des postes électriques doivent respecter les réglementations, normes et directives locales en ce qui concerne les distances minimales pour les activités d'excavation, d'élagage, l'emplacement des outils et des véhicules et d'autres activités ;
- la distance minimale d'intervention par une perche isolante ne peut être réduite qu'à condition que la distance restante soit supérieure à celle qui sépare l'élément sous tension d'une surface de mise à la terre.

Les mesures de prévention et de maîtrise des risques inhérents au travail en hauteur consistent notamment à :

- vérifier l'intégrité des structures avant d'entreprendre les travaux ;
- mettre en œuvre un programme de protection contre la chute qui comprend notamment :
 - ✓ la formation aux techniques d'ascension et l'application des mesures de protection contre la chute ;
 - ✓ l'inspection, l'entretien et le remplacement du matériel de protection contre la chute, et le sauvetage lors des chutes.
- établir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute (en général lorsque le travailleur intervient à plus de 2 m au-dessus de la plate-forme de travail, cette hauteur pouvant cependant être portée à 7 m, selon l'activité). Le système de protection contre la chute doit être adapté à la structure du support et aux mouvements spécifiques, comme l'ascension, la descente et le déplacement d'un point à un autre ;
- installer des accessoires fixes sur des éléments du pylône pour faciliter l'utilisation des systèmes de protection contre la chute ;

- mettre en place, à l'intention des travailleurs, un bon système de dispositifs de positionnement. Les connecteurs des systèmes de positionnement doivent être compatibles avec les éléments du pylône auxquels ils sont fixés ;
- s'assurer que les appareils élévateurs présentent les caractéristiques requises, qu'ils sont bien entretenus et les opérateurs ont la formation requise ;
- utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres ;
- porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les travailleurs qui manient des outils électriques en hauteur ;
- enlever les panneaux et autres objet d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux ;
- utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autres matériels utilisés par les ouvriers travaillant sur les structures.

Il est nécessaire d'assurer le suivi des risques professionnels liés aux conditions de travail spécifiques au projet. Ces activités doivent être conçues et poursuivies par des experts agréés dans le contexte d'un programme de suivi de l'hygiène et de la sécurité au travail. Les différents chantiers doivent par ailleurs disposer d'un registre des accidents du travail, des maladies, des événements dangereux et autres incidents.

VIII-4 - Plan de mesure d'urgence

La gestion des risques doit se faire à travers un plan de mesure d'urgence qui sera élaboré par l'entrepreneur chargé des travaux et le maître d'ouvrages en fonction des phases du projet, les activités et les risques associés. Tout événement pouvant menacer ou affecter les composantes du milieu induira le déclenchement du plan de mesures d'urgence. Ce dernier permettra de mettre en place les actions visant à répondre adéquatement aux situations d'urgence découlant des risques identifiés.

VIII-4-1- Les objectifs du Plan des mesure d'urgence

Les objectifs généraux visés sont :

- établir clairement le rôle et les responsabilités des intervenants, tant au niveau de la construction qu'au niveau des opérations ;
- faciliter la communication du plan aux personnes concernées telles que les employés et la population ;
- servir de document de référence lors de procédures d'alerte, de mobilisation et d'intervention.

De façon spécifique, il s'agira de :

- développer un mécanisme pour alerter les intervenants et organismes concernés ;
- coordonner les forces d'intervention ;
- définir le rôle et les responsabilités des divers intervenants ;
- préciser les divers paliers d'autorité ;
- réduire les délais d'intervention de façon à minimiser les effets sur l'environnement.

VIII-4-2- Le Contenu du Plan des mesure d'urgence

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien

La phase de construction que la phase d'exploitation. Tous les acteurs clés de la mise en œuvre du projet : Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants) seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

VIII-4-3- Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes ci-après :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;

- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de
- rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

VIII-4-4- Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

VIII-4-4-1- Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules doivent stationner ou circuler uniquement sur les voies aménagées ou autorisées. A cet effet, des balises et des panneaux de signalisations devront être posées de façon adéquate sur tous les chantiers dans les espaces publics.

Un programme d'actions environnementales et sociales détaillées du chantier comportant les indications suivantes est recommandé au démarrage des travaux :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation et les balises à prévoir ;
- un plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier (récolte type de traitement prévu mode et lieu d'élimination) respectant le schéma d'aménagement des localités concernées par le lot 10 du projet ;
- un descriptif des mesures de sécurité prévues (incendies, accidents de circulation).

VIII-4-4-2- Matériel de protection individuelle

Le matériel qui sera utilisé par le personnel sera composé de :

- casques pour électriciens pour les ouvriers des lignes électriques et casques

mécaniciens pour les ouvriers de génie civil des postes cabines ;

- équipements d'ascension au complet pour les lignes aériennes (longes, ceintures de sécurité et cordes, gants..) ;
- chaussures de sécurité adéquates pour tous les types de travaux ;
- gilet rétro-réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit sur les voies publiques ;
- tenues de travail adaptées au type d'activités.

VIII-4-4-3- Zone de stockage de matériels

Les entreprises en charge des travaux devront chacun en ce qui le concerne préparer ses zones de stockage du matériel et d'équipements de chantiers ; il s'agit de :

- tourets de câbles ;
- poteaux ;
- des cellules et des transformateurs électriques ;
- accessoires des lignes et des postes électriques. Il est à signaler que de façon générale, ce type de travaux en ville se fait sans Base-vie, car chaque entreprise utilise ses bureaux en ville et le personnel est aussi logé en ville. Mais l'entreprise aura besoin d'espace pour stocker les poteaux qui seront par la suite ventilés sur tous les couloirs des sections de lignes aériennes.

VIII-4-4-4- Travaux de maçonnerie

Les entrepreneurs chargés de la construction des postes cabines doivent prendre les dispositions suivantes :

- déterminer les emplacements des dépôts des matériaux : tôles, bois, fenêtres ...;
- organiser le stockage des agrégats de façon à ne pas fermer les voies de circulation ;
- prendre les dispositions de sécurité pour la construction des postes ;
- mettre en place une signalisation adéquate.

VIII-4-4-5- Déplacements d'engins et stationnement sur les voies publiques

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et de charges seront soumis aux règlements et codes en vigueur. Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner que sur les chaussées ou trottoirs au niveau des principales voiries et seront parqués à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées.

VIII-4-4-6- Accessibilité et sécurité des riverains

L'accès des populations riveraines à leurs domiciles et lieux d'activités doit être facilité par l'entrepreneur. En rapport aux risques d'accidents, d'autres mesures seront prises à savoir :

- la sécurité routière pendant les travaux ;
- le remblaiement des fouilles au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter les chutes dans ces dernières ;
- les fouilles réalisées doivent être refermées en fin de journée dans le cas échéant la durée de fermeture ne doit pas excéder plus de (2) jours et la zone doit être signalée la nuit.

VIII-4-4-6- Disponibilité des plans de localisation du réseau

A la fin des travaux chaque entreprise devra remettre à la SONABEL, les plans exacts de localisation du réseau construit. Ces informations pourront être mises à la disposition d'autres promoteurs dans la zone.

VIII-5- Risques liés aux Changements climatiques

Il s'agit ici des risques imprévisibles comme certains phénomènes climatiques naturels tels que les grands vents, les fortes pluies entraînant des inondations et qui pourraient conduire à la destruction des infrastructures amenant à faire recours à une situation d'urgence. Aussi, il y a les fortes températures dues aux sécheresses consécutives.

Même si le choix des sites d'implantation des postes cabines ont tenus compte des changements climatiques en évitant les zones d'inondation, en cas de vents violents les lignes aériennes peuvent tomber. Dans le cadre de ce projet, le dimensionnement des équipements se fait en tenant compte des vents, suivants des vitesses de déplacement ci-après :

- Minimum 1,8 km/h
- Moyen 33,0 km/h
- Fort 72,0 km/h
- Exceptionnel 130,0 km/h.

Les échauffements excessifs dû aux fortes températures peuvent accélérer les avaries de transformateurs. Néanmoins, dans le cadre de ce projet, le dimensionnement des équipements se fait en tenant compte des variations de température suivante :

- Température minimale 12,0°C
- Température moyenne annuelle 28,0°C
- Température maximale 45,0°C

La contribution des barrages hydroélectriques dans l'alimentation électrique des villes peut être réduite à cause des grandes sécheresses, ce qui va induire des délestages dans les zones périphériques nouvellement électrifiées. Mais il faut noter que le dimensionnement des infrastructures tient compte des vents, des températures et des précipitations courantes ; seuls les cas exceptionnels (probabilité faible car ce sont les crues de 500 à 10 000 ans) peuvent provoquer d'énormes dégâts sur les infrastructures électriques.

VIII-6- Dispositions institutionnelle de la réalisation de l'étude

Il ressort de l'évaluation et de l'analyse des données que les impacts négatifs du projet sont peu nombreux, largement réversibles et seront aisément atténués par les différentes mesures préconisées. C'est ainsi que suivant la sauvegarde opérationnelle de la BAD, le projet a été classé en catégorie 2. La présente étude confirme en effet, ce classement en catégorie 2 selon la BAD.

Sur le plan national, les travaux se déroulent dans les communes urbaines de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso. Selon les textes sur la décentralisation et l'aménagement du territoire, les autorités communales disposent des domaines publics et veillent à leur gestion. C'est le cas des réserves administratives et les trottoirs des voies publiques des communes urbaines de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso où il est prévu d'y implanter les postes de raccordement et les sections de lignes électriques. Selon le décret qui cadre les évaluations environnementales au Burkina Faso, tout lotissement exécuté devrait disposer d'une étude environnementale et sociale car selon ce décret, les projets d'aménagements du territoire sont classés en catégorie A, donc assujettis aux études environnementales et sociales avant leur mise en œuvre. Effet, selon cette réglementation, nationale ; ces études auraient permis d'intégrer les préoccupations environnementales et sociale, et auraient facilité l'exécution de projets comme celui-ci. Mais ces lotissements qui sont achevés avec une mise en valeur des différentes parcelles à usage d'habitation ont été réalisés sans études environnementales. Les autorités communales ne disposant pas de Plan de Gestion Environnementale pour la gestion du domaine Publique qu'elles gèrent.

Cependant, la SONABEL, qui est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'énergie dispose d'un Décret autorisant la réalisation des travaux électriques dans les domaines publics. Sur la base de ce décret, la SONABEL en concertation avec les autorités communales, mène ses activités de construction et d'entretien des lignes et postes électriques dans le domaine public.

IX- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

IX-1- Buts et objectifs du plan de gestion de l'environnement et sociale

Ce chapitre de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social présente la première version du plan de gestion de l'environnement et social (PGES). En effet, les plans de gestion et de contrôle de l'environnement des projets d'électrification sont des documents pratiques qui doivent être réactualisés de façon régulière dès le début de la période de construction, puis durant le processus d'exploitation de la ligne. En général, ces plans regroupent toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par la société d'électrification afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (Autorités, collectivités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les risques potentiels. Le PGES décrit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, le renforcement des capacités nécessaires, les besoins en termes de ressources et d'organisation institutionnelle, l'échéancier et les coûts. Les programmes de surveillance et de suivi ont été également présentés dans ce PGES.

IX-2- Arrangements institutionnels

IX-2-1- La SONABEL

La SONABEL en tant que promoteur du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du projet (UGP) mise en place. L'UGP est chargée à travers ses experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers son expert environnement, à la mise en œuvre et du suivi du PGES pour toute la durée du projet.

IX-2-2- Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ex (BUNEE)

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ex Bureau National d'Études Environnementales (BUNEE) sera responsable d'assurer le contrôle externe de la mise en œuvre du PGES.

X-2-3- Autorités locales

Les autorités communales notamment celles des communes urbaines de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso à travers leurs commissions environnement et développement durable, les conseillers municipaux des différents secteurs concernés par le projet, les ONG

ou associations de développement sont partie prenante du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

IX-2-4- Entreprise et éventuels sous-traitants en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène Qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par la UGP et la Banque Africaine de développement (BAD) doit produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et de la BAD en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

IX-2-5- Ingénieur Conseil

L'ingénieur conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entreprise afin de s'assurer de l'implémentation du PGES de construction et des aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'ingénieur-conseil devra lui-même avoir dans son équipe un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la Banque Africaine de Développement (BAD).

IX-3- Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales

La mise en œuvre du PGES sera sous la responsabilité de l'UGP à travers son expert HSSE. L'UGP sera également responsable d'assurer la gestion technique de la construction par le biais d'un ingénieur-conseil de projet. L'expert HSSE de l'UGP sera particulièrement responsable :

- de la supervision de la bonne application des mesures d'atténuation et de bonification présentées dans le PGES et le Plan de Santé et de Sécurité (PSS) qui sont sous la responsabilité de l'entrepreneur et ses sous-traitants ;

- de la mise en place les mesures d'atténuation et de bonification qui sont sous sa responsabilité ;
- du suivi de la performance environnementale et sociale du projet conformément aux plans présentés dans le PGES et le PSS ;
- de maintenir un lien étroit avec l'ingénieur de projet de l'UGP chargé de la supervision de l'entrepreneur responsable des travaux.

L'ingénieur-conseil du projet assurera un lien continu avec l'entrepreneur sélectionné pour la réalisation des travaux en ce qui a trait à la mise en œuvre du PGES et du PSS.

Les ONG locales seront, quant à elles, en lien continu avec l'expert HSSE, qui les maintiendra informé de la mise en œuvre du PGES et du PSS.

L'ANEVE, en tant que contrôleur externe, mènera également des missions de contrôle afin de vérifier le bon déroulement de la mise en œuvre du PGES. Il maintiendra un lien continu avec l'UGP pour l'informer de toutes ses préoccupations, observations ou recommandations quant au processus de mise en œuvre.

Quant aux mairies des communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, leurs rôles seront de coordonner la cellule locale de mise en œuvre du PGES, informer et sensibiliser les populations de son territoire communal concernées par le projet sur la mise en œuvre du PGES et de les faire participer dans la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet.

IX-4- Synthèse des impacts

Le tableau suivant donne la synthèse des impacts

Tableau 24 : Synthèse des impacts

Composante environnementale et sociale	Impact avant atténuation	Impact résiduel
Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz et particules de poussières	Faible
Sol	Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagers	Faible
	Erosion des sols	Faible
Végétation	perte des branches des arbres élagués	Faible
Humain	Perturbation de la fourniture de service d'eau potable et de téléphone	Faible
	Accidents de travail et de circulation	Faible
Activités commerciales	Perturbation des activités économiques	Faible
Trafic	Perturbation de la circulation routière dans la zone	Faible
Santé	Propagation des MST et la COVID 19	Faible
Ambiance sonore	Nuisances sonores	Faible
Humain	Accident	Faible

IX-5- Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

IX-5-1- Mesures générales

Les mesures générales concernent les prescriptions générales du marché des travaux que l'entrepreneur doit mettre en œuvre pour la protection de l'environnement. Les impacts pour lesquels le cahier des charges de l'entrepreneur prescrit des mesures d'atténuation, sans que la liste ne soit exhaustive sont : les pollutions atmosphériques, la pollution des sols et des eaux, la pollution des milieux par les déchets, le drainage des eaux de ruissellement, la gestion des sables de curage, la sécurité et l'hygiène sur la zone des travaux, etc.

Les mesures générales de protection de l'environnement proposées dans le cadre du présent projet doivent être guidées par les principes suivants :

- le PGES est en lui-même un indicateur de processus qui mesure l'ensemble des activités / actions de protection de l'environnement perturbé et/ou dégradé par le projet ;
- quant aux indicateurs d'impact, ils doivent être réalistes, simples à mettre en œuvre et peu onéreux ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales doit déboucher sur des résultats tangibles, mesurables par des indicateurs de résultats ;
- l'information et la participation des populations constituent la ligne forte du PGES ;

- le coût de l'ensemble des mesures de protection doit être pertinent et réalisable.

L'entreprise en charge des travaux sera sélectionnée à travers un Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Conformément aux dispositifs de mise en œuvre du PGES, dès la notification du marché, elle élaborera sous la supervision de la Mission de contrôle et de la Cellule de Coordination du Projet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier qui sera validé par la SONABEL. Ce plan est une reprise en détail de la mise en œuvre pratique des mesures contenues dans le PGES élaboré à la suite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), concernant les phases pré-construction/construction.

Les prescriptions environnementales décrites dans le présent chapitre doivent être prises en compte pendant l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale Chantier.

IX-5-2- Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Le tableau ci-après donne les détails sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 25 : Synthèse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Récepteur	Impact	Actions environnementales	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Lieu de mise en œuvre de l'action	Calendrier
HUMAIN	Accidents De circulation	Signalisation des travaux Réduction de la vitesse	Limitier les risques d'accidents	Pose de panneaux de signalisation Contrôler la vitesse des engins de chantier	Entreprise	Sur les chantiers A l'entrée et sortie couloirs de passage des lignes	Pendant les travaux
	Accidents de travail	Former les travailleurs sur la sécurité au travail et respecter les normes de travail et le bien être des travailleurs	Limitier les risques d'accident de travail	Mettre en œuvre son plan de formation sur la sécurité au travail Equiper les travailleurs d'EPI Respecter les horaires et le volume de travail	Entreprise	Sur le chantier	Pendant les travaux
	Contamination aux IST et SIDA	Education et Sensibilisation environnementales	Limitier les risques de propagation des maladies/	Education et Sensibilisation environnementales des riverains et de l'entreprise	Entreprise	A la base de vie des entreprises et dans le quartier	Avant et Pendant les travaux
	risque d'Electrocution des populations riveraines	Education et Sensibilisation sur les comportements sécuritaires Installation des panneaux d'avertissement et des dispositifs d'anti-escalade près des poteaux	Limitier les risques d'exposition et d'Electrocution des populations	S'assurer que les habitations sont hors du tracé Eduquer et sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir Installer des panneaux d'avertissement et des dispositifs d'anti-escalade sur les poteaux	SONABEL	Les Mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	Pendant toute la durée du projet

Récepteur	Impact	Actions environnementales	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Lieu de mise en œuvre de l'action	Calendrier
AIR	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Maintenir les véhicules de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou tout autre polluant et de minimiser les émissions gazeuses Utiliser les abats de poussières afin de	Minimiser la poussière et les fumées pendant les travaux	Entretien régulier des véhicules Utiliser les abats de poussière	Entreprise	Sur le chantier	Pendant les travaux
Ambiance sonore	Augmentation du niveau sonore	Choisir des horaires pour les travaux afin de tenir les niveaux de bruit dans les normes et intégrer les activités bruyantes dans les rythmes d'activités des populations avoisinantes	Éviter des perturbations chez les personnes riveraines	Communiquer les horaires de travail	entreprise	Sur tout le long du tracé et les bases vie	Pendant les travaux et à chaque campagne
SOLS et EAUX	Erosion, compactage du sol au niveau des zones de travaux	Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher	Atténuer les effets de l'érosion	Sensibilisation pour éviter de brûler les débris végétaux	entreprise	Couloirs des lignes	Pendant les travaux de construction et d'entretien
	risque de contamination par les	Entreposer toute matière dangereuse, incluant les matériaux	Minimiser/éviter le contact des	Appliquer le plan de gestion des produits et des déchets	entreprise	Base vie et sur le chantier	Avant et pendant les travaux

Récepteur	Impact	Actions environnementales	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Lieu de mise en œuvre de l'action	Calendrier
	produits hydrocarbures , lubrifiants et les déchets solides	inflammables, réactifs, corrosifs et toxiques, dans des contenants clairement identifiés et de façon à éviter toute interaction entre elles ou avec l'environnement ainsi que toute manipulation par un tiers	hydrocarbures avec les couches superficielles des sols et dépôts anarchiques des ordures				
FLORE VEGETATION ET FAUNE	Destruction et perte des branches des arbres et d'habitats de la faune aviaire	Eviter le dessouchage Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des emprises, délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre Établir un Plan de plantation compensatoire des arbres abattus	Eviter l'abattage des arbres hors des emprises Atténuer les effets de la coupe d'arbre dans l'emprise des lignes	Respecter la largeur des emprises Respecter l'emprise des postes à construire Défricher au ras du sol sans déraciner Mettre en œuvre le plan de plantation compensatoire : un arbre coupé = 5 arbres plantés	Entreprise SONABEL	Le long du tracé de chaque poste à construire Les Mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	Avant et pendant les travaux
SOL / HUMAIN	Contamination par les PCB	Diélectrique sans PCB à utiliser	Eviter les PCB - 2 ppm maxi	Fabrication des transformateurs sans PCB	ENTREPRISES	Usine de fabrication	Réceptions usine et sur sites

Source : Constant, Mars 2021

Remarque : Pour que ces mesures soient effectives, le dossier d'appel d'offres devra les intégrer. Au début des travaux, l'entreprise sera présentée aux autorités communales lors d'une réunion de démarrage où un rappel des différentes mesures d'atténuation sera effectué. Le Plan Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise devra être vérifié et approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le suivi de l'application de ces mesures sera fait conjointement par les Communes et SONABEL.

Des rapports de suivi seront effectués et devront contenir tous les constats du chantier :

- sols aménagés dégradés ;
- nombres d'arbres élagués ;
- nombre d'arbres coupés ;
- dates d'ouverture des fouilles ;
- date de fermeture des fouilles ;
- date de bétonnage des poteaux ;
- principaux constats.

IX-6- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social a pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de bonification identifiés dans le PGES. Ses principaux objectifs sont de :

- veiller au respect des lois, règlements et stratégies applicables ;
- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations fixées par le rapport NIES/PGES ;
- présenter une évaluation environnementale en cas d'apparition d'impacts inattendus dans le NIES et proposer des solutions appropriées ;
- permettre à la SONABEL de réagir rapidement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu non prévue.

IX-6-1- Activités de surveillance environnementale et Sociale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu des différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de

surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé.

IX-6-2- Activités de suivi environnemental et sociale

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les points ci-après sont appréhendés comme des préoccupations le problème d'eau est un élément très crucial dans la zone du projet.

- la disponibilité en eau dans les points d'approvisionnement de l'entreprise pendant les travaux. L'impact du chantier sur la quantité de l'eau est négligeable. Cet impact ne fera pas l'objet de suivi ;
- la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines au niveau des points d'eau où les populations s'approvisionnent pour leurs besoins domestiques. L'impact du chantier sur la qualité des eaux est aussi négligeable ;
- l'intégrité des plans d'eau naturels (mares bas-fonds inondables) et artificiels (barrages) en ce qui concerne : leur qualité, leur fonctionnalité et leur valorisation (en terme de ressource de réservoir de biodiversité). Dans le cadre de ce projet, ces plans d'eau seront pas utilisés.

Le programme de suivi concernera les impacts les plus significatifs du projet à savoir :

- l'intégrité de la diversité biologique et de la végétation par des reboisements compensatoires ;
- les mesures prises par l'entrepreneur pour atténuer les gênes et désagréments causés par l'ouverture des tranchées ;

- élagage/abattage des arbres ;
- La santé publique et la sécurité.

L'entreprise devra désigner un Responsable Environnemental et Social qui sera responsable des questions environnementales.

Le coût de la surveillance et du suivi est de 19 000 000 FCFA comme l'indique le tableau ci – après :

Tableau 26 : Programme de surveillance et de suivi environnemental des différentes sections de lignes dans la zone du projet

Domaines de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature de L'activité de suivi	Période	Acteurs en Charge du suivi	Indicateurs Pertinents de suivi	Coût Total
Réduction du couvert végétal	Destruction éventuelle d'espèces végétales	Suivi du reboisement compensatoire	Deux fois en saison pluvieuse pendant 3 ans	Service communal SONABEL	Taux de réussite	2 000 000
		Evaluation du taux de survie des plants	chaque année	Service SONABEL	Taux de survie	2 000 000
Santé publique et sécurité	- Risque de propagation des IST et VIH/SIDA Covid 19 - Risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux - Risque de l'électrocution	Suivi de la sensibilisation sur les risques identifiés	Pendant les travaux et à la fin du chantier	ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de personnes sensibilisées	5 000 000
					Nombre de cas d'accidents	
					Nombres de cache nez distribués Nombre de cas d'électrocution	
					Nombre de Fiche publicitaire	
Amélioration des conditions de vie	Niveau des vies des populations de la zone du projet	Enquête sur les conditions de vie des populations	avant le démarrage du projet	SONABEL	Niveau des vies des populations de la zone du projet	10 000 000
		enquête l'amélioration des conditions de vie des populations	2 ans après le projet			
Total						19 000 000

Les autres coûts seront intégrés directement dans la prestation de l'entreprise. En rappel, s'agira de :

- l'arrosage systématique des chantiers pour diminuer les envols de poussière ;
- équipement de l'ensemble des ouvriers de casques contre la poussière ;
- nettoyage et collecte réguliers des déchets solides et liquides des chantiers.

IX-7-Programme de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre réussie du PGES, nécessite la compréhension absolue des responsabilités des divers acteurs et de leurs implications chacun en matière de gestion environnementale et sociale du projet. Pour cette raison un programme d'appui institutionnel et de renforcement des capacités est recommandé. Il portera sur les principaux points suivants :

- la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du projet (SONABEL, ANEVE ex BUNEE, Ministères impliqués, Autorités locales, ONG/Associations locales et Entrepreneurs et sous-traitants) sur la mise en œuvre du PGES et du PSS, le suivi de la performance environnementale et sociale, ainsi que la nature de leur responsabilité respective ;
- la dotation de la SONABEL en outils techniques nécessaires (formations techniques, équipements et outils informatiques, etc. .) pour une mise en œuvre efficace du PGES ;
- l'appui de la SONABEL sur les aspects Santé-Sécurité pendant l'entretien de l'emprise et des postes à mettre en place ;
- la dotation des employés de la SONABEL d'équipements de protection individuelle leur assurant des d'interventions sécuritaires dans le cadre de leurs activités ;
- l'appui à la population des secteurs concernés dans les communes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, riveraines des tracés et les postes à construire sur les enjeux, les dangers, les défis et les responsabilités liés à l'arrivée des nouvelles infrastructures (ligne électrique et postes).

Le coût du programme de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du projet est de soixante-quinze millions (80 000 000) de francs CFA.

Tableau 27: Coût du plan renforcement des capacités des acteurs dans le cadre du projet

Programme de renforcement des capacités	Période	Coût estimé (FCFA)	Responsabilités
Programme de formation professionnelle, y compris formation HSE – ouvriers pour la phase de construction	Avant et début des travaux	PM	Entreprise
Renforcement des capacités du personnel DNEQ en évaluation environnemental et en suivi du PGES pour 02 agents – phase pré-construction/construction	Dès la validation de l'ensemble des études	10 000 000	BAD/ SONABEL
Renforcement des capacités du personnel DNEQ en santé sécurité pour 02 agents – phase pré-construction/construction	Dès la validation de l'ensemble des études	10 000 000	BAD/ SONABEL
Renforcer les capacités du personnel des mairies de Kombissiri, Manga et Pô sur la mise en œuvre du PGES	Avant et début du chantier	3 000 000	BAD/SONABEL
TOTAL		23 000 000	

Source : CFAES, Mars 2021

IX-8-Plan de reboisement compensatoire

En application de la loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso qui fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources, le plan de reboisement « vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques ». Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peut être dommageable pour l'environnement.

C'est pour diminuer les incidences des travaux dans le cadre du projet sur la végétation, qu'un programme de plantation compensatoire d'arbres est inclus dans la mise en œuvre du PGES, afin de remplacer les arbres endommagés par les travaux d'implantation des lignes électriques et de la construction des postes transformateurs, même si les travaux projetés se déroulent dans le domaine public de l'Etat.

Le plan permet d'avoir des autorisations pour l'émondage et la coupe des arbres situés dans les emprises des lignes et les sites des postes transformateurs. Dans le cas échéant, il faut tenir compte des espèces protégées par le code forestier et de remplacer les arbres de valeur économique utilisés par les populations locales. En rappel, les travaux se déroulent en ville dans le domaine public et aura des impacts sur la végétation et la flore. Pendant la

collecte des données sur le terrain, il n'a pas été recensé sur les différents couloirs et les sites des postes, d'espèces végétales protégées. Les actions de plantation compensatoire concerneront uniquement les espèces végétales non protégées dont la plupart sont des espèces exotiques ornementales.

Le plan de reboisement compensatoire comprendra les éléments suivants :

- consultation publique avec les communautés avoisinantes des lignes électriques et des postes transformateurs pour choisir les espèces préférentielles à planter ;
- encadrement et responsabilisation des mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, ainsi les populations des secteurs concernés aux techniques de plantation et d'entretiens des arbres plantés ;
- consultation avec l'ANEVE ex BUNEE et les services de l'environnement des villes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso concernant les obligations pour les reboisements compensatoires ;
- obtenir si nécessaire une autorisation auprès des autorités compétentes en charge de l'environnement pour l'élagage et ou la coupe des arbres dans les emprises des lignes et des postes ;
- faire une confirmation du nombre d'arbres à élaguer et ou à couper ainsi que pour ceux qui doivent être replanté pour compenser ;
- décrire les directives pour le reboisement afin d'incorporer les bonnes pratiques : la manutention, le transport, le repiquage, la trouaison, la plantation et les entretiens ;
- élaborer une méthodologie de mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire.

Le plan de reboisement sera soumis pour examen et approbation si nécessaire à la SONABEL, l'ANEVE, et les autorités compétentes en la matière.

Le tableau ci-dessous fait le résumé du plan de reboisement compensatoire

Tableau 28: Synthèse du plan de reboisement compensatoire

Objectifs	Résultats attendus	Activités à mener	Indicateurs de suivi
Déterminer si le l'élagage et ou la coupe des arbres dans le cadre du projet nécessite l'approbation des services de l'environnement des villes de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	Une autorisation d'élagage et ou de coupe des arbres situés dans l'emprise des lignes et poste est obtenue	Mener une démarche auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir une autorisation d'élagage et ou de coupe des espèces d'arbres	Une autorisation
Elaborer un plan de	Un plan détaillé de	Déterminer le nombre	Nombre d'arbres

Objectifs	Résultats attendus	Activités à mener	Indicateurs de suivi
reboisement compensatoire d'arbres	plantation pour compenser les arbres est élaboré	d'arbres à planter	
Elaborer un plan de reboisement compensatoire d'arbres	Une méthodologie de la mise en œuvre est élaborée	Mener une consultation publique avec la mairie et les populations riveraines des sites de plantation, pour déterminer les espèces à reboiser	Liste des espèces déterminée de façon participative
		Mener une consultation avec l'ANEVE, les autorités administratives locales, la mairie et les services techniques déconcentrés sur les obligations de reboisement compensatoire	Comptes rendus de la consultation
		Choisir les espèces d'arbres à planter parmi la liste des espèces prioritaires citées par les communautés tout en tenant compte des espèces protégées	Liste d'espèces prioritaire retenue
		Piquetage, trouaison (creusage) et rebouchage des trous de plantation	Nombre de trous creusés
		Acquisition des plants d'espèces retenues, mise en terre des plants et pose des grilles de protection individuelle	Nombre d'arbres mis en terre
		Regarnissage deux à trois semaine après la plantation	Nombre d'arbres regarni
		Surveillance et entretien des plants et les grilles de protection	Taux de réussite des mis en terre
Renforcer les capacités des acteurs locaux pour l'entretien des plantations réalisées	Les acteurs locaux des sites de plantations compensatoires ont maîtrisés les techniques de plantation et d'entretien des arbres plantés.	Organisation d'une session de formation pour tous les acteurs locaux concernés	Rapport de session de formation
Suivi-évaluation	La situation des	Réaliser des visites régulières sur les sites de	Rapport de mission

Objectifs	Résultats attendus	Activités à mener	Indicateurs de suivi
	plants mis en terre, leur état de reprise ainsi que le niveau de mobilisation des acteurs concerné sont connues	plantation pendant après les plantations pendant 3 ans	d'évaluation Taux de survie des arbres plantés
Élaboration de rapports	Des rapports de mise en œuvre de l'opération de reboisement compensatoire sont élaborés	Elaborer des rapports d'exécution de la mission de plantation compensatoire	Un rapport de mise en terre des plants Un rapport de suivi-évaluation des arbres plantés

Source : Consultant, Mars 2021

Estimation du Coût du plan de reboisement compensatoire

Tableau 29 : coût de mise en œuvre le plan de plantation compensatoire

Actions environnementales à réaliser	Durée de l'action	Coût estimé (FCFA)	Responsabilités
Mener une démarche auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir une autorisation d'élagage et ou de coupe des espèces d'arbres	En début des travaux	200 000	Entreprise
Consultation publique avec la mairie et les populations riveraines des sites de plantation pour déterminer les espèces à reboiser	Fin des travaux	600 000	SONABEL, Entreprise et service de l'environnement
Consultation avec l'ANEVE, les autorités administratives locales, la mairie et les services techniques déconcentrés sur les obligations de reboisement compensatoire	Fin des travaux	2 000 000	SONABEL et Entreprise
Appui aux acteurs locaux pour la préparation de terrain de reboisement 'piquetage+trouaison	Fin des travaux	500 000	SONABEL et Entreprise
Acquisition des plants d'espèces retenues, mise en terre des plants et pose des grilles de protection individuelle	Fin des travaux	1 500 000	
Regarnissage surveillance et entretien des plants	Fin des travaux	500 000	SONABEL, Entreprise, mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso, les populations des secteurs/quartiers de raccordement
Renforcer les capacités des acteurs locaux pour l'entretien des plantations réalisées		1 000 000	SONABEL et Entreprise
Suivi-évaluation des reboisements	3 ans	500 000	SONABEL, Entreprise et l'ANEVE
TOTAL		6 800 000	

Source : Consultant, Mars 2021

Le coût pour la mise en œuvre du plan de reboisement compensatoire est de Six millions huit cent mille (6 800 000) francs CFA.

IX-9- Estimation des couts du PGES

Les résultats obtenus ci - haut permettre de faire une synthèse du PGES incluant les différentes responsabilités et une budgétisation de sa mise œuvre.

Tableau 30 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Récepteur d'impact	Impact	Action environnementale	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Acteur de suivi	Lieu de mise en oeuvre de l'action	Coût de mise en oeuvre	Calendrier ou fréquence de suivi	Indicateur ou paramètre de suivi de l'efficacité de l'action
Sol	Erosion des sols et trous sur les voies de circulation	Fermeture des tranchées et compactages	Eviter l'érosion et les trous sur les routes	Exécution des tranchées	Entreprises	Mission de contrôle SONABEL/ ANEVE/ (ex BUNEE) Mairies	Réseau Souterrain de Bobo-Dioulasso, Orodara et Houndé	PM	2 fois / mois	PV de suivi des travaux et photos des voies concernées
Végétation et Flore	Modification du paysage	élagages esthétiques à réaliser	Conserv er l'esthétique et planter pour compenser les pertes	Elagages et plantations compensatoire à réaliser	ENTREPRISES / SONABEL	Mission de contrôle ANEVE ex BUNEE/ Mairies	Couloirs de lignes et sites à trouver	6 800 000 FCFA	1 fois : mois et fin des travaux	Etat des végétaux : Nbre d'arbres coupés-nbre d'arbres plantés et Taux de réussite
Sol/ Humain	Contamination par les PCB	Diélectrique sans PCB à utiliser	Eviter les PCB - 2 ppm maxi	Fabrication des transformateurs sans PCB	Entreprises	SONABEL / ANEVE (ex BUNEE)	Usine de conception	PM	Réceptions usine et sur sites	Prélèvement d'huiles et mesure du taux de PCB – 2 ppm maxi
HUMAIN	Désagréments, gênes, problèmes d'accès pour les riverains	Balises, fermetures rapides des tranchées	Réduire les désagréments	Bonne planification de l'exécution des tranchées	Entreprises	SONABEL/ Mairies / ANEVE ex BUNEE	Couloirs lignes	PM	Durant les travaux	Temps entre ouverture et fermeture des tranchées ≤ 2 jours Nombre de plaintes
	Création	Utilisation de la	Réduction	Recrutement	Entreprises	SONABEL/	Dans les	PM	Pendant	Nombre

	d'emplois	main d'oeuvre locale	n du chômage des jeunes et augmentation des revenus des riverains	des riverains en priorité		BUNEE // Mairies	différents chantiers		tout le projet	d'emplois et de riverains recrutés
	Electrocutions et divers accidents électriques	Education et Sensibilisations sur les dangers électriques ; panneaux 'Danger de mort' sur les poteaux ; Non utilisation des 'jumelés par plaques '	Eviter / réduire les risques d'électrocution des ouvriers et populations	Sensibilisations, pose de panneaux 'Danger de mort' utilisation de poteaux non jumelés par plaques ; port des EPI ; commande outillage & matériels de sécurité	Agences Publicitaire ; Entreprises ; SONABEL	SONABEL / Mairies / ANEVE ex BUNEE	Spot télé & radio / presse écrite ; commande de pièces	Publicité = 5 000 000 FCFA Reste inclus budget travaux	Electrocutions et divers accidents électriques	Education et Sensibilisations sur les dangers électriques ; panneaux 'Danger de mort' sur les poteaux ; Non utilisation des 'jumelés par plaques '
Coût du programme de surveillance et de suivi environnementaux								19 000 000		
Provision pour le Renforcement de capacités								23 000 000		
Provision pour le reboisement compensatoire								6 800 000		
Renforcement de capacité des acteurs (sensibilisation/information/formation (mairie et population))								5 000 000		
Audit de performance environnementale et sociale								10 000 000		
Mise en place et fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes								6 200 000		
COUT TOTAL DU PGES en FCFA								70 000 000		

RECAPITULATIF DES COUTS DU PGES

Tableau 31: Récapitulatif des coûts du PGES

Rubriques	Période	Budget (FCFA)	Responsabilités
Mission terrain de l'Agence Nationale de Validation des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour la validation des rapports	Dépôt des rapports	3 000 000	SONABEL
Activités IEC	Avant, pendant les travaux et après les travaux	5 000 000	SONABEL/Mairies
Mise en place et du fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes	Avant, pendant les travaux	6 200 000	SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social des Mairies	Pendant la mise en œuvre du projet	3 000 000	BAD/SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social de l'ANEVE	Pendant la mise en œuvre du projet	5 000 000	BAD/SONABEL
Surveillance /Suivi environnemental et social de la SONABEL	Pendant la mise en œuvre du projet	11 000 000	BAD/SONABEL
Provision pour le reboisement compensatoire aux éventuelles destructions d'espèces végétales	Avant et/ou pendant les travaux	6 800 000	SONABEL
Formation personnel DNEQ	Pendant les travaux	23 000 000	BAD/SONABEL
Audit de performance environnementale et sociale	Pendant l'exploitation	10 000 000	SONABEL/MEF
TOTAL BUDGET PGES	73 000 000 FCFA		

Source : Consultant, Juin 2021

X- PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION

La durée de vie moyenne joue également en faveur des lignes souterraines. Elle est de soixante ans contre environ 40 ans pour les lignes aériennes. Autre atout de l'enfouissement, les lignes subissent dix fois moins d'avarie. Aussi, les coûts de maintenance s'en trouvent encore réduits, même s'il ne faut toutefois pas négliger l'impact lorsqu'un problème survient. En effet, une fois enfouie, une ligne électrique nécessite beaucoup de temps et d'argent pour être réparée. L'intervention est plus complexe qu'à plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

L'état initial sur le tracé de la ligne est sujet à des changements importants pendant la durée de vie du Projet. Il n'est donc pas possible de déterminer à ce stade la nature et l'étendue des impacts de la phase de démantèlement.

Ces impacts et les mesures d'atténuation associées seront donc évalués le plus en aval par la SONABEL qui est en charge de l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure de manière à formuler un plan de démantèlement conforme aux réglementations burkinabé et aux normes internationales de la Société Financière Internationale (SFI).

X-1- Plan d'élagage et de coupe des arbres

La libération des couloirs de section de tracé de des Lignes de transport a été définie de façon à minimiser l'impact sur les habitations, les sites écologiques sensibles et les sites protégés ou sacrés. Une emprise de 2 m de large longeant les accotements des voies publiques a été définie dans le Cahier des Charges du Projet. Cette emprise sera dégagée pour les sections de couloirs de lignes. Les grands arbres sous le corridor de la ligne et ceux qui sont susceptibles de tomber sur les conducteurs seront élagués ou abattus. Ce travail sera ainsi effectué de telle manière à conserver les arbres de taille inférieure ou égale 3 m.

X-2- Mesures de contrôle

L'enjeu principal du contrôle des activités de déboisement réside plus dans le contrôle de l'activité économique qui en découle et la protection des espèces et habitats de la faune présente sur le site que la réelle valeur en termes de biodiversité. Les dispositions nécessaires seront également prises pour éviter un déboisement anarchique sur des zones non impactées et donc une destruction inutile d'un habitat pour la faune.

X-3- Protection de la biodiversité

La période d'élagage déboisement forestier sera optimisée autant que faire se peut pour tenir compte de la période de reproduction des espèces protégées.

X-4- Démantèlement des installations et réhabilitations des sites

Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux du chantier de démantèlement éventuel de la ligne MT et BT seront identiques aux mesures mises en œuvre pendant la phase de construction en ce qui concerne les émissions atmosphériques et sonores, la génération des déchets solides et des rejets liquides. A la fin du chantier du démantèlement, les sites seront rendus à leurs états initiaux. Il faut signaler que le processus de démantèlement des lignes électriques comporte un certain nombre de contraintes. Pour ce faire, la SONABEL s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour le démantèlement complet des installations de la ligne et des postes transformateurs après l'arrêt définitif de leur exploitation.

Le démantèlement comprend :

- le démontage des postes transformateur ;
- le démontage des câbles et des équipements annexes ;
- l'arasement des fondations des plateformes bétonnées au niveau des poteaux électriques;
- la neutralisation du réseau local y compris la connexion les câbles souterrains et les postes de livraison et de raccordement.

Ces matériels sont majoritairement composés de matériaux recyclables comme le fer, l'aluminium ou le cuivre. Les structures en acier galvanisé seront revendues afin de revaloriser ce matériau. Les câbles seront récupérés et peuvent être réutilisés ou recyclés après retrait du cuivre. Les autres matériels électriques, comme les transformateurs, seront dépollués et les matériaux seront revalorisés.

En première analyse, on peut considérer que les enjeux environnementaux générés par le chantier de démantèlement seront du même ordre que ceux qu'engendre la phase de chantier du Projet.

Tout équipement en bon état de marche (moteurs, groupe électrogène, instruments de mesures, transformateurs, etc.) pourra être valorisé par la vente sur le marché industriel local, national et international afin d'être réutilisé.

Toutes les autorisations nécessaires seront obtenues auprès des autorités burkinabés en charge de la gestion de l'environnement. La démarche sera élaborée en concertation avec les autorités locales, afin de s'assurer que les réglementations environnementales et sécuritaires appropriées à la phase de démantèlement du site et à son utilisation ultérieure soient rendues publiques et comprises au niveau local.

Les sites démantelés seront remis en état et laissés propres, libres de toute activité, exempt de tout déchet, et sans danger pour l'environnement ni pour la sécurité des futurs utilisateurs.

Les impacts sur les eaux superficielles et souterraines seront insignifiants.

L'impact sur le sol qui se traduit par le maintien d'une surface imperméabilisée si les dalles en béton ne sont pas toutes enlevées sera minime.

X-5- Réhabilitation du site

Les travaux de réhabilitation du site devront conduire à la remise en état des lieux pour aboutir à leur réintégration dans leur environnement initial.

Le sol devra être restauré conformément au contexte local par des travaux de réaménagement topographique afin de lui redonner un aspect initial.

XI- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

XI-1. Objectifs de la consultation

Les objectifs de la consultation publique sont de :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- Recueillir les attentes, préoccupations, craintes et solutions de ces acteurs ;
- Négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.

XI-2. Résultats de la consultation

Les consultations ont eu lieu avec les mairies des localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso (le maire, le SG, le chef de service technique, l'agent domanial), la Direction régionale et la direction provinciale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique Centre Sud, ainsi les directions provinciales de l'Environnement, de l'économie Verte et du Changement Climatique du Kénédougou, Tuy et Houet, les populations des secteurs concernés et se sont déroulées du 17 au 20 mars 2021. Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés.

En outre, une correspondance a été adressée à chacune des mairies qui a eu pour objectif de présenter le projet et introduire les bureaux d'étude et par la suite des équipes d'informations sont également passés en vue d'informer les populations et avoir leur adhésion au projet.

XI-3-Les acteurs rencontrés

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude. Parmi ces acteurs, nous pouvons citer :

- Le service environnement de la SONABEL
- les services techniques régionaux de la SONABEL ;
- les mairies des trois localités (Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso) ;
- les responsables de secteur, les coutumiers, les religieux, les populations riveraines, les personnes ressources, les Personnes dont les biens seront affectés des trois localités ;
- les services de l'environnement des trois localités ;

Les photographies ci-dessous illustrent les consultations réalisées dans le cadre de ce lot 10 du projet.



Photo 3: Rencontre de cadrage avec le service environnement de la SONABEL



Photo 4: Rencontre avec la mairie de Orodara



Photo 5 : Rencontre avec la population du secteur 23 de l'arrondissement 2 de la commune de Bobo

Le tableau suivant présente les résultats de la consultation publique

Tableau 32 : les résultats de la consultation publique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Rencontre de cadrage avec le service environnement de la SONABEL Ouaga	• Présentation du projet ; • la durée de la prestation qui est de 45 jours selon les annexes; • la notification de démarrage fixée au 12 Mars 2021 ainsi que la mise à disposition de chaque bureau du tracé de la ligne électrique concerné ; • la nécessité de la prise en compte de la réglementation de la BAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; • l'élaboration par la SONABEL d'une lettre d'introduction des consultants auprès des mairies des communes concernées ; • le recueil d'éventuelles préoccupations / instructions du commanditaire sur le déroulement de l'étude ; • le recentrage de certains aspects de l'étude notamment l'absence d'indemnisation et dédommagement car le projet d'exécute en zone lotie et les infrastructures seront implantation dans les espaces publics. • Dans le cas des zones non loties faire de telle sorte que les infrastructures soient implantées le long des ruelles des voies de circulation pour éviter le maximum d'impacts • le recueil de la documentation disponible auprès de SONABEL			Le service de l'environnement à souhaiter que l'étude soit bouclée en 21 jours
Service technique déconcentrés de la	• Reconnaissance du tracé • Prévoir un plan de reboisement compensatoire		•	• Après les échanges, il a été

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
SONABEL dans les localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso	optimiser les tracés			retenu de visiter les parcours de la ligne et les emplacements des postes dans les trois localités Générer au fur et à mesure les coordonnées des postes et l'itinéraire des lignes optimisées
Mairies de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso concernées par le projet	- Présentation du projet - Zones d'intervention dans chaque mairie (secteurs) - Particularité du projet : zone lotie, zone de servitude, zone non lotie ruelles pour le passage des futures lignes, par conséquent pas de dédommagement - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Démarche adoptée pour la consultation publique - Principales craintes et recommandations par rapport au projet - Disponibilité de la mairie à accompagner le projet - Documentation disponible (PCD, etc.) à la mairie - Appui pour l'identification de groupes spécifiques dans les secteurs concernés	Mise à disposition d'un agent domanial pour la reconnaissance des tracés par les mairies des trois localités		- Les différentes mairies ont salué la SONABEL pour la démarche et marque sa disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet - Veiller à bien réparer les biens endommagés - Associer chaque mairie aux séances de sensibilisation - Associer les services techniques municipaux aux travaux

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les populations occupant l'espace public réservé aux travaux au niveau de chaque localité (Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso)	• Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental ; • Principales craintes et recommandations par rapport au projet.	• La coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole • Le délai accordé aux personnes ayant des biens proche des couloirs et qui seront perturbés pendant les travaux	•	• Réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs de cases en périphéries des communes ; • Renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du projet ;
Services en charge de l'environnement	• Enjeux environnementaux des activités du projet • Présentation des deux cabinets chargés de l'étude • Présentation du projet • Présentation des zones d'intervention du projet ; • Description des tâches qui incombent au consultant • Recueil des inquiétudes et suggestions • Suggestion/recommandation pour le projet • Implication de forestiers dans la collecte des données sur le terrain.	• Impact négatif potentiel des supports aériens supplémentaires sur l'environnement, mais soulagement de savoir qu'une étude d'impact est	•	• Un des objectifs de cette étude est l'optimisation environnementale • Saisir officiellement le MEEVCC pour l'obtention d'autorisation d'élagage et ou de coupe d'arbres dans les emprises des lignes et des sites de postes

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
		en cours et espère que des solutions pourront être proposées pour atténuer les impacts potentiels du projet • Aires protégées dans la zone d'intervention		cabines ; • Un dispositif de règlements de plaintes et de conflits est proposé • Impliquer les services de l'environnement au niveau local depuis le démarrage du projet jusqu'à sa clôture pour lui permettre de répondre efficace aux différentes sollicitations des populations locales

Source : Consultant, Mars, 2021

XII- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

1. Typologie des plaintes

Les plaintes ou demandes d'information au projet ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

❖ Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réparation des dégâts causés par les travaux, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet.

❖ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants : le respect des mesures convenues dans les NIES et le PGES chantier

❖ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- ❖ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite
- ✓ les cas de corruption, et de fraude ;
- ✓ les cas de VBG, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ l'embauche de mineurs sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

2- Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PEDECEL, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des personnes affectées par le projet ou les activités du projet ;
- ✓ des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises ;
- ✓ des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- ✓ des élus locaux ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ de la justice...

3- Délai de saisine du présent mécanisme de gestion des plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG

4- Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du PEDECEL seront gérées à la base par un comité au niveau de la commune, sous la supervision du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL.

En somme, des organes de règlement seront mis en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants

- **Organes du mécanisme de gestion des plaintes**

Les organes de traitement des plaintes comprennent 02 niveaux que sont :

- Niveau 1 : Comité de Gestion des Plaintes de la commune

- Niveau 2 : Comité de Gestion des plaintes de la SONABEL

- **Composition du comité**

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par Arrêté municipal et par décision SONABEL portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous

Tableau 33 : composition des organes de gestion des plaintes

Niveaux	Composition de l'organe
Comité de Gestion des Plaintes des communes	le Maire de la Commune/arrondissement qui en assure la présidence, ou son représentant Président
	Les conseillers des quartiers concernés
	un responsable du service des domaines de la mairie
	un responsable de la commission environnement et développement durable
	un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).
Comité de Gestion des Plaintes de la SONABEL	Un conseiller Technique du Directeur Général de la SONABEL qui assure la présidence
	le coordonnateur du PEDECEL
	le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL
	Le Chef du département Normalisation Environnement et Qualité de la SONABEL ou son représentant
	Le Chef du département juridique ou son représentant

Source : Consultant, Mars, 2021

- **Rôle de chaque organe**

Le rôle du comité de gestion des plaintes est d'enregistrer les plaintes à l'échelle locale. Le comité aura également pour rôle de juger la recevabilité de la plainte et de procéder à la résolution à l'amiable.

- Le comité communal

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes et faire des propositions de solutions.

Dès réception, le comité communal remplit le registre. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification seront organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet au projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées par le comité communal, sont transmises au moins une fois par mois au point focal (le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale) du comité de gestion des plaintes SONABEL, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par le point focal au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

- Comité de gestion des plaintes SONABEL

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau du comité communal sont communiquées au spécialiste en sauvegarde environnementale et social du PEDECEL. Ce dernier examine les comptes rendus transmis par le comité communal et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires,

le spécialiste en sauvegarde environnementale et social, point focal du comité se réfère au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Le Comité de gestion des plaintes SONABEL se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés au point focal du comité, par le président de l'instance concernée dès leur réception. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité SONABEL. Le Président du comité de gestion des plaintes SONABEL peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par le point focal (le spécialiste en sauvegarde environnementale et social), qui rédige également les rapports correspondants.

- **Modes d'accès au mécanisme**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PEDECEL met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

- **Description du mode opératoire du MGP**

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- ✓ au niveau communal, les plaintes peuvent être déposées au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- ✓ au niveau SONABEL, les plaintes sont reçues par le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale par voie orale ou écrite. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité SONABEL mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse documentée sera fournie à chaque requérant.

Etape 2 : Accusé réception et examen de la plainte

Suite à la réception de la plainte, le comité se réunit afin de statuer sur la recevabilité de la plainte. Pour une plainte non recevable le plaignant est avisé et le processus prend fin. Pour une plainte recevable, le plaignant est avisé et le processus de résolution à l'amiable est acté..

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification seront organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet au point focal du comité SONABEL pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Etape 4 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

Une fois que la proposition de réponse est validée par le comité SONABEL, le comité communal invite le plaignant et lui communique la proposition de réponse à sa requête. La communication de la réponse au plaignant fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au comité SONABEL pour appréciation. ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire

Etape 5 : Mise en œuvre de la réponse/solution à la plainte

En cas d'accord avec le plaignant, Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL en collaboration avec le comité communal mettra en œuvre la réponse à la plainte. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (commune, UGP) et le/les plaignant(s) en trois exemplaires.

Etape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec

Le mécanisme de règlement des plaintes devra intégrer des dispositions en matière d'appel pour les plaintes qui ne peuvent pas être résolues en première instance. De telles procédures s'appliquent à des cas exceptionnels et ne devraient pas être utilisées fréquemment.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

En cas d'échec le plaignant pourra saisir le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

- **Procédure judiciaire**

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal du Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent.

5- Mise en œuvre

- **Identification des personnes pouvant siéger à chaque niveau des comités de gestion des plaintes**

Après la validation des rapports NIES, Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL en collaboration avec d'autres membres de la Cellule de Gestion du projet procédera d'abord à l'organisation de rencontres d'information et de sensibilisation auprès des conseils municipaux pour la mise en place des comités communaux de gestion des plaintes. A l'issue de ces rencontres chaque conseil municipal désignera les membres de son comité communal de gestion des plaintes du PEDECEL.

- **Prise de l'acte de nomination des membres des différents niveaux du comité**

Un arrêté communal nommera membres du comité au niveau de chaque mairie et une décision du DG SONABEL nommera les membres du Comité de Gestion des plaintes SONABEL.

- **Formation des membres des différents niveaux des comités de gestion des plaintes**

Le renforcement des capacités des membres des différents comités, de la mission de contrôle/ingénieur conseil et des entreprises est nécessaire pour permettre une meilleure

efficacité du MGP. De ce fait, un atelier de formation sur le déroulement du Mécanisme de gestion des plaintes du PEDECEL sera organisé par le projet. Aussi des communiqués sur le MGP seront diffusés sur les ondes au profit de l'ensemble des populations ;

- **Fourniture/dotation de matériel de travail**

Les membres des différents comités seront dotés par le projet en matériels bureautiques pour permettre l'enregistrement et le rapportage sur la gestion des plaintes

- **Suivi du fonctionnement des comités de gestion des plaintes**

Le suivi du fonctionnement des comités est assuré directement par le Spécialiste de sauvegarde du projet en étroite collaboration avec les autres acteurs du projet impliqué dans le présent MGP. Toutefois, l'unité de gestion du projet (UGP) est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes et améliorer l'acceptabilité des activités du projet. Le suivi externe sera assuré l'ANEVE.

Les indicateurs de suivi sont: Nombre de plaintes enregistrées (groupe d'âge, sexe, etc.); Nombre de plaintes traitées, le Nombre de plaintes non traitées; Nombre de plaintes ayant reçu une issue favorable de règlement; Nombre de plaintes pour lesquels aucune entente de règlement n'a été obtenue; Nombre de réclamations traitées et envoyées à l'organe/instance supérieure de règlement de conflits; le pourcentage de plaintes traitées dans les délais prescrits; le pourcentage de plaintes traitées au niveau communal, le pourcentage de plaintes traitées au niveau SONABEL, le pourcentage des plaintes traitées au niveau judiciaire.

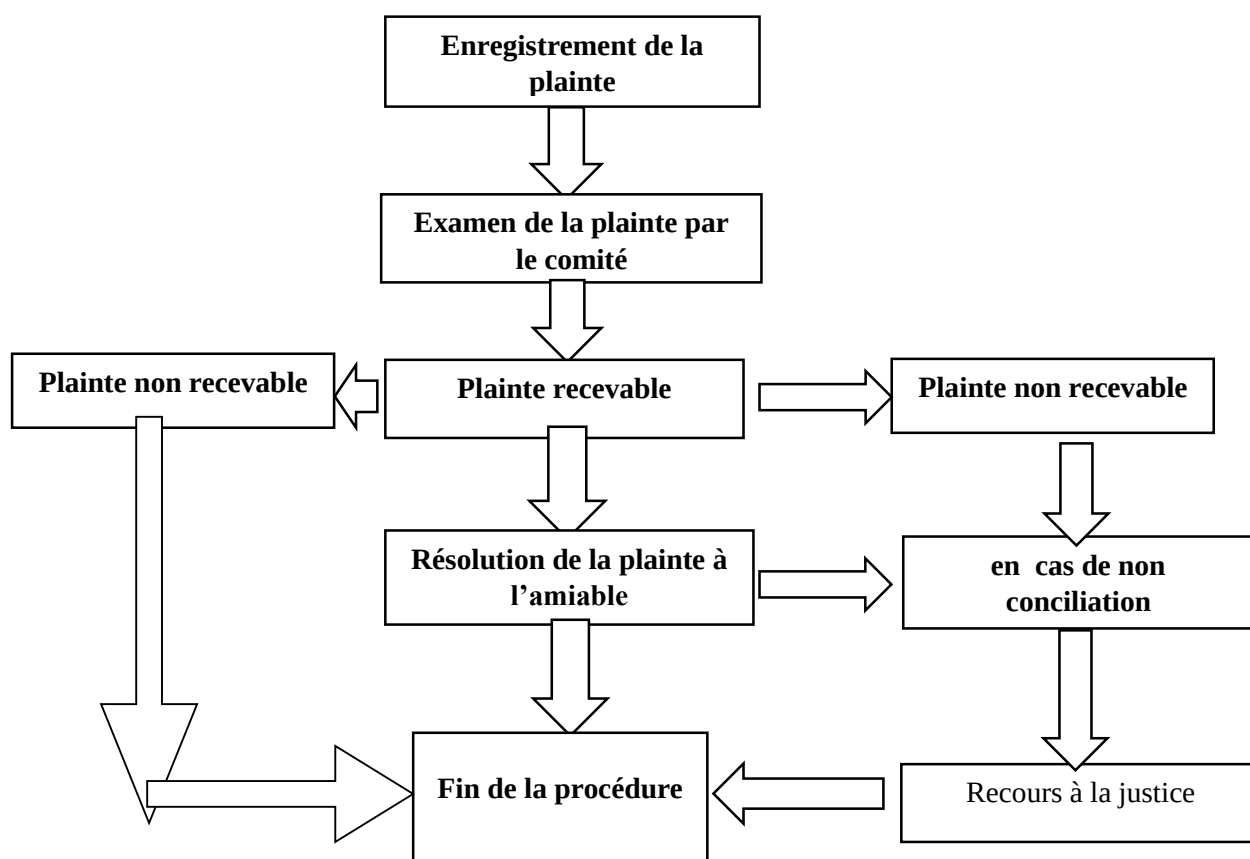
6- Budget de mise en œuvre du MGP

Tableau 34 : Budget du MGP

N°	Activités	Prix unitaire	Quantité	Prix Total
	Mise en place des membres des comités communaux	250 000	3	750 000
	Formation des membres des comités	500 000	3	1 500 000
	Fournitures en matériels bureautique	150 000	3	450 000
	Diffusion du MGP	500 000	3	1 500 000
	Fonctionnement des comités (réception, vérification rapportage etc.)	500 000	4	2 000 000
	Total			6 200 000

Source : Consultant, Mars 2021

7- Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP



8- Calendrier de mise en œuvre du MGP

Tableau 35 : Calendrier de mise en œuvre du MGP

Actions	Activités	Période
Actions 1: Mise en place des Comités	Identification des personnes pouvant siéger à chaque niveau des comités de gestion des plaintes	Dès la validation des NIES et la mise en place de l'UGP
	Prise de l'acte de nomination des membres des différents niveaux du comité	Dès la validation des NIES et la mise en place de l'UGP
Actions 2 : renforcement des capacités des membres des comités	Organisation de la formation	Après la nomination des membres des différents comités et avant le début des travaux
	Dotation en matériels aux comités	
Action 3 : Fonctionnement des comités	Diffusion de communiqués	Avant le début
	Réception traitement des plaintes	Pendant les travaux et 06 après les travaux
	Suivi du fonctionnement des comités de gestion des plaintes	
Action 4 : Evaluation du MGP	Suivi Externe	Pendant les travaux et 06 après les travaux

Source : Consultant, Mars 2021

XIII- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LE DAO

L'entreprise adjudicataire sera invitée à présenter les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement à travers la production de programmes concernant :

- L'approvisionnement en eau,
- la gestion des déchets liquides et solides,
- la gestion et la remise en état des aires de chantier,
- la prévention des pollutions et toutes dispositions visant à la sauvegarde de l'environnement de la santé et e la sécurité.

Des procédures à suivre et documents à fournir liant le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre doit être défini et adopté avant le démarrage des travaux. Des dispositions complémentaires seront rédigées pour assurer la protection de l'environnement, la santé et la sécurité autour des divers foyers d'activité des chantiers ; elles concernent :

- le fonctionnement des aires de chantier
- la sécurité et la santé de son personnel tout comme celles des populations riveraines (vitesses de circulation, port d'équipements de protection, conformité des engins balisage des fouilles pour poteaux ; fermeture rapide des fouilles
- Signalisations des chantiers divers) ;
- les procédures de remise en état.
- Taux de PCB dans le diélectrique 'huile' transfo $\leq 2\text{ppm}$; sur site avant toute Réception, des échantillons d'huiles seront prélevés pour analyse au L 2000 DX pour vérification
- Interdiction d'utiliser des poutrelles HEA/ HEB jumelées par plaques pour les lignes aériennes
- L'élaboration d'un Plan de Gestion de l'Hygiène Santé Sécurité et Environnement

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport analyse l'état actuel du site et de son environnement immédiat du projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL) lot 10 des localités de Orodara et Houndé, et Bobo-Dioulasso. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du projet, propose des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de surveillance et de suivi ainsi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, et propose une estimation des coûts de ces mesures. Les activités du projet auront des impacts négatifs et positifs, d'importance Mineure différente sur les milieux récepteurs (physiques, biologiques et humains) dont les principaux sont notamment :

- Gênes et perturbation des activités commerciales ;
- la perte d'espèces végétales dans la zone du projet ;
- les risques environnementaux, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires ;
- la contribution à la réalisation de la politique de développement des infrastructures électriques au Burkina Faso ;
- les retombées socio-économiques pour les populations.

L'ensemble de ces impacts pourront être traités et maîtrisés par des mesures adaptées. Outre une gestion rigoureuse des activités du chantier, les mesures préconisées portent sur la réparation des dommages qui seront causés par les travaux les plantations compensatoires des arbres détruits.

En effet, les investigations sur les différents tronçons de tracés et les sites des postes ont permis de remarquer que les impacts du projet sont surtout des désagréments causés aux riverains des travaux et des petits commerces installés dans les rues ; ce faisant, il n'y a pas d'expropriations de biens des personnes impactées par le projet. Même dans la zone non de lotie de la ville de Bobo-Dioulasso, concernée par le projet, l'optimisation a permis d'éviter les habitats et autres biens appartenant des personnes. Le tracé suit les ruelles de voies au niveau habitat, de telle sorte qu'il n'y a pas impacts sur le tracé sauf quelques désagréments qui seront causés aux populations pendant la construction de la ligne

Des plants seront donnés aux personnes affectées pour qu'elles plantent dans leurs cours et devant les concessions, dans les lieux publics comme les espaces verts de la commune, le long des voies publiques et à l'intérieur des services publics, la sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST et le SIDA. Des séances de sensibilisation seront effectuées pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des zones importantes des secteurs concernés par le projet et les lieux de grande fréquentation par les populations (marchés, écoles, églises et mosquées).

Le coût estimatif financière du PGES s'élève à la somme de : Soixante-treize millions (73 000 000) de **francs CFA** y compris le coût du programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que le renforcement des capacités. Si les mesures d'atténuation proposées sont bien appliquées, il restera très peu d'impacts résiduels à la fin du projet.

Au vu des impacts qui resteront très peu résiduels si les mesures d'atténuation sont bien appliquées. Le projet est réalisable sur les plans environnemental et social, c'est pourquoi nous recommandons que le certificat de conformité environnementale soit délivré au promoteur par le ministre en charge de l'environnement.

L'analyse des résultats de la consultation publique et la collecte des données ont permis de faire les recommandations suivantes :

- la réduction des coûts de branchements de manière significative afin de permettre à tout le monde d'accéder à l'électricité. La recherche de financement pour résorber la question des délestages ;
- la mise en œuvre du projet interpelle la SONABEL à s'investir impérativement dans le maintien d'une communication permanente avec l'ensemble des acteurs pour la viabilité environnementale et sociale du projet.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Commune de Bobo-Dioulasso. Septembre 2018. Plan Communal de Développement de Bobo-Dioulasso : Synthèse du diagnostic et tableau de bord de Gouvernance Communale
2. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de la ville de Bobo-Dioulasso Horizon 2030. Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers, Novembre 2012, Rapport final
3. Commune urbaine de Houndé. Septembre 2017. Plan Communal de Développement 2017-2020 de Houndé, rapport définitif, 108p
4. Commune de Orodara. Janvier 2018. Plan Communal de Développement (PCD) de Orodara (2018-2022), rapport final
5. MINEFID. Septembre 2020. Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso Résultats Préliminaires, 76p
6. Arrêté n°2012_ 187_ MEDD portant fixation des conditions de délivrance d'agrément relatives à la réalisation des évaluations environnementales et sociales.
7. Arrêté conjoint n°2012 – 218/ MEDD/MEF, portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales ;
8. Arrêté n°2012_ 187_ MEDD portant fixation des conditions de délivrance d'agrément relatives à la réalisation des évaluations environnementales et sociales.
9. arrêté n°01-97/MCPEA/MEF/MEE du 12 novembre 2001 portant cahier des charges applicables aux zones industrielles au Burkina Faso ;
10. Arrêté conjoint n° 2009 - 073 IMECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso
11. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), adopté en l'an 2000
12. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004
13. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
14. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971). Ratifiée par la Zatu n° AN VII 2 FP. PRES du 23 août 1989 (J.O, 24 août 1989, p.1392) et le Kiti An VII 3 bis FP.REX du 23 août 1989 (J.O, 23 août 1989, pp.1393).
15. Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992). Ratifiée par la loi 17-93/ADP du 24 mai 1993 et le décret 93-292 du 20 septembre 1993 (J.O, 23 septembre 1993, p. 1514).

16. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (17 juin 1994). Ratifiée par la loi 33-95/ADP du 09 novembre 1995 (J.O, 08 février 1996, p. 347) et le décret 95-569/PRES/PM du 29 décembre 1995 (J.O, 08 février 1996, p. 346).
17. Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968). Ratifiée par l'ordonnance n° 68-50/PRES/AGRI-EL du 23 novembre 1968 (J.O, 23 janvier 1969, p. 58) et le décret n° 68-277/PRES/PM du 23 novembre 1968 (J.O, 23 janvier 1969, p.58).
18. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo, 11 juillet 2003). Cette nouvelle version n'est pas encore entrée en vigueur mais sera utilisée pour la présente analyse en attendant cette entrée en vigueur imminente.
19. Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifiée le 02 Septembre 1993 ;
20. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; ratifiée le 23 Aout 1989;
21. Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ratifiée le 03 Juin 1985;
22. Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de Flores sauvages menacées d'extinction (CITES) ratifiée le 23 Aout 1989;
23. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (ratifiée le 30 mars 1989) et le Protocole de Montréal ratifié le 20 juin 1989
24. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistant, ratifiée le 20 Juillet 2004.
25. Convention cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992). Ratifiée par la loi 22-93/ADP du 24 mai 1993 et le décret 93-287 du 20 septembre 1993 (J.O, 23 septembre 1993, p. 1513).
26. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
27. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
28. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
29. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
30. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement

31. décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso;
32. décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
33. Décret n° 2010- 331/PRES/PM/MEF/MECV du 15 juin 2010, portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations du Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux ;
34. décret n° 98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDI).
35. décret n°2001-342/ PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.
36. décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
37. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
38. décret n°2007-409/PRES/PM/MECV/MAHRH/MID/MCE/MATD du 3 juillet 2007 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.
39. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
40. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
41. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
42. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
43. loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
44. Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
45. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
46. Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso.
47. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
48. La loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
49. LOI N°006-2013/AN : Code de l'environnement du BURKINA FASO
50. Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD, 1985)

51. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) 2000
52. Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE, 1991 relu en 1994
53. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) 2003
54. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaboré en 2007
55. politique nationale forestière élaborée en 1998
56. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 2013
57. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso), Août 2006
58. programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD), élaborée en 2009
59. programme national du secteur rural (PNSR)
60. Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD, 2000
61. Programme National du Secteur Rural 2011-2015
62. Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unis sur les changements climatiques, ratifié le 31 mars 2005 ;
63. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2010
64. Stratégie nationale de développement et de gestion des ressources halieutiques 2003

ANNEXES

Annexe : FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS DOMANIAUX

Province :				
Date :				
Commune :			Arrondissement :	
Quartier/secteur :				
N°	Nom et Prénom(s) du propriétaire	Références CNIB ou acte de naissance	Nature et caractéristiques des biens	Coordonnées GPS (UTM)
				X : Y :
				X : Y :
				X : Y :
				X : Y :
				X : Y :
				X : Y :

Annexe : Fiche d'entretien (chef de ménage/propriétaire / Entreprise / représentants)

.....

I/ Informations générales du site et des enquêteurs

Date :		Site concerné / quartier :	
Région :		Site (Emprise directe du site =1 / Emprise élargie du site =2) :	
Province :			
Commune :		Nom et prénom de l'enquêteur Signature	
Arrondissement concerné :			
Secteur :		Nom et prénom du superviseur Signature	

II/ Informations sur l'enquêté (e)

1	Nom et prénom(s) :		
	Contact :		
	CNIB :		
2	Sexe :	M : ☐	F : ☐
3	Situation matrimoniale :	Marié : ☐ célibataire : ☐ Divorcé (e) : ☐ veuf (ve) : ☐	
4	Nombre de salariés et de personnes en charge :	Salariés : Personnes :	
5	Profession/fonction :		
6	Vulnérabilité de la personne :		
7	Evaluation des biens (revenu moyen obtenu par jour) :		
8	Lien de parenté (si représentant du chef de ménage ou propriétaire) : (Encercler une réponse seulement)	Époux/Épouse Fils / fille..... Beau-fils / belle-fille Père / mère..... Sœur / frère..... Salarié Autre parent (préciser)..... Sans lien de parenté	
9	Plantes ou arbres identifiées sur le site : (uniquement sur le parcours de la ligne électrique/emprise)	Noms espèces (nom local ou scientifique)	Nombre de pieds

III/ Inventaire des infrastructures existantes

Lieux sacrés / culturels /culturels	Mosquée	Eglise	Bois/bosquets sacrés	Lieux de sépulture sacrés	Autres
Nombre :					

Santé				Education				
CSPS	Dispensaire isolé	Maternité isolée	Dépôt MEG	Ecole primaire	Post primaire	Secondaire	CPAF	Medersa

Forage		Puits à grand diamètre		Adduction eau	
Fonctionnel	Non fonctionnel	Tarissable	Non tarissable	ONEA	Fontaine

IV/ Informations sur le projet et impact environnemental et social

1	Avez-vous entendu parler du projet et comment ?	Non : ☐ oui : ☐ Si oui, par quel canal avez-vous reçu l'information ?	
2	Qu'en pensez-vous ?	Bon (justifier) : Mauvais (justifier) : Sans avis :	
3	Quels problèmes le projet peut-il vous causer ?		

4	Quelles solutions proposez-vous pour résoudre les problèmes occasionnés?	
5	Autres commentaires	

Annexe : FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS LIGNEUX

[illegible]

Annexe 3 : Procès-verbal de mise en place des comités de gestion des plaintes

Région de : Province de :

Commune de : Localité de

Date (jour, mois et année) :
.....

Nombre de participants à l'AG : Hommes : Femmes :

Les préalables :

- ☐ Présentation sommaire du Projet PEDECEL ☐ Présentation du
Mécanisme de Gestion des Plaintes ☐ Rôles et responsabilités des
membres du comité de gestion des plaintes ☐ Le profil nécessaire
pour les membres dudit comité ☐ Questions - Réponses

Election des membres du comité de gestion des plaintes :

Poste	Profil clef retenu	Nombre candidat	Nom du candidat élu	Mode de désignation
Président				Vote : Consensus :
Secrétaire				Vote : Consensus :
Membres				Vote : Consensus :

Ont signé :

Le président élu du CGP :
PEDECEL

Le représentant du

Annexe 4 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet PEDECEL. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

- 1. Nom du/de la plaignant(e) :**
- 2. Code de la plainte :**
- 3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :**
- 4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet PUDTR ?**

Oui ☐

Non ☐

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services dès la réception d'un incident lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du PEDECEL

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2). Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé